



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Recueil
des

Actes Administratifs

Du 30 avril 2009

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

« du 30 avril 2009 »

« Mois d' AVRIL 2009 »

Parution le 30 avril 2009

SOMMAIRE

Affiché dans le hall d'accueil de la préfecture de Tarn-et-Garonne
le 30 avril 2009 pour une durée de 1 mois.
L'intégralité du recueil peut être consultée au service de l'accueil de la
préfecture.

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE.....	5
SECRETARIAT GENERAL.....	5
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....	5
➤ Arrêté préfectoral n° 2009-464 du 6 avril 2009 donnant délégation de signature à Monsieur André Crocherie, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.....	5
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	8
Bureau des collectivités locales.....	8
➤ Arrêté préfectoral n° 09-388 du 19 mars 2009 portant modifications statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY VERT.....	8
➤ Arrêté préfectoral n° 09-398 du 23 mars 2009 portant modifications statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS de GARONNE ET GASCOGNE.....	10
➤ Arrêté préfectoral n° 09-486 du 14 avril 2009 portant modification statutaire du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS.....	12
➤ Extrait des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Labastide Saint-Pierre (reçu à la préfecture le 17 mars 2009).....	13
Bureau de la circulation routière.....	14
➤ Arrêté préfectoral n° 2009-458 du 3 avril 2009 portant renouvellement de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.....	14
➤ Arrêté préfectoral n° 2009-459 du 3 avril 2009 fixant la liste des médecins généralistes agréés pour exercer en cabinet libéral la mission de contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.....	16
➤ Arrêté préfectoral n° 2009-460 du 3 avril 2009 portant renouvellement de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.....	18
DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE.....	20

	Bureau de l'environnement	20
➤	<u>Arrêté préfectoral n° 2009-536 du 17 avril 2009 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'aménagement du parc d'activités de Fleury par la communauté de communes de Castelsarrasin/Moissac et/ou par son concessionnaire sur la commune de Castelsarrasin.....</u>	<u>20</u>
	SOUS-PREFECTURE DE CASTELSARRASIN.....	22
➤	<u>Arrêté N° 09-01-35 du 9 avril 2009 portant DISSOLUTION DE LA SECTION « REMEMBREMENT » DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CORDES TOLOSANNES.....</u>	<u>22</u>
➤	<u>Arrêté N° 09-01-36 du 9 avril 2009 portant TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (SECTION IRRIGATION) DE CORDES TOLOSANNES EN ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION.....</u>	<u>23</u>
	SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX.....	24
	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	24
➤	<u>Arrêté N° 82.ARH.09.10 du 17 mars 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Montauban au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2009.....</u>	<u>24</u>
➤	<u>Arrêté N° 82.ARH.09.11 du 17 mars 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHI Castelsarrasin Moissac au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2009.....</u>	<u>25</u>
➤	<u>Arrêté préfectoral n° 09-0449 du 31 mars 2009 portant rejet de création et d'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Laguépie.....</u>	<u>26</u>
➤	<u>Arrêté préfectoral n° 2009-468 du 7 avril 2009 fixant la tarification 2009 du SAMSAH de l'ADAPEI à MOISSAC.....</u>	<u>27</u>
	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	28
➤	<u>Arrêté DDEA AP n° 09-340 du 1er avril 2009 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DELEGATION TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE CASTELSARRASIN-MOISSAC DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE TARN-ET-GARONNE (DTA Castelsarrasin-Moissac) -</u>	<u>28</u>
➤	<u>Arrêté DDEA n° 09-347 du 02 avril 2009 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DELEGATION TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE MONTAUBAN DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE TARN-ET-GARONNE (DTA DE MONTAUBAN)</u>	<u>31</u>
	Service eau et environnement - Bureau environnement et forêt.....	34
➤	<u>Arrêté préfectoral DDEA n° 09-355 du 7 avril 2009 autorisant la stérilisation d'oeufs de specimens de l'espèce Larus Cachinnans.....</u>	<u>34</u>
	Service Urbanisme Habitat et Rénovation Urbaine.....	35
➤	<u>Arrêté préfectoral (ddea) n° 2009-0522 du 12 mars 2009 portant composition de la commission de médiation du département de Tarn et Garonne.....</u>	<u>35</u>
➤	<u>Arrêté préfectoral n° 09-429 du 21 avril 2009 autorisant les travaux électriques Reconstruction HTA aérienne et souterraine HTA 20 KV départ Cazes Mondenard du poste source Lauzerte, commune (s) de Cazes Mondenard / Vazerac</u>	<u>37</u>
	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	39
➤	<u>Arrêté n° 82-09-540-S portant agrément d'une association sportive locale.....</u>	<u>39</u>
➤	<u>Arrêté n° 82-09-541-S portant agrément d'une association sportive locale.....</u>	<u>40</u>
➤	<u>Arrêté n° 82-09-542-S portant agrément d'une association sportive locale.....</u>	<u>41</u>
➤	<u>Arrêté n° 82-09-543-S portant agrément d'une association sportive locale.....</u>	<u>42</u>
➤	<u>Arrêté n° 82-09-544-S portant agrément d'une association sportive locale.....</u>	<u>43</u>
➤	<u>Arrêté préfectoral n° 82-09-548A du 27 avril 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....</u>	<u>44</u>
	DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	46
➤	<u>Arrete DD82-SAP/09-08 du 03/04/09 portant AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE.....</u>	<u>46</u>
➤	<u>Arrêté DD82-SAP/09-09 du 20/04/09 portant AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE - ARRETE MODIFICATIF N° 2.....</u>	<u>48</u>
➤	<u>Arrêté DD82-SAP/09-010 du 21/04/09 portant AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE.....</u>	<u>50</u>
	PREFECTURE DU GERS.....	52

	<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET. .52</u>
➤	<u>Arrêté inter-préfectoral 2009-54-3 portant complément à l'autorisation accordée par arrêté inter-préfectoral du 09 avril 2001 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la retenue de la Gimone et des ouvrages hydrauliques associés communes d'implantation de la digue : Lunax et Saint-Blancard.....52</u>
	<u>PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES.....55</u>
	<u>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE MIDI-PYRENEES.....55</u>
➤	<u>Arrêté n° 2009-01 du 26 mars 2009 relatif à une autorisation de capture à des fins scientifiques d'oiseaux et de micro-mammifères protégés.....55</u>
➤	<u>Arrêté du 8 avril 2009 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées.....57</u>
	<u>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT.....59</u>
	<u>Service Régional de l'Economie et des filières agroalimentaires.....59</u>
➤	<u>Arrêté relatif au Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) pour la période 2009-2013.....59</u>
	<u>DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE.....129</u>
➤	<u>Arrêté n° 2009-01 DSAC/S du 19 février 2009 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud pour le département du Tarn-et-Garonne.....129</u>
	<u>AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE MIDI PYRENEES.....130</u>
➤	<u>Décision de financement RESEAU «RESADO 82».....130</u>
➤	<u>Décision modificative de financement 2009 RESEAU PALLIADOL 82.....134</u>
	<u>CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE.....137</u>
➤	<u>Décision n° 08-20 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la consultation intercaisses des vues de synthèse137</u>
➤	<u>Décision n° 09-01 relatif à un traitement de données à caractère personnel concernant les mutations inter régimes de la Carte Vitale.....139</u>
➤	<u>Acte réglementaire relatif à un traitement de données à caractère personnel concernant la transmission des données issues du Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)141</u>
➤	<u>Acte réglementaire relatif à un traitement de données à caractère personnel concernant la transmission à l'UNEDIC de données relatives aux périodes de chômage et des prestations familiales.....143</u>
➤	<u>Décision relative à la modification du traitement concernant l'émission des cartes vitale 2.....145</u>
	<u>AVIS DE CONCOURS OU DE RECRUTEMENT OU DE VACANCES DE POSTE.....147</u>
➤	<u>AVIS DE RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS HOSPITALIERS DE 2° CLASSE.....147</u>
➤	<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'INFIRMIER DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE.....148</u>
➤	<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE MASSEUR KINESITHERAPEUTE.....149</u>
➤	<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN DE LABORATOIRE150</u>
➤	<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'ERGOTHERAPEUTE151</u>
➤	<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'ORTHOPTISTE.....152</u>

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Arrêté préfectoral n° 2009-464 du 6 avril 2009 donnant délégation de signature à Monsieur André Crocherie, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à Monsieur André Crocherie, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet de Tarn-et-Garonne :

A – Energie

- Les actes relatifs à la production, au transport et à l'utilisation de l'énergie :
 - l'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations techniques relatives aux ouvrages de transport de l'électricité et de gaz, des zones de développement de l'éolien.
 - l'instruction des demandes d'autorisation de transport de gaz.
 - le régime des transports de gaz combustibles par canalisation.
 - l'instruction des demandes d'agrément des organismes de contrôle technique chargés du contrôle périodique des rendements énergétiques de certaines installations de combustion.
 - la délivrance des certificats d'économie d'énergie.
 - la délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité.
 - l'élaboration des plans départementaux de service prioritaire de l'électricité en cas de délestage.
 - l'élaboration des mesures de crise.

B - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Routes et circulation routière

- Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national.
- Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations.
- Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption.

D - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement

- Les actes relatifs à la police des mines et carrières.
- Les actes relatifs au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.

- Les actes relatifs au canalisation de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux appareils et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.
- Les actes relatifs aux dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et à leur utilisation dès réception.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

E - Installations classées

- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les actes prononçant la non recevabilité du dossier présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R512-11 du code de l'environnement.

F - Techniques industrielles

- Les autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transports en commun de personnes,
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
 - des véhicules de transport de matières dangereuses,
 - des véhicules citernes,
 - réception par type ou à titre isolé des véhicules.
- Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes.
- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

G - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques et ceux relatifs aux titres de concession hydraulique :
 - classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité.
 - inspections, contrôles, mises en demeure et mise en révision spéciale.
 - instruction des demandes de concessions, mise en concurrence et contrôle des cahiers des charges.
 - autorisation de vidange, approbation des projets de travaux et mise en service.
 - approbation de consignes, règlements d'eau.
 - gestion du domaine public hydroélectrique (dossier fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention).

H - Prévention des risques naturels

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.

I - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.
- Les décisions relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre du L411-2 du Code de l'Environnement.

J - Développement industriel et technologique – métrologie

- Les actes relatifs à la métrologie, la qualité, la normalisation.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires au tribunal administratif ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur André Crocherie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Les arrêtés de délégation de signature n° 2008-996 du 29 mai 2008 à M. André Crocherie, directeur régional de l'équipement, n° 2008-994 du 29 mai 2008 à M. Alain Tessier, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et n° 2009-78 du 20 janvier 2009 à M. Thierry Galibert, directeur régional adjoint de l'environnement sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 6 avril 2009

La préfète,

Signé : Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Bureau des collectivités locales

**Arrêté préfectoral n° 09-388 du 19 mars 2009 portant modifications statutaires de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY VERT**

La Préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 4-1 de l'arrêté n° 96-866 du 25/07/96 est complété comme suit :

« 2) Compétences optionnelles

a - Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Gérer et entretenir les berges des rivières et des ruisseaux inclus dans le périmètre de la Communauté de communes
- Gérer la collecte et le traitement des ordures ménagères

b - Logement et cadre de vie :

- Créer et gérer un fichier intercommunal de l'habitat locatif en relation avec les personnes privées et les collectivités locales afin de mieux répondre aux demandes.

c - Voirie :

- Gérer, entretenir et développer le parc de matériel de voirie
- **Créer, aménager, et entretenir la partie de la voirie communale d'intérêt communautaire soit les voies communales (VC) ou parties de voies communales qui permettent des liaisons multiples entre les communes de la communauté, ou l'entrée et la sortie du territoire du Quercy Vert, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une voie départementale.**

d - Contrôle assainissement :

- **Contrôle des assainissements individuels (neufs et existants)**
- **Toutes missions collectives liées aux assainissements individuels »**

Article 2 : un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le président de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté dont copie sera adressée aux maires des communes adhérentes et au directeur des services fiscaux et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 19 mars 2009

Pour la préfète,
La secrétaire générale
Alice COSTE

**Arrêté préfectoral n° 09-398 du 23 mars 2009 portant modifications statutaires de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS de GARONNE ET GASCOGNE**

La Préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté n° 02-2065 du 23 décembre 2002 est modifié comme suit :

« 1) Compétences obligatoires :

a – Aménagement de l'espace

Etudes, actions, réalisations de toutes opérations d'intérêt communautaire devant concourir à l'aménagement de l'espace :

Acquisition, gestion et rétrocession de réserves foncières

Harmonisation des règles de construction.

Etude, mise en place et gestion d'un système d'informations géographique et exploitation de la banque de données territoriales

Etudes, équipements et exploitation d'un réseau ADSL sur les zones de la communauté de communes ne disposant pas encore d'un accès haut débit (dites « zones blanches » ADSL)

b – Actions de développement économique : sans changement

2) Compétences optionnelles : Sans changement

3) Compétences facultatives :

a - Gestion et organisation du Transport à la Demande (T.A.D.)

b - Mise en place et coordination d'agents d'une police communautaire.

c - Sport, jeunesse, temps libre :

Mise en place et coordination de toutes opérations d'intérêt communautaire devant concourir au développement d'une politique de l'enfance et de la jeunesse.

➤ Gestion communautaire des centres de loisirs,

➤ Mise en place des activités socio-culturelles et sportives extra-scolaires en direction des enfants et des adolescents.

➤ Création et aide au fonctionnement de multi-accueil et relais d'assistantes maternelles.

➤ Préparation, instruction et signature du « contrat petite enfance », coordination du « contrat temps libre » et évaluation. »

d - Mission d'ingénierie pour l'élaboration des plans de secours

e - Gestion de l'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. »

Article 2 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 23 mars 2009

Pour la préfète,
Le secrétaire général
Alice COSTE

**Arrêté préfectoral n° 09-486 du 14 avril 2009 portant modification statutaire du SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE

Article 1^{er} : les statuts annexés à l'arrêté n°02-87 du 15 janvier 2002 sont modifiés et remplacés par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacune des collectivités et EPCI adhérents et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 14 avril 2009
Pour la préfète,
Le secrétaire général
Alice COSTE

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Labastide Saint-Pierre (reçu à la préfecture le 17 mars 2009)

L'an deux mil neuf, le 27 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Labastide Saint-Pierre dûment convoqué le 20 février 2009 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jérôme BEQ, Maire.

PRESENTS : M. BEQ Jérôme, Maire, Mme ARTIGUE Marianne, Mme BELLOC Marilyne , M. LAVERGNE Claude, M. BOCHU Jean-Luc, Mme BAZERQUE Frédérique, M. Bernard TOMASZEWSKI, Adjoint.

M. PENCHENAT Régis, M. VEYRAC Guillaume, Mme BUFFAROT-BOISSONADE Monique, Mme DOSIAS Isabelle, Mme TRAPES Catherine, M. HAMELIN Thierry, Mme OLIVIER Simone, Mme FAUS Caroline, M. FUSARI Georges, Mme DELANNES Nadine, Mme BRUNET Sandrine, M. Jean-Marc DUPLAN, M. Jean-Jacques VELLE, M. David PELLICER, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Mme LE TALLEC Nadia (pouvoir à Mme DELANNES Nadine),
Mme DELHOM Karyn (pouvoir à Mme OLIVIER Simone)

a) Modification du PLU : Approbation de la modification

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2003, ayant approuvé le **plan local d'urbanisme**

Vu l'arrêté du maire en date du 16 septembre 2008 soumettant à enquête publique le projet de modification du **PLU**;

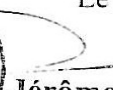
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;


Considérant que la modification du **PLU**, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 15 Contre : 6 Abstentions : 2

- décide d'approuver le projet de modification du **PLU** tel qu'il est annexé à la présente ;
- décide que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- rappelle que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jérôme BEQ



Bureau de la circulation routière

Arrêté préfectoral n° 2009-458 du 3 avril 2009 portant renouvellement de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 06-1040 du 22 mai 2006 relatif à la composition de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est fixée comme suit :

Dr Serge Martin

Clinique La Pinède 23 Chemin du Roussillon 82370 Saint-Nauphary - Téléphone : 05 63 24 62 62

Dr Jean-François Havis

79 faubourg du Moustier 82000 Montauban - Téléphone : 05 63 66 45 45

Dr Jacques Malet

79 faubourg du Moustier 82000 Montauban - Téléphone : 05 63 66 45 45

Dr Jean- Pierre Raisséguier

8 faubourg Lacapelle 82000 Montauban - Téléphone : 05 63 66 35 36

Dr Michel Gaillard

10 avenue Chamier 82000 Montauban - Téléphone : 05 63 63 37 51

Dr Jean-Philippe Comet

50 grand'rue Sapiac 82000 Montauban Téléphone : 05 63 66 17 22

Dr Maxime Maurel

15 place Franklin Roosevelt 82000 Montauban - Téléphone : 05 63 66 82 00

Dr Marie-Françoise Levi

79 faubourg du Moustier 82000 Montauban - Téléphone : 05 63 66 45 45

Dr Norbert Garcia

240 rue du Ramiérou 82000 Montauban - Téléphone : 05 63 66 40 65

Dr Marc Tirouvanziam

103 avenue Aristide Briand 82000 Montauban - Téléphone : 05 63 66 04 05

Dr Marie-Dominique Thalmann

551 rue Edouard Forrestié 82000 Montauban - Téléphone : 05 63 20 81 39

Dr Edouard Cabanillas

11 rue Chanzy 82000 MONTAUBAN – Téléphone : 05 63 63 22 30

Dr Philippe Delord

34 rue Léon Cladel 82000 MONTAUBAN – Téléphone : 05 63 63 48 48

Article 3 : Le docteur Serge Martin assure la présidence de la commission médicale départementale primaire.

Article 4 : Les médecins membres de la commission médicale départementale primaire sont nommés pour une durée de deux ans sans que l'exercice des fonctions considérées puisse, cependant, se prolonger au delà de l'âge de soixante-dix ans.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 3 avril 2009

La préfète :

Pour la préfète et par délégation,

signé : Alice Coste

Arrêté préfectoral n° 2009-459 du 3 avril 2009 fixant la liste des médecins généralistes agréés pour exercer en cabinet libéral la mission de contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 06-1041 du 22 mai 2006 fixant la liste des médecins généralistes agréés pour exercer en cabinet libéral la mission de contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile est abrogé.

Article 2 : Sont agréés pour exercer en cabinet libéral la mission de contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile, les médecins dont les noms suivent :

Dr Serge Martin

Clinique La Pinède
23 Chemin du Roussillon
82370 Saint-Nauphary
Téléphone : 05 63 24 62 62

Dr James Lavaud

Place de la mairie
82340 Dunes
Téléphone : 05 63 39 90 05

Dr Alain Castela

4 Impasse de la Seyne
82410 Saint-Etienne-de-Tulmont
Téléphone : 05 63 64 51 94

Dr Christian Liberos

64 avenue du 19 mars 1962
82800 Nègrepelisse
Téléphone : 05 63 30 95 44

Dr Jean-François Hevin

Avenue du stade Georges Boutal
82130 Lafrançaise
Téléphone : 05 63 65 80 08

Dr Michel Lapeyre

Rue Transeput
82600 Verdun-sur-Garonne
Téléphone : 05 63 64 48 43

Dr Jean-Pierre Suspene

74 rue Joliot Curie
82600 Verdun-sur-Garonne
Téléphone : 05 63 64 34 00

Dr Maxime Maurel

15 place Franklin Roosevelt
82000 Montauban
Téléphone : 05 63 66 82 00

Dr Jean- François Havis

79 faubourg du Moustier
82000 Montauban
Téléphone : 05 63 66 45 45

Dr Marie-Françoise Levi

79 faubourg du Moustier
82000 Montauban
Téléphone : 05 63 66 45 45

Dr Jacques Malet

79 faubourg du Moustier
82000 Montauban
Téléphone : 05 63 66 45 45

Dr Norbert Garcia

240 rue du Ramiérou
82000 Montauban
Téléphone : 05 63 66 40 65

Dr Jean- Pierre Raisséguier

8 faubourg Lacapelle
82000 Montauban
Téléphone : 05 63 66 35 36

Dr Marc Tirouvanziam

103 avenue Aristide Briand
82000 Montauban
Téléphone : 05 63 66 04 05

Dr Michel Gaillard

10 avenue Chamier
82000 Montauban

Dr Marie-Dominique Thalmann

551 rue Edouard Forrestié
82000 Montauban

Téléphone : 05 63 63 37 51

Téléphone : 05 63 20 81 39

Dr Jean-Philippe Comet

50 grand'rue Sapiac

82000 Montauban

Téléphone : 05 63 66 17 22

Dr Stéphane Smail

Place de la Halle

82120 Lavit de Lomagne

Téléphone : 05 63 94 07 13

Article 3 : Le docteur Serge Martin est désigné président.

Article 4 : Les médecins membres de la commission médicale départementale primaire sont nommés pour une durée de deux ans sans que l'exercice des fonctions considérées puisse, cependant, se prolonger au delà de l'âge de soixante-dix ans.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 3 avril 2009

La préfète :

Pour la préfète et par délégation,

signé : Alice Coste

Arrêté préfectoral n° 2009-460 du 3 avril 2009 portant renouvellement de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2007-68 du 19 janvier 2007 modifié relatif à la composition de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission médicale départementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est fixée comme suit :

Médecine générale		
Dr Jacques Frayssinet	1303 rue Marcel Guerret 82000 MONTAUBAN	05 63 03 21 43
Dr Serge Kasmaï	Résidence Montesquieu – 295 impasse Général de Gaulle 82000 MONTAUBAN	05 63 66 44 31
Cardiologie		
Dr François Bolte	13 rue de l'Hôtel de Ville 82000 MONTAUBAN	05 63 20 18 00
Dr Sandra Diamant-Berger	72 rue Léon Cladel 82000 MONTAUBAN	05 63 20 26 26
Dr Michèle Galley	Clinique Croix Saint Michel - 59 avenue Charles de Gaulle 82000 MONTAUBAN	05 63 91 29 60
Urologie néphrologie		
Dr Jacques Benchetrit	Clinique du Pont de Chaume - 330 avenue Marcel Unal MONTAUBAN	82000 05 63 68 34 22
Ophtalmologie		
Dr François Alaux	14 place Prax Paris 82000 MONTAUBAN	05 63 93 55 38
Dr Frédéric Drouet	406 boulevard Montauriol 82000 MONTAUBAN	05 63 03 21 21
Dr Jacques Rouleau	14 boulevard Midi-Pyrénées 82000 MONTAUBAN	05 63 66 46 45
Dr Gilles Delcroix	7 place des récollets 82200 MOISSAC	05 63 04 08 28
Oto-rhino-laryngologie		
Dr Jérôme Cabanes	Centre hospitalier - 100 rue Léon Cladel - BP 765 MONTAUBAN CEDEX	82013 05 63 92 81 83
Dr Lionel Kara	Clinique Croix Saint Michel - 32 avenue Charles de Gaulle 82000 MONTAUBAN	05 63 21 35 08
Neurologie		
Dr Philippe Martinez	Centre hospitalier - 100 rue Léon Cladel - BP 765 MONTAUBAN CEDEX	82013 05 63 92 81 10
Neuro-psychiatrie		
Dr Jean-Claude Rouzaud	Clinique du Pont de Chaume - 330 avenue Marcel Unal MONTAUBAN	82000 05 63 68 35 70
Chirurgie orthopédique		
Dr Nicolas Nezry	Clinique Croix Saint Michel - 59 avenue Charles de Gaulle 82000 MONTAUBAN	05 63 21 35 00
Rhumatologie		
Dr Hervé Andrieu	Clinique du Pont de Chaume - 330 avenue Marcel Unal	82000 05 63 68 34 46

	MONTAUBAN	
Dr Richard Borgel	800 boulevard Blaise Doumerc 82000 MONTAUBAN	05 63 03 36 57
Endocrinologie		
Dr Patrick Lheureux	59 avenue Charles de Gaulle 82000 MONTAUBAN	05 63 03 70 70
Gastro-entérologie		
Dr Patrick Madonia	Clinique du Pont de Chaume - 330 avenue Marcel Unal 82000 MONTAUBAN	05 63 68 34 90
Psychiatrie		
Dr Jean-Pierre Bonjour	Centre hospitalier - 100 rue Léon Cladel - BP 765 82013 MONTAUBAN CEDEX	05 63 92 81 06

Article 3 : Les docteurs Jacques Frayssinet et Serge Kasmaï assurent successivement les fonctions de président de la commission médicale d'appel.

Celle-ci siège valablement dès lors qu'elle est composée du médecin généraliste et du médecin spécialiste dans les affections pour lesquelles les candidats subissent l'examen d'appel.

Article 4 : Les médecins membres de la commission médicale départementale d'appel sont nommés pour une durée de deux ans sans que l'exercice des fonctions considérées puisse, cependant, se prolonger au delà de l'âge de soixante-dix ans.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 3 avril 2009

La préfète :

Pour la préfète et par délégation,
signé : Alice Coste

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE

Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral n° 2009-536 du 17 avril 2009 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'aménagement du parc d'activités de Fleury par la communauté de communes de Castelsarrasin/Moissac et/ou par son concessionnaire sur la commune de Castelsarrasin.

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à l'aménagement du Parc d'activités de Fleury sur le territoire de la commune de Castelsarrasin au profit de la communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac et/ou de son concessionnaire.

Article 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires pour la réalisation de l'opération envisagée devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L.123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 à R. 352-15 du code rural.

Article 4 : L'exécution des prescriptions archéologiques définies par arrêté sus-visé du préfet de région est un préalable à la réalisation des travaux.

Article 5 : Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois suivants.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le président et vice-président de la communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac et le Maire de Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et vice-président de la communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 17 avril 2009
La préfète,
Pour la préfète
Le secrétaire général
Alice COSTE

EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE
PUBLIQUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE FLEURY
à CASTELSARRASIN

La communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac a décidé de procéder à la création d'une ZAC à usage d'activités sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, le long de la RD 813 (axe Bordeaux/Toulouse), en direction de Moissac au lieu-dit Fleury à proximité de l'échangeur autoroutier de l'A62.

Ce réseau routier est un atout considérable à la justification du choix des implantations.

Le site concerné représente 127,5 ha à terme. Ce vaste projet proposera 95 ha environ de terrains cessibles découpés en lots dont l'importance variera en fonction des besoins de chaque constructeur.

Cette opération constitue un enjeu de première importance pour le développement de l'intercommunalité. Elle permettra le désenclavement et le renforcement des zones d'activités des deux communes et répondra aux objectifs essentiels que sont :

- la création d'emploi
- le maintien de la population active
- le développement des services
- la réalisation d'équipements publics.

La ZAC accueillera des secteurs à vocation artisanale, commerciale ou de services et également des équipements publics.

La création d'infrastructures spécifiques avec 2 giratoires d'accès et des réseaux secondaires permettra une intégration optimale de l'opération dans le paysage actuel.

Le schéma d'organisation générale retenu par la collectivité favorisera, non seulement la valorisation des terrains le long de la RD 813 entre Castelsarrasin et Moissac, mais également un développement raisonné et organisé des diverses activités, tout en s'adaptant aux espaces d'habitat déjà construits.

Afin d'obtenir une excellente image de l'opération, le projet d'aménagement comporte des recommandations spécifiques complétant le dispositif réglementaire tant d'un point de vue du paysagement que d'un point de vue architectural. Un niveau de qualité maximal sera recherché dans un souci de respect de l'environnement et d'une bonne commercialisation des terrains.

L'enquête préalable à la DUP a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2008 et s'est déroulée du 27 octobre 2008 au 26 novembre 2008 inclus.

Le commissaire enquêteur a préconisé deux recommandations :

- l'une concernant l'achat des terrains auprès des propriétaires qui « *doit se faire au plus tôt afin de ne pas les léser* »,
- l'autre sur la surveillance des travaux qui devra être réactivée « *à chaque nouvelle phase pour s'assurer que les mesures préconisées soient appliquées* ».

La collectivité tiendra compte de ces recommandations et les intégrera dans l'opération en recherchant le meilleur équilibre économique.

SOUS-PREFECTURE DE CASTELSARRASIN

Arrêté N° 09-01-35 du 9 avril 2009 portant DISSOLUTION DE LA SECTION « REMEMBREMENT » DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CORDES TOLOSANNES

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

A R R E T E

Article 1er : La section « remembrement » de l'association foncière de remembrement de Cordes Tolosannes est dissoute.

Article 2 : Les fonds libres de la section remembrement de l'AFR ainsi que les autres actifs et passifs de la section remembrement sont transférés à la commune de Cordes Tolosannes. Les éléments du patrimoine liés au remembrement sont transférés à la commune de Cordes Tolosannes. Il s'agit des parcelles suivantes, figurant à l'actif pour une valeur de 72,11 € :

- ZA 37	« Borde Basse »	28 a 07 ca
- ZB 90	« Le bois de Puntès »	10 a 29 ca
- ZB 91	« Le bois de Puntès »	12 a 69 ca
- ZB 92	« Le Bosc »	8 a 40 ca
- ZD 191	« Les Belans et la Barthe »	5 a 10 ca
- ZD 194	« Les Belans et la Barthe »	2 a 59 ca
- ZE 95	« Trebillou et Prunel »	9 a 72 ca
- ZE 96	« Trebillou et Prunel »	10 a 80 ca
- ZL 49	« Prairie de Rieucaud »	15 a 90 ca
- ZM 302	« Camp Rouge »	4 a 74 ca
- ZO 67	« La Rivierette »	13 a 20 ca
- ZO 68	« Las Bordes »	2 a 72 ca

Article 3 : Les fonctions de receveur de l'association foncière de remembrement de Cordes Tolosannes, exercées par le comptable du trésor de Castelsarrasin, prennent fin à compter de ce jour.

Article 4 : M. le président de l'association foncière de remembrement de Cordes Tolosannes, M. le maire de Cordes Tolosannes ainsi que M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme la préfète, à M. le trésorier de Castelsarrasin et à M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CASTELSARRASIN, le 9 avril 2009
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Castelsarrasin,
Signé : Patrick COUSINARD

Arrêté N° 09-01-36 du 9 avril 2009 portant TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (SECTION IRRIGATION) DE CORDES TOLOSANNES EN ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

A R R E T E

Article 1er : L'association foncière de remembrement (section irrigation) de Cordes Tolosannes est transformée en association syndicale autorisée d'irrigation (ASAI).

Article 2 : Les fonds libres de la section irrigation ainsi que les autres actifs et passifs de la section irrigation sont transférés à l'ASAI. Les éléments du patrimoine liés à l'irrigation, figurant à l'actif pour une valeur de 16 054,44 €, sont affectés à l'ASAI. Il s'agit des parcelles suivantes :

- ZI 111	« Lailhé »	22 a 36 ca
- ZI 112	« Lailhé »	4 a 74 ca
- ZI 113	« Lailhé »	7 a 83 ca
- ZI 124	« Lailhé »	6 ha 11 a 81 ca

Article 3 : Les fonctions de receveur de l'association syndicale autorisée d'irrigation seront exercées par le comptable du trésor de Castelsarrasin.

Article 4 : M. le président de l'association foncière de remembrement de Cordes Tolosannes, M. le maire de Cordes Tolosannes ainsi que M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme la préfète, à M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à M. le trésorier de Castelsarrasin et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CASTELSARRASIN, le 9 avril 2009
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Castelsarrasin,
Signé : Patrick COUSINARD

SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté N° 82.ARH.09.10 du 17 mars 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Montauban au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2009

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -. Le montant dû au CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN n° FINESS 820000016, au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **janvier 2009** se décompose de la façon suivante :

les prestations d'hospitalisation sont égales à 3 182 862,39€ soit:

3 178 720,04€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments;

0,00€ au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT) pour l'hospitalisation à domicile;

0,00€ au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO).

4 142,35€ au titre des forfaits afférents aux interruptions volontaires de grossesses ;

les prestations au titre de l'activité externe sont égales à 380 748,61€ soit:

0,00€ au titre des alternatives à la dialyse en centre ;

32 598,95€ au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU);

0,00€ au titre des forfaits «de petit matériel » (FFM) ;

344 665,11€ au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;

3 484,54€ au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier .

la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à **212 587,83€**;

la part des produits et prestations mentionnés au même article est égale à **61 699,33€**.

ARTICLE 2 - Les sommes à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L174-2 du code de la sécurité sociale sont de **3 837 898,16€**.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Tarn et Garonne, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 17 mars 2009

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim,

L'inspecteur principal,

Catherine BENITO

Arrêté N° 82.ARH.09.11 du 17 mars 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHI Castelsarrasin Moissac au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2009

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -. Le montant dû au CHIC CASTELSARRASIN-MOISSAC n° FINESS 820004950, au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **janvier 2009** se décompose de la façon suivante:

les prestations d'hospitalisation sont égales à 944 367,81€ soit:

850 156,48€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments;

94 211,33€ au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT) pour l'hospitalisation à domicile;

0,00€ au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO).

0,00€ au titre des forfaits afférents aux interruptions volontaires de grossesses ;

les prestations au titre de l'activité externe sont égales à 142 596,81€ soit:

0,00€ au titre des alternatives à la dialyse en centre ;

20 125,45€ au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU);

0,00€ au titre des forfaits «de petit matériel » (FFM) ;

121 870,62€ au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;

600,74€ au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier .

la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à **501,72€**;

la part des produits et prestations mentionnés au même article est égale à **18 838,74€**.

ARTICLE 2 - Les sommes à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L174-2 du code de la sécurité sociale sont de **1 106 305,08€**.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Tarn et Garonne, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 17 mars 2009

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim,

L'inspecteur principal,

Catherine BENITO

Arrêté préfectoral n° 09-0449 du 31 mars 2009 portant rejet de création et d'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Laguépie

La préfète de Tarn et Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes « Les Causeries » de Laguépie, en vue d'obtenir une extension de 13 places d'hébergement permanent et une place d'hébergement temporaire, dédiées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparenté est rejetée.

Article 2 : La demande fera l'objet du classement prévu à l'article L. 313-4 du C.A.S.F. et reste susceptible d'autorisation dans un délai de trois ans à compter du présent arrêté si le coût de fonctionnement peut être pris en charge par l'assurance maladie sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle consultation du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Toulouse , 68 rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 31 mars 2009
La Préfète
Danièle POLVE-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2009-468 du 7 avril 2009 fixant la tarification 2009 du SAMSAH de l'ADAPEI à MOISSAC

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le forfait global annuel de soins 2009 du SAMSAH de l'ADAPEI à MOISSAC est fixé à **175 140 € à compter du 1^{er} avril 2009** . Il est intégré en recettes en atténuation au budget arrêté par le Président du Conseil Général.

Article 2 : En application de l'article R 314-141 du code de l'action sociale et des familles, le forfait soins journalier est de **66,72 €**.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (DRASS Aquitaine – espace Rodesse 103, rue de BELLEVILLE – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président de l'ADAPEI et le directeur du SAMSAH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 7 avril 2009
La Préfète,
Danièle POLVE-MONTMASSON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté DDEA AP n° 09-340 du 1er avril 2009 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DELEGATION TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE CASTELSARRASIN-MOISSAC DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE TARN-ET-GARONNE (DTA Castelsarrasin-Moissac) -

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république de Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

Vu l'arrêté n° 2008-2037 du 19 décembre 2008 portant création de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel n° 828923 du 8 décembre 2008 nommant M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-16 du 5 janvier 2008 de Madame la préfète de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Dominique MANDOUZE, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté n° 2009-037 du 5 janvier 2009 de M. le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture donnant délégation de signature aux chefs de services de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture ;

Sur proposition de M. le chef de la délégation territoriale d'aménagement de Montauban ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis ARMENGAUD, chef de la délégation territoriale d'aménagement de Castelsarrasin-Moissac, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-037 du 5 janvier 2009 est subdéléguée à M. Alain ROUJEAN, chef du bureau aménagement durable des territoires, adjoint au chef de délégation.

Article 2 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-037 du 5 janvier 2009 à M. Régis ARMENGAUD, chef de la délégation territoriale d'aménagement de Castelsarrasin-Moissac est subdéléguée à M. Patrick JOSSERAND, chef du bureau application du droit des sols, pour les actes d'utilisation du sol tels que définis dans le tableau joint en annexe.

Article 3 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-037 du 5 janvier 2009 à M. Régis ARMENGAUD, chef de la délégation territoriale d'aménagement de Castelsarrasin-Moissac est subdéléguée aux chefs de bureau pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur autorité, tels que les congés annuels.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 5 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban, le 1er avril 2009

Le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture

Signé : Dominique MANDOUZE

PJ : tableau de délégation de signature en matière d'application du droit des sols

Annexe

Application du droit des sols : Principes de délégation de signature entre chef DTA, adjoint et chef de bureau ADS .

actes	signature		
	Chef DTA ou adjoint	Chef DTA ou adjoint s/c chef de bureau ADS	Chef de bureau ADS
Dossiers définis comme sensible			
Tout acte	Non délégué		
Dossiers définis comme non sensible			
CU 1er al. d'information générale			
Tout acte			X
CU 2ème al.			
Certificat favorable avec ou sans prescriptions	X		
Refus ou sursis à statuer		X	
Déclaration préalable – Constructions			
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais			X
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions			X
Refus ou sursis à statuer		X	
Déclaration préalable – divisions de terrain			
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais			X
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions	X		
Refus ou sursis à statuer		X	
Permis de construire – maisons individuelles et leurs annexes			
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais			X
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions			X
Refus ou sursis à statuer		X	
Autres Permis de construire – Permis d'aménager			
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais			X
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions	X		
Refus ou sursis à statuer		X	

Arrêté DDEA n° 09-347 du 02 avril 2009 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DELEGATION TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE MONTAUBAN DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE TARN-ET-GARONNE (DTA DE MONTAUBAN)

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république de Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

Vu l'arrêté n° 2008-2037 du 19 décembre 2008 portant création de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel n° 828923 du 8 décembre 2008 nommant M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-16 du 5 janvier 2009 de Madame la préfète de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Dominique MANDOUZE, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté n° 2009-037 du 5 janvier 2009 de M. le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture donnant délégation de signature aux chefs de services de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture ;

Sur proposition de M. le chef de la délégation territoriale d'aménagement de Montauban ;

ARRETE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane PELAT, chef de la délégation territoriale d'aménagement de Montauban, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-037 du 5 janvier 2009 est subdéléguée à M. Laurent BRINO, chef du bureau aménagement durable des territoires, adjoint au chef de délégation.

Article 2 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-037 du 5 janvier 2009 à M. Stéphane PELAT, chef de la délégation territoriale d'aménagement de Montauban est subdéléguée à Mme Françoise LIOTIER, chef du bureau application du droit des sols, pour les actes d'utilisation du sol tels que définis dans le tableau joint en annexe.

Article 3 : La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-037 du 5 janvier 2009 à M. Stéphane PELAT, chef de la délégation territoriale d'aménagement de Montauban est subdéléguée aux chefs de bureau pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur autorité, tels que les congés annuels.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 5 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Montauban, le 02 avril 2009

Le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture

Signé : Dominique MANDOUZE

PJ : tableau de délégation de signature en matière d'application du droit des sols

DTA DE MONTAUBAN

Annexe

Application du droit des sols : Principes de délégation de signature entre chef DTA, adjoint et chef de bureau ADS .

actes	signature		
	Chef DTA ou adjoint	Chef de bureau ADS	Chef DTA s/c chef de bureau ADS
Dossiers définis comme sensible			
Tout acte	Non délégué		
Dossiers définis comme non sensible			
CU 1er al. d'information générale			
Tout acte		X	
CU 2ème al.			
Certificat favorable avec ou sans prescriptions	X		
Refus ou sursis à statuer			X
Déclaration préalable – Constructions			
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais		X	
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions		X	
Refus ou sursis à statuer			X
Déclaration préalable – divisions de terrain			
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais		X	
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions	X		
Refus ou sursis à statuer			X
Permis de construire – maisons individuelles et leurs annexes			
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais		X	
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions		X	
Refus ou sursis à statuer			X
Autres Permis de construire – Permis d'aménager			
Demande de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais		X	
Arrêté ou décision favorable avec ou sans prescriptions	X		

Service eau et environnement - Bureau environnement et forêt**Arrêté préfectoral DDEA n° 09-355 du 7 avril 2009 autorisant la stérilisation d'oeufs de
specimens de l'espèce *Larus Cachinnans***

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E**Article 1^{er} :**

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Golfech, est autorisé, pour l'année 2009 à procéder à la stérilisation d'œufs de goélands cachinnans sur le site de la centrale nucléaire de Golfech, mesure motivée par des raisons de sécurité publique.

Article 2 :

Un compte rendu détaillé des opérations de destruction et un suivi de l'évolution de la population de goélands cachinnans seront établis et communiqués au préfet de Tarn et Garonne, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi Pyrénées et au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et sera notifié au pétitionnaire. Une ampliation sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 7 avril 2009
Pour la préfète,
Par délégation,
P/Le directeur,
Patrick BUTTE

Service Urbanisme Habitat et Rénovation Urbaine

Arrêté préfectoral (ddea) n° 2009-0522 du 12 mars 2009 portant composition de la commission de médiation du département de Tarn et Garonne

La préfète de Tarn et Garonne,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 07-2192 du 27 décembre 2007 modifié, portant création de la commission de médiation de Tarn et Garonne et nomination de ses membres, est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La commission de médiation de Tarn et Garonne, présidée par Monsieur Henri Colin, en tant que personnalité qualifiée, est composée de la manière suivante :

1° Représentants de l'État :

Titulaire : Madame Alice COSTE, secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne

Suppléante : Madame Martine BONTEMPI, directrice des politiques de l'Etat et de l'union européenne à la préfecture de Tarn et Garonne

Titulaire : Monsieur Patrick BUTTE, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture

Suppléant : Monsieur Philippe DIVOL, chef du service urbanisme, habitat et rénovation urbaine

Titulaire : Monsieur Yannick AUPETIT, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim

Suppléante : Madame Stéphanie PEREZ, assistante sociale à la direction départementale des affaires sanitaires et sociale

2° Représentants des collectivités territoriales :

Un représentant du Conseil Général :

Titulaire : Monsieur Jean CAMBON, Vice-Président du Conseil Général

Suppléant : Monsieur Jean-Marc PARIENTE, conseiller général

Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires

Titulaire : Madame Brigitte BAREGES, député-maire de Montauban

Suppléant : Monsieur Jean-Claude CROISY, conseiller municipal de Montauban

Titulaire : Madame Marie CAVALIÉ, adjointe au maire de Moissac

Suppléante : Madame Odile MARTY-MOTHES, conseillère municipale de Moissac

3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux

Titulaire : Monsieur José GONZALEZ, Président de l'office d'HLM Tarn et Garonne Habitat

Suppléant : Monsieur Jean-Marc DIEZ, Directeur de l'office d'HLM Tarn et Garonne Habitat

Un représentant des autres propriétaires bailleurs

Titulaire : Monsieur Bernard BOUYER, Président de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Tarn et Garonne

Suppléante : Madame Catherine PUJOL, Directrice de l'ADIL de Tarn-et-Garonne

Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire : Madame Marie-Françoise MAUFOUX, directrice du CHRS Espace et Vie, de Moissac,

Suppléant : Monsieur Patrick JUAN, Directeur de l'espace accueil du Fort, foyer des jeunes travailleurs

4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, oeuvrant dans le département

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation

Titulaire : Monsieur Daniel RÉGNIER, Vice-Président de la Confédération Nationale du Logement,

Suppléant : Monsieur Hamed BOUZLAF, de la de la Confédération Nationale du Logement,

Deux représentants des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Titulaire : Monsieur Daniel OCIO, Directeur du PACT-ARIM

Suppléante : Mademoiselle Sanae BAGGAR, de l'Association des Restaurants du Cœur / Relais du Cœur de Tarn-et-Garonne

Titulaire : Maître Patrick Renaud, Président de l'UDAF de Tarn-et-Garonne,

Suppléant : Monsieur Stéphane Michelin, Directeur de l'UDAF de Tarn-et-Garonne.

Article 3 :

Les membres sont nommés jusqu'au 27/12/2010 terme des 3 ans de la commission créée le 27/12/2007 par arrêté préfectoral n° 2192, et renouvelable une fois.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, secrétariat de la commission de médiation DALO – 2, quai de Verdun – BP 775 - 82013 Montauban cedex.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne.

Montauban, le 12 mars 2009

P/La préfète,

Le Secrétaire Général

Alice COSTE

Arrêté préfectoral n° 09-429 du 21 avril 2009 autorisant les travaux électriques Reconstruction HTA aérienne et souterraine HTA 20 KV départ Cazes Mondenard du poste source Lauzerte, commune (s) de Cazes Mondenard / Vazerac

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet d'exécution n° 2654 présenté par l'agence ERDF Lot et Garonne 11 Rue Francis Carco 47924 AGEN est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux, pour cet ouvrage, est autorisée, sous réserve des droits des tiers, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions de l'article 3 ci-après.

Article 3 : Prescription particulière :

-Le poste de coupure situé sur la commune de vazerac au lieu dit Roques sera entouré d'une haie de type champêtre composée d'essences locales (noisetier, laurier sauce) à raison d'un plan tout les mètres.

-Les éléments électriques de l'arriere de coupure situé sur la commune de Vazerac au lieu dit Roques ,devront être placés à une hauteur minimale de 0,30 au dessus du terrain naturel.

-En application du règlement de voirie départementale, les travaux ne seront exécutés qu'après accord technique préalable et autorisation d'entreprendre les travaux .L'entreprise chargée des travaux devra se rapprocher de la Subdivision départementale de Lauzerte afin d'obtenir les arrêtés de circulation nécessaires. L'entreprise devra coordonner son intervention avec l'ensemble des concessionnaires publics .

-La coordination entre ERDF et le Syndicat départemental de l'Energie sera conforme au cahier des charges en vigueur.

-La remise en état complète des voies communales et des chemins ruraux concernés par le projet devra être réalisé . La remise en état des structures des voiries seront réalisées conformément aux coupes jointes au projet.

-Aucun support ne sera implanté sur le domaine public .Tout support déposé devra être évacué en vue d'être traité .

Article 4 : En application de l'article L113-5 du code de la voirie routière, le maître d'ouvrage devra solliciter auprès des gestionnaires des voiries concernées un accord d'occupation précisant les modalités techniques d'exécution des travaux, ainsi que toute disposition à prendre en matière de signalisation et circulation pendant les travaux.

Article 5 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme et de l'ensemble des dispositions réglementaires en matière d'application du droit des sols.

Article 6 : Le bénéficiaire du présent arrêté sera tenu d'informer le Service du Contrôle du commencement des travaux au moins 4 jours avant l'ouverture du chantier.

Article 7 : Le maître d'ouvrage sera tenu d'établir sous sa responsabilité le certificat de conformité des travaux, de le faire viser par le concessionnaire qui le transmettra au Service du Contrôle de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (2 quai de Verdun, BP 775 82013 MONTAUBAN cedex) en vue de l'obtention d'une autorisation de circulation de courant.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que, par voie d'affichage, dans les mairies des communes intéressées pendant une durée minimale de 2 mois.

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture , les maires de Cazes Mondenard / Vazerac l'agence ERDF Lot et Garonne 11 Rue Francis Carco 47924 AGEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Montauban, le 21 Avril 2009

Pour la Préfète et par délégation

P/le directeur départemental de l'équipement et de l'Agriculture de Tarn et Garonne,
Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE

Le chef du Service Environnement, Risques et Appui Territorial

Henri BOUYSSÈS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté n° 82-09-540-S portant agrément d'une association sportive locale.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;
Vu la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 22 ;
Vu les articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport relatifs à l'agrément des association sportives ;
Vu l'instruction n° 02-104 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1799 du 29 septembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Claudine TERRASSIER, directrice départementale de la jeunesse et des sports de Tarn-et-Garonne ;
Vu la demande présentée par le président de l'association «Vital – Sports – Forme - Cultures et loisirs» en date du 3 février 2009 ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la jeunesse et des sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : est agréée sous le n° 82-09-540-S en qualité d'association sportive locale et pour la pratique de l'haltérophilie, de la musculation, de la force athlétique et du culturisme, l'association dénommée : «Vital – Sports – Forme – Cultures et loisirs» dont le siège social est situé chez Monsieur Thierry ZAMBON – 680 chemin Lassalle – Pavillon 45 – 82000 Montauban.

Article 2 : la présente décision d'agrément rend obligatoire la production à la direction départementale de la jeunesse et des sports d'un compte rendu annuel d'activité assorti d'un compte rendu financier.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la jeunesse et des sports sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 12 mars 2009
Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Claudine TERRASSIER

Arrêté n° 82-09-541-S portant agrément d'une association sportive locale.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;
Vu la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 22 ;
Vu les articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport relatifs à l'agrément des association sportives ;
Vu l'instruction n° 02-104 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1799 du 29 septembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Claudine TERRASSIER, directrice départementale de la jeunesse et des sports de Tarn-et-Garonne ;
Vu la demande présentée par la présidente de l'association «Gymnastique volontaire et d'entretien de Cazes Mondenard» en date du 7 février 2009 ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la jeunesse et des sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : est agréée sous le n° 82-09-541-S en qualité d'association sportive locale et pour la pratique de la gymnastique d'entretien, l'association dénommée : «Gymnastique volontaire et d'entretien de Cazes Mondenard» dont le siège social est situé au lieu-dit Martissan – 82110 Cazes Mondenard.

Article 2 : la présente décision d'agrément rend obligatoire la production à la direction départementale de la jeunesse et des sports d'un compte rendu annuel d'activité assorti d'un compte rendu financier.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la jeunesse et des sports sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 12 mars 2009
Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Claudine TERRASSIER

Arrêté n° 82-09-542-S portant agrément d'une association sportive locale.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;
Vu la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 22 ;
Vu les articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport relatifs à l'agrément des association sportives ;
Vu l'instruction n° 02-104 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1799 du 29 septembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Claudine TERRASSIER, directrice départementale de la jeunesse et des sports de Tarn-et-Garonne ;
Vu la demande présentée par le président de l'association «Endurance équestre Nègrepelisse» en date du 19 janvier 2009 ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la jeunesse et des sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : est agréée sous le n° 82-09-542-S en qualité d'association sportive locale et pour la pratique de l'équitation, l'association dénommée : «Endurance équestre Nègrepelisse» dont le siège social est situé 9 place du château – 82800 Nègrepelisse.

Article 2 : la présente décision d'agrément rend obligatoire la production à la direction départementale de la jeunesse et des sports d'un compte rendu annuel d'activité assorti d'un compte rendu financier.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la jeunesse et des sports sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 12 mars 2009
Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Claudine TERRASSIER

Arrêté n° 82-09-543-S portant agrément d'une association sportive locale.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;
Vu la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 22 ;
Vu les articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport relatifs à l'agrément des associations sportives ;
Vu l'instruction n° 02-104 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1799 du 29 septembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Claudine TERRASSIER, directrice départementale de la jeunesse et des sports de Tarn-et-Garonne ;
Vu la demande présentée par le président de l'association «Pétanque magistérienne» en date du 2 mars 2009 ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la jeunesse et des sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : est agréée sous le n° 82-09-543-S en qualité d'association sportive locale et pour la pratique de la pétanque et du jeu provençal, l'association dénommée : «Pétanque magistérienne» dont le siège social est situé à la mairie de Lamagistère – Allée L. Bourgeat – 82360 Lamagistère.

Article 2 : la présente décision d'agrément rend obligatoire la production à la direction départementale de la jeunesse et des sports d'un compte rendu annuel d'activité assorti d'un compte rendu financier.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la jeunesse et des sports sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 12 mars 2009
Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Claudine TERRASSIER

Arrêté n° 82-09-544-S portant agrément d'une association sportive locale.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;
Vu la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 22 ;
Vu les articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport relatifs à l'agrément des association sportives ;
Vu l'instruction n° 02-104 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1799 du 29 septembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Claudine TERRASSIER, directrice départementale de la jeunesse et des sports de Tarn-et-Garonne ;
Vu la demande présentée par la présidente de l'association «Karaté club montéchois» en date du 16 mars 2009 ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la jeunesse et des sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : est agréée sous le n° 82-09-544-S en qualité d'association sportive locale et pour la pratique du karaté, l'association dénommée : «Karaté club montéchois» dont le siège social est situé Chez Mlle Marielle TRANIE – 864 route de Montbartier – 82700 Montech.

Article 2 : la présente décision d'agrément rend obligatoire la production à la direction départementale de la jeunesse et des sports d'un compte rendu annuel d'activité assorti d'un compte rendu financier.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la jeunesse et des sports sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 17 mars 2009
Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Claudine TERRASSIER

Arrêté préfectoral n° 82-09-548A du 27 avril 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

La directrice départementale de la jeunesse et des sports

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44,

VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2008 nommant Madame Claudine TERRASSIER, directrice départementale de la jeunesse et des sports de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-8799 en date du 29 septembre 2008 portant délégation de signature à Madame TERRASSIER Claudine,

VU l'arrêté de Madame la directrice départementale de la jeunesse et des sports de Tarn-et-Garonne en date du 1^{er} octobre 2008 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à Madame Claudine TERRASSIER, directrice départementale de la jeunesse et des sports, est subdéléguée à Monsieur Pierre FAUVEAU, inspecteur départemental de la jeunesse et des sports, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatives aux missions qu'il coordonne :

- en matière de réglementation et de protection de l'utilisateur dans le domaine du sport :

- agrément des associations sportives ;
- établissements d'activités physiques et sportives toutes les formalités de déclaration quelque soit le propriétaire
- éducateurs sportifs
- sécurité des pratiques
- police administrative des manifestations publiques
- police des baignades

- en matière de protection de l'utilisateur dans le domaine de la jeunesse :

- agréments des associations d'éducation populaire
- accueils de mineurs à caractère éducatif : toutes les formalités de déclarations quelque soit l'organisateur , BAFA, bourses, formation

- en matière de vie associative :

- information, conseil, accompagnement de la vie associative
- volontariat associatif
- formation des bénévoles

Article 2 : sont exclues de la présente subdélégation :

- les correspondances adressées aux élus locaux à l'exception des récépissés de déclaration en matière d'établissements d'APS et d'accueils de mineurs à caractère éducatif.
- les notifications de subventions et conventions portant délégation de moyens

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine TERRASSIER, directrice départementale de la jeunesse et des sports, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée dans le cadre de ses attributions à Monsieur Pierre FAUVEAU, inspecteur départemental de la jeunesse et des sports.

Article 4 : L'arrêté de Madame la directrice départementale de la jeunesse et des sports de Tarn-et-Garonne en date du 1^{er} octobre 2008 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 5 : La directrice départementale de la jeunesse et des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 27 avril 2009
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale de la jeunesse et des sports
Claudine TERRASSIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

**ARRETE DD82-SAP/09-08 DU 03/04/09 PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 2005-841 du 26/07/2005 relative au développement des services à la personne,
VU le décret N° 2005-1384 du 7/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231-1 et L7232- 1 à L 7232-4 du code du travail,
VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,
VU la circulaire n°1-2007 du 15/05/2007 concernant l'agrément des organismes de services à la personne,
VU l'arrêté préfectoral de Tarn-et-Garonne du 15/01/08 portant délégation de signature à Monsieur Jean COGNET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
VU la demande d'agrément simple présentée le 09/02/09 par Madame ZABALO-ZAMBO Laëtita au nom de la EURL Z'AIDES A DOM dont le siège social est situé Résidence Pastel, 680 Chemin Lassalle à Montauban,
SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La EURL Z'AIDES A DOM
Résidence Pastel – 680, Chemin Lassalle – Pavillon 45
82000 MONTAUBAN

est agréée, au titre de l'agrément simple, conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L7232-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour des activités de services à la personne sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est conclu pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de cette période.
L'entreprise s'engage à produire avant la fin du premier semestre de l'année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Cet agrément est enregistré sous le numéro d'ordre : **N/030409/F/082/S/005.**

ARTICLE 4 :

La EURL Z'AIDES A DOM est agréée **en mode prestataire**, pour la fourniture des prestations suivantes, au bénéfice exclusif du public éligible à l'agrément simple :

- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,**

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- Cours à domicile (gymnastique).

ARTICLE 5 :

Cet agrément peut faire l'objet d'un retrait après information par lettre recommandée, si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 03/04/09
P/La Préfète et par délégation,
P/Le directeur départemental et par intérim,
Le directeur adjoint,
Patrick LESZCZYNSKI

Arrêté DD82-SAP/09-09 du 20/04/09 portant AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE - ARRETE MODIFICATIF N° 2

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 2005-841 du 26/07/2005 relative au développement des services à la personne,
VU le décret n° 2005-1384 du 7/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231-1, L 7232-1 à L 7232-4 (ancien article L129-1) du code du travail,
VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,
VU la circulaire n°1-2007 du 15/05/2007 concernant l'agrément des organismes de services à la personne,
VU l'arrêté préfectoral de Tarn-et-Garonne du 15/01/08 portant délégation de signature à Monsieur Jean COGNET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
VU l'arrêté préfectoral de Tarn-et-Garonne du 18/06/07 portant agrément qualité N° R/230307/P/082/Q/009, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont le siège social est situé 5, Rue des Mazels – 82200 MOISSAC,
VU la dispense de la condition d'activité exclusive prévue aux articles L.7231-1, L7232-1 à L.7232-4,
VU l'arrêté préfectoral de Tarn-et-Garonne du 17/03/09 (arrêté modificatif n°1) modifiant la durée de validité de l'agrément qualité N° R/230307/P/082/Q/009 délivré au CCAS de Moissac,
VU la demande d'extension d'activité présentée le 31/03/09 par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à Moissac et les pièces produites,
Vu l'avis du Conseil général,
SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

L'ARTICLE 2 est modifié comme suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale à Moissac est agréé pour les prestations d'aide à domicile suivantes :

En mode prestataire :

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide aux familles, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes dépendantes, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade, à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

En mode mandataire :

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes dépendantes, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malades à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Fait à Montauban, le 20/04/09
P/La Préfète et par délégation,
P/Le directeur départemental et par intérim,
Le directeur adjoint
Patrick LESZCZYNSKI

Arrêté DD82-SAP/09-010 du 21/04/09 portant AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 2005-841 du 26/07/2005 relative au développement des services à la personne,
VU le décret N° 2005-1384 du 7/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231-1 et L7232- 1 à L 7232-4 du code du travail,
VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,
VU la circulaire n°1-2007 du 15/05/2007 concernant l'agrément des organismes de services à la personne,
VU l'arrêté préfectoral de Tarn-et-Garonne du 15/01/08 portant délégation de signature à Monsieur Jean COGNET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
VU la demande d'agrément simple présentée le 27/03/09 par Madame LEMERY Catherine au nom de l'entreprise individuelle NOUVEL'AIDE dont le siège social est situé 415, Côte de Mirabel à Lamothe Capdeville,
SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle NOUVEL'AIDE
415, Côte de Mirabel
82130 LAMOTHE CAPDEVILLE

est agréée, au titre de l'agrément simple, conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L7232-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour des activités de services à la personne sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est conclu pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de cette période.

L'entreprise s'engage à produire avant la fin du premier semestre de l'année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Cet agrément est enregistré sous le numéro d'ordre : **N/210409/F/082/S/006.**

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle NOUVEL'AIDE est agréée **en mode prestataire**, pour la fourniture des prestations suivantes, au bénéfice exclusif du public éligible à l'agrément simple :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

ARTICLE 5 :

Cet agrément peut faire l'objet d'un retrait après information par lettre recommandée, si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 21/04/09
P/La Préfète et par délégation,
P/Le directeur départemental et par intérim,
Le directeur adjoint,
Patrick LESZCZYNSKI

PREFECTURE DU GERS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté inter-préfectoral 2009-54-3 portant complément à l'autorisation accordée par arrêté inter-préfectoral du 09 avril 2001 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la retenue de la Gimone et des ouvrages hydrauliques associés communes d'implantation de la digue : Lunax et Saint-Blancard

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Hautes Pyrénées,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et, notamment ses articles L 211-3 et R 214-112 à R 214-147 ;
VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques) ;
VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
VU l'arrêté préfectoral du 06 août 1997 portant classement des barrages d'Astarac, Cabournieu, Gimone, Miélan, Uby au titre de la sécurité publique ;
VU l'arrêté inter préfectoral du 12 mai 1987 de déclaration d'utilité publique des travaux,
VU l'arrêté inter préfectoral du 09 avril 2001 autorisant la construction et l'exploitation du barrage de la Gimone et portant règlement d'eau ;
VU l'arrêté interdépartemental du 08 juillet 2003 rendant exécutoire le plan particulier d'intervention du barrage de la Gimone ;
VU le rapport du Service Police de l'Eau de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gers du 06 juin 2008 ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute Garonne du 23 octobre 2008 ;
VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Hautes-Pyrénées du 18 décembre 2008 ;
VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Tarn-et-Garonne du 25 septembre 2008 ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gers du 25 juin 2008 ;
ATTENDU que le projet d'arrêté concernant les prescriptions complémentaires a été porté à la connaissance du directeur de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne par courriel en date du 23 décembre 2008 ;
CONSIDERANT que l'arrêté inter préfectoral du 09 avril 2001 nécessite d'être mis en conformité avec les dispositions du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 et de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 ;
CONSIDERANT que la hauteur de l'ouvrage est supérieure à 20 mètres et un volume de 24 millions de mètres cubes au sens de l'article R 214-112 du code de l'environnement ;
CONSIDERANT que le barrage réservoir de « la Gimone » a été mis en service en 1991 ;
CONSIDERANT que le barrage de la Gimone a fait l'objet d'un suivi au titre de la circulaire du 14 août 1970 relative à l'inspection et à la surveillance des barrages intéressant la sécurité publique, ainsi que

celles de la circulaire du 6 août 2003 relative à l'organisation du contrôle des digues de protection contre les inondations fluviales intéressant la sécurité publique ;
Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de Tarn-et-Garonne et du Gers,

ARRETEMENT

Titre I – CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE

Article 1 – Classe de l'ouvrage

L'ouvrage constituant la retenue de la Gimone et ses ouvrages hydrauliques associés situés sur la rivière « la Gimone » est un barrage de classe A au sens de l'article R 214-113 du code de l'environnement.

Article 2 – Prescriptions relatives à l'ouvrage

L'ouvrage constituant la retenue de la Gimone et ses ouvrages hydrauliques associés doivent être rendus conformes aux dispositions des articles R 214-122 à R 214-129 et R 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités ci-après :

- la tenue d'un dossier comprenant l'ensemble des données techniques relatives à l'ouvrage et d'un registre de suivi de la vie de l'ouvrage ;
- l'entretien et la surveillance de l'ouvrage et de ses dépendances, notamment à l'aide d'un dispositif d'auscultation ;
- la réalisation de visites techniques approfondies au moins une fois par an ;
- la transmission au Préfet de différents documents aux périodicités suivantes :

Rapport de surveillance	1 / 1 an
Compte-rendu de visite technique approfondie	1 / 1 an
Rapport d'auscultation	1 / 2 ans
Revue de sûreté	1 / 10 ans

Le permissionnaire mettra en conformité ses ouvrages dès la signature du présent arrêté.

Le délai pour la réalisation de la première revue de sûreté est fixé au 29 novembre 2011. Cette revue de sûreté fait l'objet d'un renouvellement tous les dix ans.

Le délai pour la réactualisation de l'étude de danger est fixé au 08 juillet 2013. Cette étude de dangers fait l'objet d'une actualisation au moins tous les dix ans.

Titre II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 5 - Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié à la diligence des Préfets concernés, et aux frais de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Tarn-et-Garonne et du Gers.

Une copie du présent arrêté est affichée, pendant une durée minimale d'un mois, dans les mairies de :
dans le département du Gers :

Auradé, Aurimont, Avensac, Bédéchan, Boulaur, Cadeilhan, Castillon-Saves, Gaujan, Cazaux-Saves, Endoufielle, Escorneboeuf, Espaon, Gimont, Isle-Jourdain, Juilles, Labastide-Saves, Labrihe, Lalanne-Arque, Lombez, Marestaing, Mauvezin, Monbardon, Mongauzy, Montiron, Noilhan, Pompiac, Sabailan, Samatan, Saramon, Sarcos, Sarrant, Sauveterre, Segoufielle, Simore, Solomiac, Saint-Blancard, Saint-Caprais, Saint-Elix, Sainte-Marie, Saint-Georges, Saint-Orens, Tirent-Pontejac, Touget, Tournan, Villefranche.

dans le département de la Haute-Garonne :

Blajan, Boissede, Boudrac, Boulogne sur Gesse, Gensac de Boulogne, Grenade, Isle en Dodon, Larra, Le Castéra, Lévignac, Lunax, Menville, Merville, Molas, Mondilhan, Montaigut sur Save,

Nenigan, Nizan-Gesse, Ondes, Péguilhan, Pradère les Bouguets, Puymaurin, Sainte-livrade, Saint-Ferreol, Saint-Loup de Comminges, Saint-Paul sur Save.

dans le département de Tarn-et-Garonne :

Aucamville, Auterive, Beaumont de Lomagne, Belbèse, Castelferrus, Castelsarrasin, Cordes-Tolosanne, Fadoas, Garganvillar, Gimat, Labougade, Lafitte, Larrazet, Marignac, Maubec, Montain, Sérignac, Vigueron.

dans le département des Hautes-Pyrénées :

Arné, Bazordan, Lalanne-Magnoac, Thermes-Magnoac.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des préfectures concernées pendant une durée d'au moins 1 an.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de chaque département.

Article 6 - Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, communes intéressées ou leur groupement ce délai de recours est porté à quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente autorisation.

Article 7 - Exécution

Madame et Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures des Hautes-Pyrénées, de la Haute Garonne, de Tarn-et-Garonne et du Gers,

Messieurs les Maires visés à l'article 5 du présent arrêté,

Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Pyrénées, de la Haute Garonne, de Tarn-et-Garonne et du Gers,

Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Équipement des Hautes-Pyrénées, de la Haute Garonne, de Tarn-et-Garonne et du Gers,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne.

Fait à Toulouse, le 23 février 2009
Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, chargé de mission
auprès du Préfet de Haute Garonne
Bruno ANDRE

Fait à Tarbes, le 23 février 2009
Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Christophe MERLIN

Fait à Montauban, le 23 février 2009
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,
Alice COSTE

Fait à Auch, le 23 février 2009
Le Préfet,
Le secrétaire général,
Sébastien JALLET

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE MIDI-PYRENEES

Arrêté n° 2009-01 du 26 mars 2009 relatif à une autorisation de capture à des fins scientifiques d'oiseaux et de micro-mammifères protégés

La Préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L411-2,
Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
Vu l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,
Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement complétée par la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvage,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-78 du 20 janvier 2009 de la Préfecture du Tarn-et-Garonne portant délégation de signature à M. Thierry Galibert, directeur régional adjoint de l'environnement de la région Midi-Pyrénées,
Vu l'arrêté de subdélégation n° ASUB/DIREN/SPN/2009/008 donnant délégation de signature aux agents de la direction régional de l'environnement Midi-Pyrénées,
Vu la demande présentée par la société RIFCON SPRL le 20 janvier 2009,
Vu l'avis favorable du 17 février 2009 du Conseil National de la Protection de la Nature,
Sur proposition du directeur régional adjoint de l'Environnement,

Arrête

Article 1° - La société RIFCON SPRL est autorisée à capturer, avec relâcher sur place, dans le département du Tarn-et-Garonne, dans les zones cultivées et leurs abords, des individus des espèces d'oiseaux et de mammifères suivantes :

- choucas des tours (*corvus monedula*) ;
- cochevis huppé (*galerida cristata*) ;
- bergeronnette grise (*motacilla alba*) ;
- bergeronnette printannière (*motacilla flava*) ;
- musaraigne (*soricidaea*).

Article 2° - Le mandataire autorisé à effectuer ces captures est le Dr Benedikt GIESSING.

Article 3° - Cette autorisation est accordée à des fins scientifiques dans le cadre d'une étude sur l'impact des produits phytosanitaires utilisés dans les grandes cultures du sud-ouest de la France sur les oiseaux et les micromammifères.

Article 4° - Les spécimens des espèces d'oiseaux mentionnées à l'article 1° seront capturés vivants à l'aide de filets de baguage, seront bagués, feront l'objet de mesures biométriques et seront relâchés sur place. Ils pourront faire l'objet d'un lavage d'estomac. Dès lors qu'ils ne semblent pas affectés par le lavage d'estomac, un radio-transmetteur pourra leur être posés pour effectuer un suivi télémétrique. Les spécimens de musaraigne seront capturés vivants avec des pièges « Ugglan » et seront relâchés sur place après pose d'un transpondeur par injection cutanée.

Article 5° - L'autorisation est accordée du 26 mars 2009 au 30 juin 2009 et du 1^{er} mars 2010 au 30 juin 2010.

Article 6° - Un compte rendu annuel détaillé des opérations sera établi, le bilan des captures se présentant selon le modèle joint en annexe. Ce compte-rendu, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages produits à l'issue de l'opération seront transmis à la Direction Régionale de l'Environnement de Midi-Pyrénées, et à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. Les résultats de l'étude devront être présentés devant la commission faune du Conseil National de la Protection de la Nature.

Article 7° - La société RIFCON SPRL et le Dr Benedikt GIESSING préciseront dans le cadre de leurs publications ou communication que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Article 8° - La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 9° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

Article 10° - Le directeur régional de l'environnement et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 26 mars 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du directeur régional de l'environnement,
Anne-Marie Castelbou

Arrêté du 8 avril 2009 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfètes, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson, préfète du département de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de la ministre du logement nommant Monsieur André Crocherie directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, à compter du 2 mars 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2009-SGAR/786 du 2 mars 2009 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-0464 du 6 avril 2009 de la préfète de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur André Crocherie, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. André CROCHERIE, subdélégation est donnée à Messieurs Laurent BERGEOT et Thierry GALIBERT, directeurs adjoints, Philippe GRAMMONT, adjoint au directeur, Claude CANAC, Secrétaire Général et Alain TEISSIER, Chargé de Mission auprès du Directeur.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour le service Territoire – Aménagement – Energie et Logement, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté de délégation de signature du 6 avril 2009 de la préfète de Tarn-et-Garonne, à M. Jean Philippe GUERINET, Chef de Service, et à :

- Mmes et MM. Frédéric BERLY, Sylvie BROSSARD-LOTTIGER, Anne Marie CASTELBOU, Michel RENOUARD, Stéphanie ROBIN, Nathalie RUMEAU, Emeline SEYER.

2. Pour le service Transports, Infrastructures et Déplacements, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties B et C, de l'arrêté de délégation de signature du 6 avril 2009 de la préfète de Tarn-et-Garonne, à M. Thomas CADOUL, Chef de Service, et à :

- Mmes et MM. Mathieu ATHANAZE, Ghislaine BELIS, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Maryline COMBES, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Isabelle DONGAY, Jean-Paul ESCOUBET, Jean-Claude ESPEROU, Julien EVELLIN, Pierre FELIX, Dominique GUTH, Michel JAURY, Joëlle MASSIP, Régis MORIN, Pierre PAGES, Sylvie PAILLARD, Franck PUAU, Jean Pierre RACCA, Edgard ROUI, Eugène SACUTO, Marie Hélène SCARABELLO.

3. Pour le service Risques Technologiques et Environnement Industriel, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties D, E et F, de l'arrêté de délégation de signature du 6 avril 2009 de la préfète de Tarn-et-Garonne, à M. Benjamin HUTEAU, Chef de Service, et à :

- Mmes et MM. Jean-Charles ANERE, Francis AUGÉ, Philippe AUSTRUY, Jean Marc AVIGNON, Pascal BARTHE, Bernard BEDARIDE, Laurent BODY, Jean-François BONHOURE, Jean-Claude BOUDET, Jean Claude BOYER, Hervé BROCARD, Eric CARRIERE, Caroline CESCO, Alain CHAMPEIMONT, Hervé CHERAMY, Carole COME-ROUX, Christelle CORNANO, Rémy CORTES, Maryline CROVISIER, Denis CURBELIE, Henri CURE, Christine DACHICOURT COSSART, Gaëtan DAUJEAN, Yann DEFFIN, Patrick DELAGE, Stéphane DELANNOY, Christian DELERUE, Jean DELIVERT, Claude DELMAS, Jérôme DUFORT, Alain FREZOULS, Hervé GERMAIN, Francis GERME, Christian GRAILLE, Nathalie HANNACHI,

Frédéric HERBERT, Pierre HURNARETTE, Brice HUMBERT, Patrick JONTE, Sébastien JOUSSERAND, Jean-Luc LABAUNE, Jean-Marc LABRUE, Jean LAVIELLE, Sophie LAVIGNE, Jean Pierre LE PORT, Marc LIOCHON, José MARTINEZ, Fabien MASSON, Sylvie MAZOUAT, Jean NIQUET, Hervé PAWLACZYK, Jean Bernard PECHO Christophe PECOULT, Thomas PELLERIN, Lénéaïc PINEAU, Francis PRAT, Thierry REDONNET, Régis ROBERT, Jean Luc ROUSSEAU, Daniel ROUX, Dominique RUMEAU, Romain RUSCH, Séverine SALLE, Gabriel SAMUEL, Christophe TESTANIERE, Francis TEYSSEDE, Henri VAYSSE, Elsa VERGNES, Guy VOISIN.

4. Pour le service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties G et H, de l'arrêté de délégation de signature du 6 avril 2009 de la préfète de Tarn-et-Garonne, à M. Jean-Jacques VIDAL, Chef de Service, et, en fonction de l'organisation du service, à :

- Mmes et MM. Aurélie FILLoux, Yvan BARTHEZ, Hilaire DOUMENC, Michel FOURNIER, Marc GAGNEUX, Corinne KRON-RAMIREZ, Jean-Philippe LALANDE, Didier PUECH, Christian SABOT, Gilles VALDEYRON et Noël WATRIN.

5. Pour le service Biodiversité et ressources naturelles, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté de délégation de signature du 6 avril 2009 de la préfète de Tarn-et-Garonne, à M. Hervé BLUHM, Chef de Service, et à :

- Mmes et MM. Pascal BARTHE, David DANEDE, Michael DOUETTE, Etienne FREJEFOND, Lucile GREMY, Mallorie SOURIE, Laurence TRIBOLET.

6. Pour le service Développement industriel et technologique - Métrologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie J, de l'arrêté de délégation de signature du 6 avril 2009 de la préfète de Tarn-et-Garonne, à Mlle Aurélie BRAY, chef du service, et à :

- Mmes et MM. Philippe AUSTRUY, Laurent BODY, Jean-Claude BOUDET, Sophie BASSEN, Jean-Michel BOULESTEIX, Hervé BROCARD, Jacques BROUILLARD, Eric CARRIERE, Bernard CHABOUREAU, Carole COME-ROUX, Dominique COURTOIS, Jacqueline DARTIGALONGUE, Patrick DELAGE, Marie Christine Delhom, Claude DELMAS, Pierre DEVOS, Francis GERME, Pierre HURNARETTE, Patrick JONTE, Jean Luc LABAUNE, Marc LIOCHON, Jean-François MARFAING, Joseph MARTINEZ, Jean Bernard PECHO, Francis PRAT, Olivier RENNE, Daniel ROUX, David SABATIER, Gérard SOULA, Olivier TRELCAT, Henri VAYSSE, Elsa VERGNES.

Article 2 – Chaque chef de service est chargé de préciser les délégations de signature dans les limites de ses compétences pour chacun des agents de son service. Cette note d'organisation générale sera approuvée par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées.

Article 3 – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 8 avril 2009

Le Directeur,
André CROCHERIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service Régional de l'Economie et des filières agroalimentaires

Arrêté relatif au Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) pour la période 2009-2013

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 – CADRE GENERAL D'INTERVENTION DU PVE EN MIDI-PYRENEES

Le Plan Végétal pour l'Environnement ci-après dénommé PVE est mis en œuvre au niveau de la région Midi-Pyrénées selon les modalités définies par l'arrêté interministériel du 14 février 2008 et les circulaires DGFAR/SDEA/C2008-5015 du 1^{er} avril 2008 et DGPAAT/SDEA/C2008-3008 du 1^{er} août 2008.

Pour l'Etat et l'Agence de l'eau Adour-Garonne, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 février 2008, les priorités locales d'intervention sont définies en fonction des enjeux environnementaux du territoire pour les seuls enjeux de réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires, de réduction de la pollution des eaux par les fertilisants, de réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau, et de lutte contre l'érosion.

Pour l'Etat, l'enjeu spécifique « économies d'énergie dans les serres » est également inclus dans les priorités régionales. Pour cet enjeu, les règles d'intervention définies au niveau national s'appliquent.

Les projets présentés ne répondant pas aux enjeux retenus au niveau régional ne sont pas éligibles à l'aide.

Les dossiers répondant aux enjeux retenus sont pris en compte dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'année, sans constitution d'une liste d'attente. Les dossiers non aidés dans l'année en cours sont donc refusés. Ils peuvent faire l'objet d'un nouveau dépôt l'année suivante.

Le siège social de l'exploitation détermine la localisation de l'exploitation par rapport au zonage retenu.

Quelle que soit la prise en charge financière (Etat ou Agence de l'eau Adour Garonne), un seul dossier au titre du PVE peut être aidé sur une même exploitation sur la période de programmation 2007-2013. De plus, les exploitations ayant bénéficié d'une aide PVE au titre de l'année 2006 sont tenues de respecter l'engagement de ne pas déposer un nouveau dossier avant 3 ans.

Toutefois, une même exploitation pourra bénéficier d'une aide au titre de l'enjeu « économie d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005 » et d'une aide au titre des autres enjeux sur la période 2007-2013.

Article 2 – LES MODALITES DE PARTICIPATION DES FINANCEURS

2-1 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le ministère de l'agriculture et de la pêche intervient sur deux enjeux :

- l'enjeu environnemental «réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires »,
- l'enjeu spécifique « économies d'énergie dans les serres ».

L'Agence de l'eau Adour-Garonne intervient sur quatre enjeux :

- prioritairement sur la «réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires » ;
- l'enjeu « réduction de la pollution des eaux par les fertilisants » ;
- l'enjeu « réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau » ;
- l'enjeu « lutte contre l'érosion ».

Le FEADER n'intervient qu'en cofinancement des projets répondant à l'enjeu « réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires » et à l'enjeu spécifique « économie d'énergie dans les serres ».

2-2 ZONAGE

Enjeu « réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires » :

Le territoire d'éligibilité au titre de cet enjeu correspond aux communes identifiées dans la «zone à enjeu phytosanitaire » (ZEP) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (liste de communes en annexe 1 du présent arrêté).

A l'intérieur de la ZEP est définie une « Zone Ultra Prioritaire » ou ZUP (liste de communes en annexe 2 du présent arrêté) constituée des communes à risque phytosanitaire élevé, identifiée selon une approche risque intégrant :

- la vulnérabilité du milieu (sensibilité des eaux superficielles et souterraines à la pollution par les produits phytosanitaires),
- la présence de captages d'eau potable sur le territoire communal,
- le risque cultural induit par l'utilisation des produits phytosanitaires sur chacune des cultures présentes.

Enjeux « réduction de la pollution des eaux par les fertilisants » et « lutte contre l'érosion » :

L'Agence de l'eau Adour-Garonne pourra intervenir sur ces enjeux dans le cadre de plans d'action territoriaux (PAT) qui comprennent a minima :

- un diagnostic de territoire définissant au travers de l'analyse de l'état des lieux du territoire, les enjeux et les objectifs à atteindre,
- un dispositif d'animation territoriale avec un animateur territorial identifié, chargé de rassembler les acteurs locaux dans un comité de pilotage, d'élaborer le plan d'action, de le suivre et de l'évaluer,
- un plan d'actions validé par les instances de l'Agence de l'eau (Commission des Interventions et Conseil d'Administration) définissant les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du territoire, les objectifs annuels et pluriannuels de ces actions, le calendrier prévisionnel et une estimation financière globale et par action,
- un dispositif de suivi et d'évaluation du plan (tableau de bord des indicateurs, suivi de la qualité de l'eau si nécessaire).

Pour les dossiers relevant de l'enjeu « réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires » :

- **l'Etat interviendra prioritairement en ZUP**
- **l'Agence de l'Eau interviendra prioritairement en PAT.**

L'enjeu spécifique « économies d'énergie dans les serres » (intervention MAP/FEADER) n'est pas zoné. Le territoire d'éligibilité correspond donc à la totalité de la région Midi-Pyrénées.

L'enjeu « réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau » (intervention Agence de l'Eau) n'est pas zoné. Le territoire d'éligibilité correspond donc à la totalité de la région Midi-Pyrénées.

2-3 INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Les investissements éligibles relevant de l'enjeu « réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires » correspondent à la liste réduite au niveau régional présentée en annexe 3 du présent arrêté. Les investissements immatériels ne sont pas éligibles.

Pour tous les enjeux retenus dans le cadre d'un PAT, les investissements éligibles pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne sont :

- les investissements immatériels ;
- les investissements définis à l'annexe 1 de la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5025 du 30 avril 2007 au regard du diagnostic territorial réalisé pour chacun de ces enjeux.

Pour un dossier présentant des investissements relevant de l'enjeu «réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaire » dans un PAT, tous les investissements définis à l'annexe 1 de la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5025 du 30 avril 2007 pourront bénéficier d'un accompagnement par le FEADER.

Pour l'enjeu « économies d'énergie dans les serres», les investissements éligibles sont ceux définis pour cet enjeu à l'annexe de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3008 du 1^{er} août 2008.

Pour l'enjeu « réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau », (intervention Agence de l'eau) la liste des investissements éligibles est réduite aux investissements suivants :

ENJEUX	Types de matériel	
Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau	Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques	Station météorologique , thermo-hygromètre, anémomètre
		Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)
		Sondes tensio-métriques pour déterminer les besoins en eau
		Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé
	Matériel spécifique économe en eau	Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des couvertures intégrales,...)
		Système de régulation électronique pour l'irrigation

2-4 ELIGIBILITE DES DEMANDES

Les bénéficiaires de l'aide sont ceux définis dans l'annexe 3 de la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5025 du 30 avril 2007 à l'exception des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) qui ne relèvent pas de ce dispositif en Midi-Pyrénées.

Le demandeur doit également présenter lors du dépôt de son dossier en guichet unique (DDEA) une déclaration sur l'honneur attestant du règlement de ses redevances auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Tout dossier déposé après le **31 octobre** ne sera pas instruit par le guichet unique au titre de l'année en cours.

2-5 INTENSITE DE L'AIDE ET MONTANTS SUBVENTIONNABLES

Pour les dossiers relevant de l'enjeu « réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires », les modalités de financement sont définies dans le tableau en annexe 4 du présent arrêté.

Pour les autres enjeux liés à la qualité et à la ressource en eau (« réduction de la pollution des eaux par les fertilisants », « réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau » et « lutte contre l'érosion »), l'Agence de l'eau Adour-Garonne apporte une aide de 40 % en financement additionnel.

Pour l'enjeu « économies d'énergie dans les serres », l'aide est de 30 % soit 15 % financé par le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) et 15 % par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) . Les jeunes agriculteurs bénéficient d'une bonification de 5%.

Les montants subventionnables sont ceux retenus par la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5025 du 30 avril 2007 .

Le montant subventionnable minimal réalisé est fixé à 4 000€, à l'exception des dossiers ne relevant que de l'enjeu « réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau ». Ces derniers sont pris en charge par l'Agence de l'eau, pour un montant minimum d'investissement de 750 euros.

Le plafond d'investissement subventionnable est fixé à 30 000€ à l'exception des dossiers relevant de l'enjeu « économie d'énergie dans les serres » pour lesquels le montant subventionnable maximum est porté à 150 000€.

2-6 REPARTITION DE L'ENVELOPPE REGIONALE ENTRE DEPARTEMENTS

- Les enveloppes régionales de l'Etat (crédits BOP 154 action 4 du MAP et FEADER) seront réparties par le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, responsable du BOP 154.

Une première clé, définie nationalement, répartit 12% de l'enveloppe des crédits de l'Etat au titre de l'enjeu spécifique « économies d'énergie dans les serres » et 88% de l'enveloppe au titre de l'enjeu «réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires ».

Une deuxième clé, qui détermine la répartition entre départements de chacune de ces sous enveloppes, est spécifique à chacun des enjeux :

- pour l'enjeu « économies d'énergie dans les serres », elle prend en compte le nombre de serres chauffées et les superficies en maraîchage et horticulture pour chaque département de Midi-Pyrénées ;
- pour l'enjeu «réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires », elle prend en compte les enveloppes de l'Agence de l'eau Adour-Garonne consacrées aux PAT et les surfaces en ZUP.

Les départements engagent les dossiers dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement.

- Les enveloppes régionales de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en cofinancement FEADER, seront définies selon la même clé de répartition que celle utilisée pour les crédits de l'Etat dans le cadre de l'enjeu «réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires ».

2-7 AUTRES DISPOSITIONS

Pour les autres points non évoqués dans les articles ci-dessus, les règles nationales s'appliquent.

En particulier, il sera vérifié que la participation globale de l'Etat (contrepartie communautaire comprise) ne dépasse pas 20 % du cumul des montants engagés sur la durée du programme de développement rural hexagonal 2007-2013.

Article 3 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

L'arrêté préfectoral régional du 21 avril 2008 relatif au plan végétal pour l'environnement pour la période 2008-2013 est abrogé.

Monsieur le préfet de région, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et Messieurs les préfets de département, Messieurs les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées et de ses départements.

Toulouse, le 8 avril 2009

Pour le préfet de région

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Midi-Pyrénées

Signé : Pascal BOLOT

**Annexe 1
Liste des communes**

Nom_Commune	INSEE_Commune	Nom_Departement	INSEE_Departement
ADE	65002	HAUTES-PYRENEES	65
AGASSAC	31001	HAUTE-GARONNE	31
AGUTS	81001	TARN	81
AIGNAN	32001	GERS	32
AIGNES	31002	HAUTE-GARONNE	31
AIGREFEUILLE	31003	HAUTE-GARONNE	31
AIGUES-JUNTES	09001	ARIEGE	09
AIGUES-VIVES	09002	ARIEGE	09
ALAN	31005	HAUTE-GARONNE	31
ALBAS	46001	LOT	46
ALBEFEUILLE-LAGARDE	82001	TARN-ET-GARONNE	82
ALBI	81004	TARN	81
ALBIAC	31006	HAUTE-GARONNE	31
ALBIAS	82002	TARN-ET-GARONNE	82
ALGANS	81006	TARN	81
ALLIER	65005	HAUTES-PYRENEES	65
ALMAYRAC	81008	TARN	81
ALMONT-LES-JUNIES	12004	AVEYRON	12
ALOS	81007	TARN	81
AMARENS	81009	TARN	81
AMBAX	31007	HAUTE-GARONNE	31
AMBEYRAC	12007	AVEYRON	12
AMBRES	81011	TARN	81
ANAN	31008	HAUTE-GARONNE	31
ANDILLAC	81012	TARN	81
ANDREST	65007	HAUTES-PYRENEES	65
ANGEVILLE	82003	TARN-ET-GARONNE	82
ANGLARS-JUILLAC	46005	LOT	46
ANGLARS-SAINT-FELIX	12008	AVEYRON	12
ANGOS	65010	HAUTES-PYRENEES	65
ANSAN	32002	GERS	32
ANSOST	65013	HAUTES-PYRENEES	65
ANTIN	65015	HAUTES-PYRENEES	65
ANTIST	65016	HAUTES-PYRENEES	65
ANTRAS	32003	GERS	32
APPELLE	81015	TARN	81
ARBLADE-LE-BAS	32004	GERS	32
ARBLADE-LE-HAUT	32005	GERS	32
ARCAMBAL	46007	LOT	46
ARCIZAC-ADOUR	65019	HAUTES-PYRENEES	65
ARDIZAS	32007	GERS	32
ARIES-ESPENAN	65026	HAUTES-PYRENEES	65
ARMENTIEUX	32008	GERS	32
ARMOUS-ET-CAU	32009	GERS	32
ARNE	65028	HAUTES-PYRENEES	65
ARROUEDE	32010	GERS	32
ARTAGNAN	65035	HAUTES-PYRENEES	65
ARTHES	81018	TARN	81
ARTIGAT	09019	ARIEGE	09

ARTIGUEMY	65037	HAUTES-PYRENEES	65
ARTIX	09021	ARIEGE	09
ARVIGNA	09022	ARIEGE	09
ASPRIERES	12012	AVEYRON	12
ASQUES	82004	TARN-ET-GARONNE	82
ASSIER	46009	LOT	46
AUBAREDE	65044	HAUTES-PYRENEES	65
AUBIET	32012	GERS	32
AUCAMVILLE	31022	HAUTE-GARONNE	31
AUCAMVILLE	82005	TARN-ET-GARONNE	82
AUCH	32013	GERS	32
AUGNAX	32014	GERS	32
AUJAN-MOURNEDE	32015	GERS	32
AUJOLS	46010	LOT	46
AURADE	32016	GERS	32
AURAGNE	31024	HAUTE-GARONNE	31
AUREILHAN	65047	HAUTES-PYRENEES	65
AURENSAN	32017	GERS	32
AURENSAN	65048	HAUTES-PYRENEES	65
AUREVILLE	31025	HAUTE-GARONNE	31
AURIAC-SUR-VENDINELLE	31026	HAUTE-GARONNE	31
AURIBAIL	31027	HAUTE-GARONNE	31
AURIEBAT	65049	HAUTES-PYRENEES	65
AURIGNAC	31028	HAUTE-GARONNE	31
AURIMONT	32018	GERS	32
AURIN	31029	HAUTE-GARONNE	31
AUSSAC	81020	TARN	81
AUSSONNE	31032	HAUTE-GARONNE	31
AUSSOS	32468	GERS	32
AUTERIVE	32019	GERS	32
AUTERIVE	82006	TARN-ET-GARONNE	82
AUTERIVE	31033	HAUTE-GARONNE	31
AUTOIRE	46011	LOT	46
AUTY	82007	TARN-ET-GARONNE	82
AUVILLAR	82008	TARN-ET-GARONNE	82
AUX-AUSSAT	32020	GERS	32
AUZEVILLE-TOLOSANE	31035	HAUTE-GARONNE	31
AUZIELLE	31036	HAUTE-GARONNE	31
AVENSAC	32021	GERS	32
AVERAN	65052	HAUTES-PYRENEES	65
AVERON-BERGELLE	32022	GERS	32
AVEZAN	32023	GERS	32
AVIGNONET-LAURAGAIS	31037	HAUTE-GARONNE	31
AYGUESVIVES	31004	HAUTE-GARONNE	31
AYGUETINTE	32024	GERS	32
AYZIEU	32025	GERS	32
AZAS	31038	HAUTE-GARONNE	31
AZEREIX	65057	HAUTES-PYRENEES	65
BACH	46013	LOT	46
BACHAS	31039	HAUTE-GARONNE	31
BAGAT-EN-QUERCY	46014	LOT	46
BAJONNETTE	32026	GERS	32
BALAGUIER-D'OLT	12018	AVEYRON	12

BALESTA	31043	HAUTE-GARONNE	31
BALIGNAC	82009	TARN-ET-GARONNE	82
BALMA	31044	HAUTE-GARONNE	31
BANNIERES	81022	TARN	81
BARBACHEN	65061	HAUTES-PYRENEES	65
BARBAZAN-DEBAT	65062	HAUTES-PYRENEES	65
BARBAZAN-DESSUS	65063	HAUTES-PYRENEES	65
BARCELONNE-DU-GERS	32027	GERS	32
BARCUGNAN	32028	GERS	32
BARDIGUES	82010	TARN-ET-GARONNE	82
BARLEST	65065	HAUTES-PYRENEES	65
BARRAN	32029	GERS	32
BARRY	65067	HAUTES-PYRENEES	65
BARRY-D'ISLEMADE	82011	TARN-ET-GARONNE	82
BARS	32030	GERS	32
BARTHE	65068	HAUTES-PYRENEES	65
BARTRES	65070	HAUTES-PYRENEES	65
BASCOUS	32031	GERS	32
BASSOUES	32032	GERS	32
BAZET	65072	HAUTES-PYRENEES	65
BAZIAN	32033	GERS	32
BAZIEGE	31048	HAUTE-GARONNE	31
BAZILLAC	65073	HAUTES-PYRENEES	65
BAZORDAN	65074	HAUTES-PYRENEES	65
BAZUGUES	32034	GERS	32
BAZUS	31049	HAUTE-GARONNE	31
BEAUCAIRE	32035	GERS	32
BEAUFORT	31051	HAUTE-GARONNE	31
BEAUMARCHES	32036	GERS	32
BEAUMONT	32037	GERS	32
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	82013	TARN-ET-GARONNE	82
BEAUMONT-SUR-LEZE	31052	HAUTE-GARONNE	31
BEAUPUY	31053	HAUTE-GARONNE	31
BEAUPUY	32038	GERS	32
BEAUPUY	82014	TARN-ET-GARONNE	82
BEAUREGARD	46020	LOT	46
BEAUTEVILLE	31054	HAUTE-GARONNE	31
BEAUVAIS-SUR-TESCOU	81024	TARN	81
BEAUVILLE	31055	HAUTE-GARONNE	31
BEAUZELLE	31056	HAUTE-GARONNE	31
BECCAS	32039	GERS	32
BEDECHAN	32040	GERS	32
BEDUER	46021	LOT	46
BEGOLE	65079	HAUTES-PYRENEES	65
BELAYE	46022	LOT	46
BELBERAUD	31057	HAUTE-GARONNE	31
BELBESE	82015	TARN-ET-GARONNE	82
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	31058	HAUTE-GARONNE	31
BELCASTEL	81025	TARN	81
BELESTA-EN-LAURAGAIS	31060	HAUTE-GARONNE	31
BELFORT-DU-QUERCY	46023	LOT	46
BELLEGARDE	32041	GERS	32
BELLEGARDE	81026	TARN	81

BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	31061	HAUTE-GARONNE	31
BELLESERRE	81027	TARN	81
BELLESSERRE	31062	HAUTE-GARONNE	31
BELLOC-SAINT-CLAMENS	32042	GERS	32
BELMONT	32043	GERS	32
BELMONT-BRETENOUX	46024	LOT	46
BELMONTET	46025	LOT	46
BELMONT-SAINTE-FOI	46026	LOT	46
BELVEZE	82016	TARN-ET-GARONNE	82
BENAC	65080	HAUTES-PYRENEES	65
BENAGUES	09050	ARIEGE	09
BENQUE	31063	HAUTE-GARONNE	31
BERAT	31065	HAUTE-GARONNE	31
BERAUT	32044	GERS	32
BERDOUES	32045	GERS	32
BERGANTY	46027	LOT	46
BERNAC	81029	TARN	81
BERNAC-DEBAT	65083	HAUTES-PYRENEES	65
BERNAC-DESSUS	65084	HAUTES-PYRENEES	65
BERNADETS-DEBAT	65085	HAUTES-PYRENEES	65
BERNADETS-DESSUS	65086	HAUTES-PYRENEES	65
BERNEDE	32046	GERS	32
BERRAC	32047	GERS	32
BERTRE	81030	TARN	81
BESSENS	82017	TARN-ET-GARONNE	82
BESSET	09052	ARIEGE	09
BESSIERES	31066	HAUTE-GARONNE	31
BETAILE	46028	LOT	46
BETBEZE	65088	HAUTES-PYRENEES	65
BETCAVE-AGUIN	32048	GERS	32
BETOUS	32049	GERS	32
BETPLAN	32050	GERS	32
BETPOUY	65090	HAUTES-PYRENEES	65
BEZAC	09056	ARIEGE	09
BEZERIL	32051	GERS	32
BEZOLLES	32052	GERS	32
BEZUES-BAJON	32053	GERS	32
BIARS-SUR-CERE	46029	LOT	46
BIOULE	82018	TARN-ET-GARONNE	82
BIRAN	32054	GERS	32
BIVES	32055	GERS	32
BLAGNAC	31069	HAUTE-GARONNE	31
BLAJAN	31070	HAUTE-GARONNE	31
BLAN	81032	TARN	81
BLANQUEFORT	32056	GERS	32
BLARS	46031	LOT	46
BLAYE-LES-MINES	81033	TARN	81
BLAZIERT	32057	GERS	32
BLOUSSON-SERIAN	32058	GERS	32
BOIS-DE-LA-PIERRE	31071	HAUTE-GARONNE	31
BOISSEDE	31072	HAUTE-GARONNE	31
BOISSE-PENCHOT	12028	AVEYRON	12
BOISSIERES	46032	LOT	46

BONAS	32059	GERS	32
BONDIGOUX	31073	HAUTE-GARONNE	31
BONNAC	09060	ARIEGE	09
BONNEFONT	65095	HAUTES-PYRENEES	65
BONREPOS	65097	HAUTES-PYRENEES	65
BONREPOS-RIQUET	31074	HAUTE-GARONNE	31
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	31075	HAUTE-GARONNE	31
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	65100	HAUTES-PYRENEES	65
BORDES	65101	HAUTES-PYRENEES	65
BOUCAGNERES	32060	GERS	32
BOUDOU	82019	TARN-ET-GARONNE	82
BOUDRAC	31078	HAUTE-GARONNE	31
BOUILH-DEVANT	65102	HAUTES-PYRENEES	65
BOUILH-PEREUILH	65103	HAUTES-PYRENEES	65
BOUILLAC	82020	TARN-ET-GARONNE	82
BOUILLAC	12030	AVEYRON	12
BOULAU	32061	GERS	32
BOULIN	65104	HAUTES-PYRENEES	65
BOULOC	31079	HAUTE-GARONNE	31
BOULOC	82021	TARN-ET-GARONNE	82
BOULOGNE-SUR-GESSE	31080	HAUTE-GARONNE	31
BOURG-DE-VISA	82022	TARN-ET-GARONNE	82
BOURG-SAINT-BERNARD	31082	HAUTE-GARONNE	31
BOURNAZEL	81035	TARN	81
BOURNAZEL	12031	AVEYRON	12
BOURRET	82023	TARN-ET-GARONNE	82
BOURROUILLAN	32062	GERS	32
BOURS	65108	HAUTES-PYRENEES	65
BOUSSAC	46035	LOT	46
BOUSSAN	31083	HAUTE-GARONNE	31
BOUSSENS	31084	HAUTE-GARONNE	31
BOUZIES	46037	LOT	46
BOUZON-GELLENAVE	32063	GERS	32
BRAGAYRAC	31087	HAUTE-GARONNE	31
BRANDONNET	12034	AVEYRON	12
BRASSAC	82024	TARN-ET-GARONNE	82
BRAX	31088	HAUTE-GARONNE	31
BRENGUES	46039	LOT	46
BRENS	81038	TARN	81
BRESSOLS	82025	TARN-ET-GARONNE	82
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	32064	GERS	32
BRETENOUX	46038	LOT	46
BRETX	31089	HAUTE-GARONNE	31
BRIE	09067	ARIEGE	09
BRIGNEMONT	31090	HAUTE-GARONNE	31
BROZE	81041	TARN	81
BRUGNENS	32066	GERS	32
BRUGUIERES	31091	HAUTE-GARONNE	31
BRUNIQUEL	82026	TARN-ET-GARONNE	82
BUGARD	65110	HAUTES-PYRENEES	65
BURG	65113	HAUTES-PYRENEES	65
BUZET-SUR-TARN	31094	HAUTE-GARONNE	31
BUZON	65114	HAUTES-PYRENEES	65

CABANAC	65115	HAUTES-PYRENEES	65
CABANAC-SEGUENVILLE	31096	HAUTE-GARONNE	31
CABANES	81044	TARN	81
CABAS-LOUMASSES	32067	GERS	32
CABRERETS	46040	LOT	46
CADALEN	81046	TARN	81
CADEILHAN	32068	GERS	32
CADEILLAN	32069	GERS	32
CADOURS	31098	HAUTE-GARONNE	31
CADRIEU	46041	LOT	46
CAGNAC-LES-MINES	81048	TARN	81
CAHARET	65118	HAUTES-PYRENEES	65
CAHORS	46042	LOT	46
CAHUZAC	81049	TARN	81
CAHUZAC-SUR-ADOUR	32070	GERS	32
CAHUZAC-SUR-VERE	81051	TARN	81
CAIGNAC	31099	HAUTE-GARONNE	31
CAILLAC	46044	LOT	46
CAILLAVET	32071	GERS	32
CAIXON	65119	HAUTES-PYRENEES	65
CAJARC	46045	LOT	46
CALAMANE	46046	LOT	46
CALAVANTE	65120	HAUTES-PYRENEES	65
CALLIAN	32072	GERS	32
CALMONT	31100	HAUTE-GARONNE	31
CALVIGNAC	46049	LOT	46
CALZAN	09072	ARIEGE	09
CAMALES	65121	HAUTES-PYRENEES	65
CAMBAYRAC	46050	LOT	46
CAMBERNARD	31101	HAUTE-GARONNE	31
CAMBES	46051	LOT	46
CAMBIAC	31102	HAUTE-GARONNE	31
CAMBON	81052	TARN	81
CAMBON-LES-LAVAUUR	81050	TARN	81
CAMBOULIT	46052	LOT	46
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	81054	TARN	81
CAMPAGNAC	81056	TARN	81
CAMPAGNE-D'ARMAGNAC	32073	GERS	32
CAMPISTROUS	65125	HAUTES-PYRENEES	65
CAMPSAS	82027	TARN-ET-GARONNE	82
CAMPUZAN	65126	HAUTES-PYRENEES	65
CANALS	82028	TARN-ET-GARONNE	82
CANENS	31103	HAUTE-GARONNE	31
CANIAC-DU-CAUSSE	46054	LOT	46
CANNET	32074	GERS	32
CANTE	09076	ARIEGE	09
CAPDENAC	46055	LOT	46
CAPDENAC-GARE	12052	AVEYRON	12
CAPENS	31104	HAUTE-GARONNE	31
CAPVERN	65127	HAUTES-PYRENEES	65
CARAGOUEDES	31105	HAUTE-GARONNE	31
CARAMAN	31106	HAUTE-GARONNE	31
CARAYAC	46056	LOT	46

CARBES	81058	TARN	81
CARBONNE	31107	HAUTE-GARONNE	31
CARDEILHAC	31108	HAUTE-GARONNE	31
CARENAC	46058	LOT	46
CARLUS	81059	TARN	81
CARMAUX	81060	TARN	81
CARNAC-ROUFFIAC	46060	LOT	46
CASSAGNABERE-TOURNAS	31109	HAUTE-GARONNE	31
CASSAGNES	46061	LOT	46
CASSAIGNE	32075	GERS	32
CASTAGNAC	31111	HAUTE-GARONNE	31
CASTANET	82029	TARN-ET-GARONNE	82
CASTANET	81061	TARN	81
CASTANET-TOLOSAN	31113	HAUTE-GARONNE	31
CASTELBAJAC	65128	HAUTES-PYRENEES	65
CASTELFERRUS	82030	TARN-ET-GARONNE	82
CASTELFRANC	46062	LOT	46
CASTELGAILLARD	31115	HAUTE-GARONNE	31
CASTELGINEST	31116	HAUTE-GARONNE	31
CASTELMAUROU	31117	HAUTE-GARONNE	31
CASTELMAYRAN	82031	TARN-ET-GARONNE	82
CASTELNAU-BARBARENS	32076	GERS	32
CASTELNAU-D'ANGLES	32077	GERS	32
CASTELNAU-D'ARBIEU	32078	GERS	32
CASTELNAU-D'AUZAN	32079	GERS	32
CASTELNAU-DE-LEVIS	81063	TARN	81
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	81064	TARN	81
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	31118	HAUTE-GARONNE	31
CASTELNAU-MAGNOAC	65129	HAUTES-PYRENEES	65
CASTELNAU-MONTRATIER	46063	LOT	46
CASTELNAU-PICAMPEAU	31119	HAUTE-GARONNE	31
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	65130	HAUTES-PYRENEES	65
CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON	32080	GERS	32
CASTELNAVET	32081	GERS	32
CASTELSAGRAT	82032	TARN-ET-GARONNE	82
CASTELSARRASIN	82033	TARN-ET-GARONNE	82
CASTELVIEILH	65131	HAUTES-PYRENEES	65
CASTERA-BOUZET	82034	TARN-ET-GARONNE	82
CASTERA-LANUSSE	65132	HAUTES-PYRENEES	65
CASTERA-LECTOUROIS	32082	GERS	32
CASTERA-LOU	65133	HAUTES-PYRENEES	65
CASTERA-VERDUZAN	32083	GERS	32
CASTERA-VIGNOLES	31121	HAUTE-GARONNE	31
CASTERETS	65134	HAUTES-PYRENEES	65
CASTERON	32084	GERS	32
CASTET-ARROUY	32085	GERS	32
CASTEX	32086	GERS	32
CASTEX-D'ARMAGNAC	32087	GERS	32
CASTIES-LABRANDE	31122	HAUTE-GARONNE	31
CASTILLON-DEBATS	32088	GERS	32
CASTILLON-MASSAS	32089	GERS	32
CASTILLON-SAVES	32090	GERS	32
CASTIN	32091	GERS	32

CATONVIELLE	32092	GERS	32
CATUS	46064	LOT	46
CAUBIAC	31126	HAUTE-GARONNE	31
CAUBOUS	65136	HAUTES-PYRENEES	65
CAUJAC	31128	HAUTE-GARONNE	31
CAUMONT	32093	GERS	32
CAUMONT	82035	TARN-ET-GARONNE	82
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	32094	GERS	32
CAUSSADE	82037	TARN-ET-GARONNE	82
CAUSSADE-RIVIERE	65137	HAUTES-PYRENEES	65
CAUSSE-ET-DIEGE	12257	AVEYRON	12
CAUSSENS	32095	GERS	32
CAYLUS	82038	TARN-ET-GARONNE	82
CAYRAC	82039	TARN-ET-GARONNE	82
CAYRIECH	82040	TARN-ET-GARONNE	82
CAZAC	31593	HAUTE-GARONNE	31
CAZALS	46066	LOT	46
CAZALS	82041	TARN-ET-GARONNE	82
CAZALS-DES-BAYLES	09089	ARIEGE	09
CAZARIL-TAMBOURES	31130	HAUTE-GARONNE	31
CAZAUBON	32096	GERS	32
CAZAUX	09090	ARIEGE	09
CAZAUX-D'ANGLES	32097	GERS	32
CAZAUX-SAVES	32098	GERS	32
CAZAUX-VILLECOMTAL	32099	GERS	32
CAZENEUVE	32100	GERS	32
CAZERES	31135	HAUTE-GARONNE	31
CAZES-MONDENARD	82042	TARN-ET-GARONNE	82
CENEVIERES	46068	LOT	46
CEPET	31136	HAUTE-GARONNE	31
CERAN	32101	GERS	32
CESSALES	31137	HAUTE-GARONNE	31
CESTAYROLS	81067	TARN	81
CEZAC	46069	LOT	46
CEZAN	32102	GERS	32
CHARLAS	31138	HAUTE-GARONNE	31
CHELAN	32103	GERS	32
CHELLE-DEBAT	65142	HAUTES-PYRENEES	65
CHELLE-SPOU	65143	HAUTES-PYRENEES	65
CHIS	65146	HAUTES-PYRENEES	65
CIADOUX	31141	HAUTE-GARONNE	31
CIEURAC	46070	LOT	46
CIEUTAT	65147	HAUTES-PYRENEES	65
CINTEGABELLE	31145	HAUTE-GARONNE	31
CIZOS	65148	HAUTES-PYRENEES	65
CLARAC	65149	HAUTES-PYRENEES	65
CLARENS	65150	HAUTES-PYRENEES	65
CLERMONT-LE-FORT	31148	HAUTE-GARONNE	31
CLERMONT-POUYGUILLES	32104	GERS	32
CLERMONT-SAVES	32105	GERS	32
COLLONGUES	65151	HAUTES-PYRENEES	65
COLOGNE	32106	GERS	32
COLOMIERS	31149	HAUTE-GARONNE	31

COMBEFA	81068	TARN	81
COMBEROUGER	82043	TARN-ET-GARONNE	82
CONCOTS	46073	LOT	46
CONDOM	32107	GERS	32
CORBARIEU	82044	TARN-ET-GARONNE	82
CORDES-SUR-CIEL	81069	TARN	81
CORDES-TOLOSANNES	82045	TARN-ET-GARONNE	82
CORN	46075	LOT	46
CORNAC	46076	LOT	46
CORNEBARRIEU	31150	HAUTE-GARONNE	31
CORNEILLAN	32108	GERS	32
CORRONSAC	31151	HAUTE-GARONNE	31
COUEILLES	31152	HAUTE-GARONNE	31
COUFOULEUX	81070	TARN	81
COULOUME-MONDEBAT	32109	GERS	32
COURRENSAN	32110	GERS	32
COURS	46077	LOT	46
COURTIES	32111	GERS	32
COUSSA	09101	ARIEGE	09
COUSSAN	65153	HAUTES-PYRENEES	65
COUTENS	09102	ARIEGE	09
COUTURES	82046	TARN-ET-GARONNE	82
COX	31156	HAUTE-GARONNE	31
CRAS	46079	LOT	46
CRASTES	32112	GERS	32
CRAVENCERES	32113	GERS	32
CRAYSSAC	46080	LOT	46
CREGOLS	46081	LOT	46
CREMPS	46082	LOT	46
CRISPIN	81072	TARN	81
CREYSSE	46084	LOT	46
CUELAS	32114	GERS	32
CUGNAUX	31157	HAUTE-GARONNE	31
CUMONT	82047	TARN-ET-GARONNE	82
CUNAC	81074	TARN	81
CUQ-TOULZA	81076	TARN	81
CUZAC	46085	LOT	46
DAMIATTE	81078	TARN	81
DAUX	31160	HAUTE-GARONNE	31
DEMU	32115	GERS	32
DEVEZE	65155	HAUTES-PYRENEES	65
DEYME	31161	HAUTE-GARONNE	31
DIEUPENTALE	82048	TARN-ET-GARONNE	82
DONNAZAC	81080	TARN	81
DONNEVILLE	31162	HAUTE-GARONNE	31
DONZAC	82049	TARN-ET-GARONNE	82
DOUELLE	46088	LOT	46
DOURGNE	81081	TARN	81
DOURS	65156	HAUTES-PYRENEES	65
DREMIL-LAFAGE	31163	HAUTE-GARONNE	31
DRUDAS	31164	HAUTE-GARONNE	31
DRULHE	12091	AVEYRON	12
DUFFORT	32116	GERS	32

DUNES	82050	TARN-ET-GARONNE	82
DURAN	32117	GERS	32
DURAVEL	46089	LOT	46
DURBAN	32118	GERS	32
DURBANS	46090	LOT	46
DURFORT	09109	ARIEGE	09
DURFORT	81083	TARN	81
DURFORT-LACAPELETTE	82051	TARN-ET-GARONNE	82
EAUNES	31165	HAUTE-GARONNE	31
EAUZE	32119	GERS	32
EMPEAUX	31166	HAUTE-GARONNE	31
ENCAUSSE	32120	GERS	32
ENDOUIELLE	32121	GERS	32
EOUX	31168	HAUTE-GARONNE	31
ESCALQUENS	31169	HAUTE-GARONNE	31
ESCAMPS	46091	LOT	46
ESCANECRABE	31170	HAUTE-GARONNE	31
ESCATALENS	82052	TARN-ET-GARONNE	82
ESCAUNETS	65160	HAUTES-PYRENEES	65
ESCAZEAUX	82053	TARN-ET-GARONNE	82
ESCLASSAN-LABASTIDE	32122	GERS	32
ESCLAUZELS	46092	LOT	46
ESCONDEAUX	65161	HAUTES-PYRENEES	65
ESCORNEBOEUF	32123	GERS	32
ESCOSSE	09116	ARIEGE	09
ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	46093	LOT	46
ESPALAIS	82054	TARN-ET-GARONNE	82
ESPANES	31171	HAUTE-GARONNE	31
ESPAON	32124	GERS	32
ESPARRON	31172	HAUTE-GARONNE	31
ESPARSAC	82055	TARN-ET-GARONNE	82
ESPAS	32125	GERS	32
ESPEDAILLAC	46094	LOT	46
ESPERCE	31173	HAUTE-GARONNE	31
ESPERE	46095	LOT	46
ESPINAS	82056	TARN-ET-GARONNE	82
ESPLAS	09117	ARIEGE	09
ESTAMPES	32126	GERS	32
ESTAMPURES	65170	HAUTES-PYRENEES	65
ESTANG	32127	GERS	32
ESTIPOUY	32128	GERS	32
ESTIRAC	65174	HAUTES-PYRENEES	65
ESTRAMIAC	32129	GERS	32
FABAS	82057	TARN-ET-GARONNE	82
FABAS	31178	HAUTE-GARONNE	31
FAGET-ABBATIAL	32130	GERS	32
FAJOLLES	82058	TARN-ET-GARONNE	82
FALGA	31180	HAUTE-GARONNE	31
FARGUES	46099	LOT	46
FAUDOAS	82059	TARN-ET-GARONNE	82
FAUROUX	82060	TARN-ET-GARONNE	82
FAUSSERGUES	81089	TARN	81
FAYCELLES	46100	LOT	46

FAYSSAC	81087	TARN	81
FENOLS	81090	TARN	81
FENOUILLET	31182	HAUTE-GARONNE	31
FIAC	81092	TARN	81
FINHAN	82062	TARN-ET-GARONNE	82
FLAGNAC	12101	AVEYRON	12
FLAMARENS	32131	GERS	32
FLAUGNAC	46103	LOT	46
FLAUJAC-POUJOLS	46105	LOT	46
FLEURANCE	32132	GERS	32
FLOIRAC	46106	LOT	46
FLORENTIN	81093	TARN	81
FLORESSAS	46107	LOT	46
FLOURENS	31184	HAUTE-GARONNE	31
FOISSAC	12104	AVEYRON	12
FOLCARDE	31185	HAUTE-GARONNE	31
FONBEAUZARD	31186	HAUTE-GARONNE	31
FONSORBES	31187	HAUTE-GARONNE	31
FONTANES	46109	LOT	46
FONTANES-DU-CAUSSE	46110	LOT	46
FONTENILLES	31188	HAUTE-GARONNE	31
FONTRAILLES	65177	HAUTES-PYRENEES	65
FORGUES	31189	HAUTE-GARONNE	31
FOURCES	32133	GERS	32
FOURQUEVAUX	31192	HAUTE-GARONNE	31
FRANCARVILLE	31194	HAUTE-GARONNE	31
FRANCON	31196	HAUTE-GARONNE	31
FRANCOULES	46112	LOT	46
FRANQUEVIELLE	31197	HAUTE-GARONNE	31
FRAUSSEILLES	81095	TARN	81
FRAYSSINET-LE-GELAT	46114	LOT	46
FRECHEDE	65178	HAUTES-PYRENEES	65
FRECHOU-FRECHET	65181	HAUTES-PYRENEES	65
FREGOUVILLE	32134	GERS	32
FREJAIROLLES	81097	TARN	81
FREJEVILLE	81098	TARN	81
FRONTENAC	46116	LOT	46
FRONTIGNAN-SAVES	31201	HAUTE-GARONNE	31
FRONTON	31202	HAUTE-GARONNE	31
FROUZINS	31203	HAUTE-GARONNE	31
FUSTEROUAU	32135	GERS	32
FUSTIGNAC	31204	HAUTE-GARONNE	31
GAGNAC-SUR-CERE	46117	LOT	46
GAGNAC-SUR-GARONNE	31205	HAUTE-GARONNE	31
GAILLAC	81099	TARN	81
GAILLAC-TOULZA	31206	HAUTE-GARONNE	31
GALAN	65183	HAUTES-PYRENEES	65
GALEZ	65184	HAUTES-PYRENEES	65
GALGAN	12108	AVEYRON	12
GALIAX	32136	GERS	32
GARAC	31209	HAUTE-GARONNE	31
GARDERES	65185	HAUTES-PYRENEES	65
GARDOUCH	31210	HAUTE-GARONNE	31

GARGANVILLAR	82063	TARN-ET-GARONNE	82
GARGAS	31211	HAUTE-GARONNE	31
GARIDECH	31212	HAUTE-GARONNE	31
GARIES	82064	TARN-ET-GARONNE	82
GARRAVET	32138	GERS	32
GARREVAQUES	81100	TARN	81
GARRIGUES	81102	TARN	81
GASQUES	82065	TARN-ET-GARONNE	82
GAUDIES	09132	ARIEGE	09
GAUDONVILLE	32139	GERS	32
GAUJAC	32140	GERS	32
GAUJAN	32141	GERS	32
GAURE	31215	HAUTE-GARONNE	31
GAUSSAN	65187	HAUTES-PYRENEES	65
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	32142	GERS	32
GAYAN	65189	HAUTES-PYRENEES	65
GAZAUPOUY	32143	GERS	32
GAZAX-ET-BACCARISSE	32144	GERS	32
GEE-RIVIERE	32145	GERS	32
GEMIL	31216	HAUTE-GARONNE	31
GENEBRIERES	82066	TARN-ET-GARONNE	82
GENSAC	65196	HAUTES-PYRENEES	65
GENSAC	82067	TARN-ET-GARONNE	82
GENSAC-DE-BOULOGNE	31218	HAUTE-GARONNE	31
GENSAC-SUR-GARONNE	31219	HAUTE-GARONNE	31
GIBEL	31220	HAUTE-GARONNE	31
GIGOZAC	46119	LOT	46
GIMAT	82068	TARN-ET-GARONNE	82
GIMBREDE	32146	GERS	32
GIMONT	32147	GERS	32
GINTRAC	46122	LOT	46
GIRAC	46123	LOT	46
GIROUSSENS	81104	TARN	81
GISCARO	32148	GERS	32
GLANES	46124	LOT	46
GLATENS	82070	TARN-ET-GARONNE	82
GOAS	82071	TARN-ET-GARONNE	82
GOLFECH	82072	TARN-ET-GARONNE	82
GONDRIN	32149	GERS	32
GONEZ	65204	HAUTES-PYRENEES	65
GOUDIX	31223	HAUTE-GARONNE	31
GOUDON	65206	HAUTES-PYRENEES	65
GOUDOURVILLE	82073	TARN-ET-GARONNE	82
GOUJOUNAC	46126	LOT	46
GOURGUE	65207	HAUTES-PYRENEES	65
GOUTRENS	12111	AVEYRON	12
GOUTZ	32150	GERS	32
GOUX	32151	GERS	32
GOYRANS	31227	HAUTE-GARONNE	31
GRAGNAGUE	31228	HAUTE-GARONNE	31
GRAMONT	82074	TARN-ET-GARONNE	82
GRATENS	31229	HAUTE-GARONNE	31
GRATENTOUR	31230	HAUTE-GARONNE	31

GRAZAC	31231	HAUTE-GARONNE	31
GRAZAC	81106	TARN	81
GREALOU	46129	LOT	46
GRENADE	31232	HAUTE-GARONNE	31
GREPIAC	31233	HAUTE-GARONNE	31
GREZELS	46130	LOT	46
GREZES	46131	LOT	46
GRISOLLES	82075	TARN-ET-GARONNE	82
GUITALENS	81107	TARN	81
GUIZERIX	65213	HAUTES-PYRENEES	65
HACHAN	65214	HAUTES-PYRENEES	65
HAGEDET	65215	HAUTES-PYRENEES	65
HAGET	32152	GERS	32
HAUBAN	65216	HAUTES-PYRENEES	65
HAULIES	32153	GERS	32
HERES	65219	HAUTES-PYRENEES	65
HIBARETTE	65220	HAUTES-PYRENEES	65
HIIS	65221	HAUTES-PYRENEES	65
HITTE	65222	HAUTES-PYRENEES	65
HOMPS	32154	GERS	32
HORGUES	65223	HAUTES-PYRENEES	65
HOUEYDETS	65224	HAUTES-PYRENEES	65
HOURC	65225	HAUTES-PYRENEES	65
IBOS	65226	HAUTES-PYRENEES	65
IDRAC-RESPAILLES	32156	GERS	32
ISSUS	31240	HAUTE-GARONNE	31
ITZAC	81108	TARN	81
IZOTGES	32161	GERS	32
JACQUE	65232	HAUTES-PYRENEES	65
JEGUN	32162	GERS	32
JU-BELLOC	32163	GERS	32
JUILLAC	32164	GERS	32
JUILLAN	65235	HAUTES-PYRENEES	65
JUILLES	32165	GERS	32
JULOS	65236	HAUTES-PYRENEES	65
JUSTIAN	32166	GERS	32
JUSTINIAC	09146	ARIEGE	09
JUZES	31243	HAUTE-GARONNE	31
LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	09039	ARIEGE	09
LA BASTIDE-DE-LORDAT	09040	ARIEGE	09
LA CAPELLE-BALAGUIER	12053	AVEYRON	12
LA FOUILLADE	12105	AVEYRON	12
LA MAGDELAINE-SUR-TARN	31311	HAUTE-GARONNE	31
LA ROMIEU	32345	GERS	32
LA ROUQUETTE	12205	AVEYRON	12
LA SALVETAT-BELMONTET	82176	TARN-ET-GARONNE	82
LA SALVETAT-LAURAGAIS	31527	HAUTE-GARONNE	31
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	31526	HAUTE-GARONNE	31
LA SAUVETAT	32417	GERS	32
LA SAUZIERE-SAINT-JEAN	81279	TARN	81
LA TOUR-DU-CRIEU	09312	ARIEGE	09
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	82096	TARN-ET-GARONNE	82
LAAS	32167	GERS	32

LABARRERE	32168	GERS	32
LABARTHE	32169	GERS	32
LABARTHE	82077	TARN-ET-GARONNE	82
LABARTHE-BLEYS	81111	TARN	81
LABARTHE-SUR-LEZE	31248	HAUTE-GARONNE	31
LABARTHETE	32170	GERS	32
LABASTIDE-BEAUVOIR	31249	HAUTE-GARONNE	31
LABASTIDE-CLERMONT	31250	HAUTE-GARONNE	31
LABASTIDE-DE-LEVIS	81112	TARN	81
LABASTIDE-DENAT	81113	TARN	81
LABASTIDE-DE-PENNE	82078	TARN-ET-GARONNE	82
LABASTIDE-DU-TEMPLE	82080	TARN-ET-GARONNE	82
LABASTIDE-DU-VERT	46136	LOT	46
LABASTIDE-GABAUSSE	81114	TARN	81
LABASTIDE-MARNHAC	46137	LOT	46
LABASTIDE-MURAT	46138	LOT	46
LABASTIDE-PAUMES	31251	HAUTE-GARONNE	31
LABASTIDE-SAINT-GEORGES	81116	TARN	81
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	82079	TARN-ET-GARONNE	82
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	31252	HAUTE-GARONNE	31
LABASTIDE-SAVES	32171	GERS	32
LABASTIDETTE	31253	HAUTE-GARONNE	31
LABATUT	09147	ARIEGE	09
LABATUT-RIVIERE	65240	HAUTES-PYRENEES	65
LABEGE	31254	HAUTE-GARONNE	31
LABEJAN	32172	GERS	32
LABOURGADE	82081	TARN-ET-GARONNE	82
LABRIHE	32173	GERS	32
LABRUYERE-DORSA	31256	HAUTE-GARONNE	31
LABURGADE	46140	LOT	46
LACAPELLE-CABANAC	46142	LOT	46
LACAPELLE-LIVRON	82082	TARN-ET-GARONNE	82
LACAPELLE-PINET	81122	TARN	81
LACAPELLE-SEGALAR	81123	TARN	81
LACASSAGNE	65242	HAUTES-PYRENEES	65
LACAUGNE	31258	HAUTE-GARONNE	31
LACAVE	46144	LOT	46
LACHAPELLE	82083	TARN-ET-GARONNE	82
LACOUHOTTE-CADOUL	81126	TARN	81
LACOUR	82084	TARN-ET-GARONNE	82
LACOURT-SAINT-PIERRE	82085	TARN-ET-GARONNE	82
LACROISILLE	81127	TARN	81
LACROIX-FALGARDE	31259	HAUTE-GARONNE	31
LADEVEZE-RIVIERE	32174	GERS	32
LADEVEZE-VILLE	32175	GERS	32
LAFITOLE	65243	HAUTES-PYRENEES	65
LAFITTE	82086	TARN-ET-GARONNE	82
LAFITTE-VIGORDANE	31261	HAUTE-GARONNE	31
LAFRANCAISE	82087	TARN-ET-GARONNE	82
LAGARDE	65244	HAUTES-PYRENEES	65
LAGARDE	32176	GERS	32
LAGARDE	31262	HAUTE-GARONNE	31
LAGARDE-HACHAN	32177	GERS	32

LAGARDELLE	46147	LOT	46
LAGARDELLE-SUR-LEZE	31263	HAUTE-GARONNE	31
LAGARDERE	32178	GERS	32
LAGARDIOLLE	81129	TARN	81
LAGRACE-DIEU	31264	HAUTE-GARONNE	31
LAGRANGE	65245	HAUTES-PYRENEES	65
LAGRAULET-DU-GERS	32180	GERS	32
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	31265	HAUTE-GARONNE	31
LAGRAVE	81131	TARN	81
LAGUIAN-MAZOUS	32181	GERS	32
LAHAGE	31266	HAUTE-GARONNE	31
LAHAS	32182	GERS	32
LAHITTE	32183	GERS	32
LAHITTE-TOUPIERE	65248	HAUTES-PYRENEES	65
LALANNE	32184	GERS	32
LALANNE	65249	HAUTES-PYRENEES	65
LALANNE-ARQUE	32185	GERS	32
LALANNE-TRIE	65250	HAUTES-PYRENEES	65
LALBAREDE	81132	TARN	81
LALBENQUE	46148	LOT	46
LALOUBERE	65251	HAUTES-PYRENEES	65
LALOURET-LAFFITEAU	31268	HAUTE-GARONNE	31
LAMAGDELAINE	46149	LOT	46
LAMAGISTERE	82089	TARN-ET-GARONNE	82
LAMAGUERE	32186	GERS	32
LAMARQUE-PONTACQ	65252	HAUTES-PYRENEES	65
LAMARQUE-RUSTAING	65253	HAUTES-PYRENEES	65
LAMASQUERE	31269	HAUTE-GARONNE	31
LAMAZERE	32187	GERS	32
LAMEAC	65254	HAUTES-PYRENEES	65
LAMOTHE-CAPDEVILLE	82090	TARN-ET-GARONNE	82
LAMOTHE-CASSEL	46151	LOT	46
LAMOTHE-CUMONT	82091	TARN-ET-GARONNE	82
LAMOTHE-GOAS	32188	GERS	32
LANESPEDE	65256	HAUTES-PYRENEES	65
LANNE	65257	HAUTES-PYRENEES	65
LANNEMAIGNAN	32189	GERS	32
LANNEMEZAN	65258	HAUTES-PYRENEES	65
LANNEPAX	32190	GERS	32
LANNE-SOUBIRAN	32191	GERS	32
LANNUX	32192	GERS	32
LANOUX	09151	ARIEGE	09
LANSAC	65259	HAUTES-PYRENEES	65
LANTA	31271	HAUTE-GARONNE	31
LANUEJOULS	12121	AVEYRON	12
LANZAC	46153	LOT	46
LAPARROUQUIAL	81135	TARN	81
LAPENCHE	82092	TARN-ET-GARONNE	82
LAPENNE	09153	ARIEGE	09
LAPEYRE	65260	HAUTES-PYRENEES	65
LAPEYROUSE-FOSSAT	31273	HAUTE-GARONNE	31
LARAMIERE	46154	LOT	46
LARAN	65261	HAUTES-PYRENEES	65

LAREE	32193	GERS	32
LAREOLE	31275	HAUTE-GARONNE	31
LARNAGOL	46155	LOT	46
LAROQUE-DES-ARCS	46156	LOT	46
LARRA	31592	HAUTE-GARONNE	31
LARRAZET	82093	TARN-ET-GARONNE	82
LARRESSINGLE	32194	GERS	32
LARREULE	65262	HAUTES-PYRENEES	65
LARROQUE	81136	TARN	81
LARROQUE	31276	HAUTE-GARONNE	31
LARROQUE	65263	HAUTES-PYRENEES	65
LARROQUE-ENGALIN	32195	GERS	32
LARROQUE-SAINT-SERNIN	32196	GERS	32
LARROQUE-SUR-L'OSSE	32197	GERS	32
LARROQUE-TOIRAC	46157	LOT	46
LARTIGUE	32198	GERS	32
LASCABANES	46158	LOT	46
LASCAZERES	65264	HAUTES-PYRENEES	65
LASGRAISSES	81138	TARN	81
LASLADES	65265	HAUTES-PYRENEES	65
LASSALES	65266	HAUTES-PYRENEES	65
LASSERADE	32199	GERS	32
LASSERAN	32200	GERS	32
LASSERRE	31277	HAUTE-GARONNE	31
LASSEUBE-PROPRE	32201	GERS	32
LATRAPE	31280	HAUTE-GARONNE	31
LAUJUZAN	32202	GERS	32
LAUNAC	31281	HAUTE-GARONNE	31
LAUNAGUET	31282	HAUTE-GARONNE	31
LAURAET	32203	GERS	32
LAUTIGNAC	31283	HAUTE-GARONNE	31
LAUZERTE	82094	TARN-ET-GARONNE	82
LAUZERVILLE	31284	HAUTE-GARONNE	31
LAUZES	46162	LOT	46
LAVALETTE	31285	HAUTE-GARONNE	31
LAVARDENS	32204	GERS	32
LAVAUUR	81140	TARN	81
LAVAURETTE	82095	TARN-ET-GARONNE	82
LAVELANET-DE-COMMINGES	31286	HAUTE-GARONNE	31
LAVERAET	32205	GERS	32
LAVERNOSE-LACASSE	31287	HAUTE-GARONNE	31
LAVIT	82097	TARN-ET-GARONNE	82
LAYMONT	32206	GERS	32
LAYRAC-SUR-TARN	31288	HAUTE-GARONNE	31
LAYRISSE	65268	HAUTES-PYRENEES	65
LE BORN	31077	HAUTE-GARONNE	31
LE BOULVE	46033	LOT	46
LE BROUILH-MONBERT	32065	GERS	32
LE BURGAUD	31093	HAUTE-GARONNE	31
LE CABANIAL	31097	HAUTE-GARONNE	31
LE CARLARET	09081	ARIEGE	09
LE CASTERA	31120	HAUTE-GARONNE	31
LE CAUSE	82036	TARN-ET-GARONNE	82

LE CUIING	31159	HAUTE-GARONNE	31
LE FAGET	31179	HAUTE-GARONNE	31
LE FAUGA	31181	HAUTE-GARONNE	31
LE FOSSAT	09124	ARIEGE	09
LE FOUSSERET	31193	HAUTE-GARONNE	31
LE FRECHET	31198	HAUTE-GARONNE	31
LE GARRIC	81101	TARN	81
LE GRES	31234	HAUTE-GARONNE	31
LE HOUGA	32155	GERS	32
LE MONTAT	46197	LOT	46
LE PIN	82139	TARN-ET-GARONNE	82
LE PIN-MURELET	31419	HAUTE-GARONNE	31
LE ROC	46239	LOT	46
LE SEQUESTRE	81284	TARN	81
LE VERDIER	81313	TARN	81
LE VERNET	09331	ARIEGE	09
LEBOULIN	32207	GERS	32
LEBREIL	46166	LOT	46
LECTOURE	32208	GERS	32
LECUSSAN	31289	HAUTE-GARONNE	31
LEDAS-ET-PENTHIES	81141	TARN	81
LEGUEVIN	31291	HAUTE-GARONNE	31
LELIN-LAPUJOLLE	32209	GERS	32
LEMPAUT	81142	TARN	81
LENTILLAC-DU-CAUSSE	46167	LOT	46
LENTILLAC-SAINT-BLAISE	46168	LOT	46
LEOJAC	82098	TARN-ET-GARONNE	82
LES ALBRES	12003	AVEYRON	12
LES ARQUES	46008	LOT	46
LES BARTHES	82012	TARN-ET-GARONNE	82
LES CABANNES	81045	TARN	81
LES CAMMAZES	81055	TARN	81
LES ISSARDS	09145	ARIEGE	09
LES JUNIES	46134	LOT	46
LES PUJOLS	09238	ARIEGE	09
LESCOUSSE	09163	ARIEGE	09
LESCOUT	81143	TARN	81
LESCUNS	31292	HAUTE-GARONNE	31
LESCURE-D'ALBIGEOIS	81144	TARN	81
LESCURRY	65269	HAUTES-PYRENEES	65
LESPINASSE	31293	HAUTE-GARONNE	31
LESPOUEY	65270	HAUTES-PYRENEES	65
LESPUGUE	31295	HAUTE-GARONNE	31
LEVIGNAC	31297	HAUTE-GARONNE	31
LEZAT-SUR-LEZE	09167	ARIEGE	09
LHERM	46171	LOT	46
LHERM	31299	HAUTE-GARONNE	31
LHEZ	65272	HAUTES-PYRENEES	65
L'HONOR-DE-COS	82076	TARN-ET-GARONNE	82
LHOSPITALET	46172	LOT	46
LIAC	65273	HAUTES-PYRENEES	65
LIAS	32210	GERS	32
LIAS-D'ARMAGNAC	32211	GERS	32

LIBAROS	65274	HAUTES-PYRENEES	65
LIGARDES	32212	GERS	32
LILHAC	31301	HAUTE-GARONNE	31
LIMOGNE-EN-QUERCY	46173	LOT	46
L'ISLE-ARNE	32157	GERS	32
L'ISLE-BOUZON	32158	GERS	32
L'ISLE-DE-NOE	32159	GERS	32
L'ISLE-EN-DODON	31239	HAUTE-GARONNE	31
L'ISLE-JOURDAIN	32160	GERS	32
LISLE-SUR-TARN	81145	TARN	81
LISSAC	09170	ARIEGE	09
LIVERNON	46176	LOT	46
LIVERS-CAZELLES	81146	TARN	81
LIVINHAC-LE-HAUT	12130	AVEYRON	12
LIZAC	82099	TARN-ET-GARONNE	82
LIZOS	65276	HAUTES-PYRENEES	65
LODES	31302	HAUTE-GARONNE	31
LOMBEZ	32213	GERS	32
LONGAGES	31303	HAUTE-GARONNE	31
LOUBAJAC	65280	HAUTES-PYRENEES	65
LOUBEDAT	32214	GERS	32
LOUBENS-LAURAGAIS	31304	HAUTE-GARONNE	31
LOUBERS	81148	TARN	81
LOUBERSAN	32215	GERS	32
LOUBRESSAC	46177	LOT	46
LOUDET	31305	HAUTE-GARONNE	31
LOUEY	65284	HAUTES-PYRENEES	65
LOUIT	65285	HAUTES-PYRENEES	65
LOUPIAC	81149	TARN	81
LOURTIES-MONBRUN	32216	GERS	32
LOUSLITGES	32217	GERS	32
LOUSSOUS-DEBAT	32218	GERS	32
LOZE	82100	TARN-ET-GARONNE	82
LUBRET-SAINT-LUC	65288	HAUTES-PYRENEES	65
LUBY-BETMONT	65289	HAUTES-PYRENEES	65
LUC	65290	HAUTES-PYRENEES	65
LUDIES	09175	ARIEGE	09
LUGAGNAC	46179	LOT	46
LUGAN	81150	TARN	81
LUNAC	12135	AVEYRON	12
LUNAN	46180	LOT	46
LUNAX	31307	HAUTE-GARONNE	31
LUNEGARDE	46181	LOT	46
L'UNION	31561	HAUTE-GARONNE	31
LUPIAC	32219	GERS	32
LUPPE-VIOLLES	32220	GERS	32
LUQUET	65292	HAUTES-PYRENEES	65
LUSSAN	32221	GERS	32
LUSSAN-ADEILHAC	31309	HAUTE-GARONNE	31
LUSTAR	65293	HAUTES-PYRENEES	65
LUTILHOUS	65294	HAUTES-PYRENEES	65
LUX	31310	HAUTE-GARONNE	31
LUZECH	46182	LOT	46

MADIERE	09177	ARIEGE	09
MADIRAN	65296	HAUTES-PYRENEES	65
MAGNAN	32222	GERS	32
MAGNAS	32223	GERS	32
MAGRIN	81151	TARN	81
MAIGNAUT-TAUZIA	32224	GERS	32
MAILHOC	81152	TARN	81
MALABAT	32225	GERS	32
MALAUSE	82101	TARN-ET-GARONNE	82
MALEGOUDE	09178	ARIEGE	09
MALEVILLE	12136	AVEYRON	12
MANAS-BASTANOUS	32226	GERS	32
MANCIET	32227	GERS	32
MANENT-MONTANE	32228	GERS	32
MANSAN	65297	HAUTES-PYRENEES	65
MANSEMPUY	32229	GERS	32
MANSENCOME	32230	GERS	32
MANSES	09180	ARIEGE	09
MANSONVILLE	82102	TARN-ET-GARONNE	82
MARAMBAT	32231	GERS	32
MARAVAT	32232	GERS	32
MARCIAC	32233	GERS	32
MARCILHAC-SUR-CELE	46183	LOT	46
MARESTAING	32234	GERS	32
MARGOUET-MEYMES	32235	GERS	32
MARGUESTAU	32236	GERS	32
MARIGNAC	82103	TARN-ET-GARONNE	82
MARIGNAC-LASCLARES	31317	HAUTE-GARONNE	31
MARIGNAC-LASPEYRES	31318	HAUTE-GARONNE	31
MARLIAC	31319	HAUTE-GARONNE	31
MARMINIAC	46184	LOT	46
MARNAVES	81154	TARN	81
MARQUEFAVE	31320	HAUTE-GARONNE	31
MARQUERIE	65298	HAUTES-PYRENEES	65
MARSAC	65299	HAUTES-PYRENEES	65
MARSAC	82104	TARN-ET-GARONNE	82
MARSAN	32237	GERS	32
MARSEILLAN	32238	GERS	32
MARSEILLAN	65301	HAUTES-PYRENEES	65
MARSOLAN	32239	GERS	32
MARSSAC-SUR-TARN	81156	TARN	81
MARTEL	46185	LOT	46
MARTIEL	12140	AVEYRON	12
MARTISSERRE	31322	HAUTE-GARONNE	31
MARTRES-TOLOSANE	31324	HAUTE-GARONNE	31
MARZENS	81157	TARN	81
MASCARAS	32240	GERS	32
MASCARAS	65303	HAUTES-PYRENEES	65
MASCARVILLE	31325	HAUTE-GARONNE	31
MAS-D'AUVIGNON	32241	GERS	32
MAS-GRENIER	82105	TARN-ET-GARONNE	82
MASSABRAC	31326	HAUTE-GARONNE	31
MASSAC-SERAN	81159	TARN	81

MASSAGUEL	81160	TARN	81
MASSEUBE	32242	GERS	32
MAUBEC	82106	TARN-ET-GARONNE	82
MAUBOURGUET	65304	HAUTES-PYRENEES	65
MAULEON-D'ARMAGNAC	32243	GERS	32
MAULICHERES	32244	GERS	32
MAUMUSSON	82107	TARN-ET-GARONNE	82
MAUMUSSON-LAGUIAN	32245	GERS	32
MAUPAS	32246	GERS	32
MAURAN	31327	HAUTE-GARONNE	31
MAUREMONT	31328	HAUTE-GARONNE	31
MAURENS	32247	GERS	32
MAURENS	31329	HAUTE-GARONNE	31
MAURENS-SCOPONT	81162	TARN	81
MAURESSAC	31330	HAUTE-GARONNE	31
MAUREVILLE	31331	HAUTE-GARONNE	31
MAUROUX	46187	LOT	46
MAUROUX	32248	GERS	32
MAUVAISIN	31332	HAUTE-GARONNE	31
MAUVEZIN	32249	GERS	32
MAUVEZIN	65306	HAUTES-PYRENEES	65
MAUVEZIN	31333	HAUTE-GARONNE	31
MAUZAC	31334	HAUTE-GARONNE	31
MAXOU	46188	LOT	46
MAZERES	09185	ARIEGE	09
MAZEROLLES	65308	HAUTES-PYRENEES	65
MEAUZAC	82108	TARN-ET-GARONNE	82
MECHMONT	46190	LOT	46
MEILHAN	32250	GERS	32
MENVILLE	31338	HAUTE-GARONNE	31
MERCUES	46191	LOT	46
MERENS	32251	GERS	32
MERENVIELLE	31339	HAUTE-GARONNE	31
MERILHEU	65310	HAUTES-PYRENEES	65
MERLES	82109	TARN-ET-GARONNE	82
MERVILLA	31340	HAUTE-GARONNE	31
MERVILLE	31341	HAUTE-GARONNE	31
MEYRONNE	46192	LOT	46
MEZENS	81164	TARN	81
MIELAN	32252	GERS	32
MILHARS	81165	TARN	81
MILHAVET	81166	TARN	81
MINGOT	65311	HAUTES-PYRENEES	65
MIRABEL	82110	TARN-ET-GARONNE	82
MIRADOUX	32253	GERS	32
MIRAMBEAU	31343	HAUTE-GARONNE	31
MIRAMONT-D'ASTARAC	32254	GERS	32
MIRAMONT-DE-QUERCY	82111	TARN-ET-GARONNE	82
MIRAMONT-LATOUR	32255	GERS	32
MIRANDE	32256	GERS	32
MIRANNES	32257	GERS	32
MIREMONT	31345	HAUTE-GARONNE	31
MIREPOIX	32258	GERS	32

MIREPOIX	09194	ARIEGE	09
MIREPOIX-SUR-TARN	31346	HAUTE-GARONNE	31
MISSECLE	81169	TARN	81
MOISSAC	82112	TARN-ET-GARONNE	82
MOLAS	31347	HAUTE-GARONNE	31
MOLIERES	82113	TARN-ET-GARONNE	82
MOMERES	65313	HAUTES-PYRENEES	65
MONBARDON	32260	GERS	32
MONBEQUI	82114	TARN-ET-GARONNE	82
MONBLANC	32261	GERS	32
MONBRUN	32262	GERS	32
MONCASSIN	32263	GERS	32
MONCLAR	32264	GERS	32
MONCLAR-DE-QUERCY	82115	TARN-ET-GARONNE	82
MONCLAR-SUR-LOSSE	32265	GERS	32
MONCORNEIL-GRAZAN	32266	GERS	32
MONDAVEZAN	31349	HAUTE-GARONNE	31
MONDILHAN	31350	HAUTE-GARONNE	31
MONDONVILLE	31351	HAUTE-GARONNE	31
MONDOUZIL	31352	HAUTE-GARONNE	31
MONES	31353	HAUTE-GARONNE	31
MONESPLE	09195	ARIEGE	09
MONESTIES	81170	TARN	81
MONESTROL	31354	HAUTE-GARONNE	31
MONFAUCON	65314	HAUTES-PYRENEES	65
MONFERRAN-PLAVES	32267	GERS	32
MONFERRAN-SAVES	32268	GERS	32
MONFORT	32269	GERS	32
MONGAUSY	32270	GERS	32
MONGUILHEM	32271	GERS	32
MONLAUR-BERNET	32272	GERS	32
MONLEON-MAGNOAC	65315	HAUTES-PYRENEES	65
MONLEZUN	32273	GERS	32
MONLEZUN-D'ARMAGNAC	32274	GERS	32
MONLONG	65316	HAUTES-PYRENEES	65
MONPARDIAC	32275	GERS	32
MONS	31355	HAUTE-GARONNE	31
MONTADET	32276	GERS	32
MONTAGUDET	82116	TARN-ET-GARONNE	82
MONTAIGU-DE-QUERCY	82117	TARN-ET-GARONNE	82
MONTAIGUT-SUR-SAVE	31356	HAUTE-GARONNE	31
MONTAIN	82118	TARN-ET-GARONNE	82
MONTALZAT	82119	TARN-ET-GARONNE	82
MONTAMAT	32277	GERS	32
MONTAMEL	46196	LOT	46
MONTANS	81171	TARN	81
MONTASTRUC	82120	TARN-ET-GARONNE	82
MONTASTRUC	65318	HAUTES-PYRENEES	65
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	31358	HAUTE-GARONNE	31
MONTASTRUC-SAVES	31359	HAUTE-GARONNE	31
MONTAUBAN	82121	TARN-ET-GARONNE	82
MONTAURIOL	81172	TARN	81
MONTAUT	32278	GERS	32

MONTAUT	09199	ARIEGE	09
MONTAUT	31361	HAUTE-GARONNE	31
MONTAUT-LES-CRENEAUX	32279	GERS	32
MONTBARLA	82122	TARN-ET-GARONNE	82
MONTBARTIER	82123	TARN-ET-GARONNE	82
MONTBAZENS	12148	AVEYRON	12
MONTBERNARD	31363	HAUTE-GARONNE	31
MONTBERON	31364	HAUTE-GARONNE	31
MONTBETON	82124	TARN-ET-GARONNE	82
MONTBRUN	46198	LOT	46
MONTBRUN-LAURAGAIS	31366	HAUTE-GARONNE	31
MONTCABRIER	46199	LOT	46
MONTCABRIER	81173	TARN	81
MONTCLAR-DE-COMMINGES	31367	HAUTE-GARONNE	31
MONTCLAR-LAURAGAIS	31368	HAUTE-GARONNE	31
MONTCLERA	46200	LOT	46
MONTCUQ	46201	LOT	46
MONT-D'ASTARAC	32280	GERS	32
MONT-DE-MARRAST	32281	GERS	32
MONTDOUMERC	46202	LOT	46
MONTDURAUSSE	81175	TARN	81
MONTECH	82125	TARN-ET-GARONNE	82
MONTEGUT	32282	GERS	32
MONTEGUT-ARROS	32283	GERS	32
MONTEGUT-BOURJAC	31370	HAUTE-GARONNE	31
MONTEGUT-LAURAGAIS	31371	HAUTE-GARONNE	31
MONTEGUT-PLANTAUREL	09202	ARIEGE	09
MONTEGUT-SAVES	32284	GERS	32
MONTEILS	12150	AVEYRON	12
MONTEILS	82126	TARN-ET-GARONNE	82
MONTELS	81176	TARN	81
MONTESQUIEU	82127	TARN-ET-GARONNE	82
MONTESQUIEU-GUITTAUT	31373	HAUTE-GARONNE	31
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	31374	HAUTE-GARONNE	31
MONTESQUIOU	32285	GERS	32
MONTESTRUC-SUR-GERS	32286	GERS	32
MONTFERMIER	82128	TARN-ET-GARONNE	82
MONTGAILLARD	81178	TARN	81
MONTGAILLARD	82129	TARN-ET-GARONNE	82
MONTGAILLARD	65320	HAUTES-PYRENEES	65
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	31377	HAUTE-GARONNE	31
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	31378	HAUTE-GARONNE	31
MONTGAZIN	31379	HAUTE-GARONNE	31
MONTGEARD	31380	HAUTE-GARONNE	31
MONTGESTY	46205	LOT	46
MONTGEY	81179	TARN	81
MONTGISCARD	31381	HAUTE-GARONNE	31
MONTGRAS	31382	HAUTE-GARONNE	31
MONTIES	32287	GERS	32
MONTIGNAC	65321	HAUTES-PYRENEES	65
MONTIRON	32288	GERS	32
MONTJOI	82130	TARN-ET-GARONNE	82
MONTJOIRE	31383	HAUTE-GARONNE	31

MONTLAUR	31384	HAUTE-GARONNE	31
MONTLAUZUN	46206	LOT	46
MONTMAURIN	31385	HAUTE-GARONNE	31
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	31386	HAUTE-GARONNE	31
MONTOUSSIN	31387	HAUTE-GARONNE	31
MONTPEZAT	32289	GERS	32
MONTPEZAT-DE-QUERCY	82131	TARN-ET-GARONNE	82
MONTPITOL	31388	HAUTE-GARONNE	31
MONTRABE	31389	HAUTE-GARONNE	31
MONTREAL	32290	GERS	32
MONTRICOUX	82132	TARN-ET-GARONNE	82
MONTSALES	12158	AVEYRON	12
MONTVALEN	81185	TARN	81
MONTVALENT	46208	LOT	46
MORLHON-LE-HAUT	12159	AVEYRON	12
MORMES	32291	GERS	32
MOUCHAN	32292	GERS	32
MOUCHES	32293	GERS	32
MOUILLAC	82133	TARN-ET-GARONNE	82
MOULARES	81186	TARN	81
MOULAYRES	81187	TARN	81
MOULEDOUS	65324	HAUTES-PYRENEES	65
MOUMOULOUS	65325	HAUTES-PYRENEES	65
MOUREDE	32294	GERS	32
MOURVILLES-BASSES	31392	HAUTE-GARONNE	31
MOURVILLES-HAUTES	31393	HAUTE-GARONNE	31
MOUZENS	81189	TARN	81
MOUZIEYS-PANENS	81191	TARN	81
MOUZIEYS-TEULET	81190	TARN	81
MUN	65326	HAUTES-PYRENEES	65
MURET	31395	HAUTE-GARONNE	31
NADILLAC	46210	LOT	46
NAILLOUX	31396	HAUTE-GARONNE	31
NAJAC	12167	AVEYRON	12
NAUSSAC	12170	AVEYRON	12
NEGREPELISSE	82134	TARN-ET-GARONNE	82
NENIGAN	31397	HAUTE-GARONNE	31
NIZAN-GESSE	31398	HAUTE-GARONNE	31
NIZAS	32295	GERS	32
NOAILHAC	12173	AVEYRON	12
NOAILLES	81197	TARN	81
NOE	31399	HAUTE-GARONNE	31
NOGARET	31400	HAUTE-GARONNE	31
NOGARO	32296	GERS	32
NOHIC	82135	TARN-ET-GARONNE	82
NOILHAN	32297	GERS	32
NOUEILLES	31401	HAUTE-GARONNE	31
NOUGAROLET	32298	GERS	32
NOUILHAN	65330	HAUTES-PYRENEES	65
NOULENS	32299	GERS	32
NUZEJOULS	46211	LOT	46
ODARS	31402	HAUTE-GARONNE	31
ODOS	65331	HAUTES-PYRENEES	65

OLEAC-DEBAT	65332	HAUTES-PYRENEES	65
OLEAC-DESSUS	65333	HAUTES-PYRENEES	65
OLS-ET-RINHODES	12175	AVEYRON	12
ONDES	31403	HAUTE-GARONNE	31
ORBAN	81198	TARN	81
ORBESSAN	32300	GERS	32
ORDAN-LARROQUE	32301	GERS	32
ORDIZAN	65335	HAUTES-PYRENEES	65
ORGAN	65336	HAUTES-PYRENEES	65
ORGUEIL	82136	TARN-ET-GARONNE	82
ORIEUX	65337	HAUTES-PYRENEES	65
ORIGNAC	65338	HAUTES-PYRENEES	65
ORLEIX	65340	HAUTES-PYRENEES	65
ORNEZAN	32302	GERS	32
ORNIAC	46212	LOT	46
OROIX	65341	HAUTES-PYRENEES	65
OSMETS	65342	HAUTES-PYRENEES	65
OSSUN	65344	HAUTES-PYRENEES	65
OUEILLOUX	65346	HAUTES-PYRENEES	65
OURSBELILLE	65350	HAUTES-PYRENEES	65
OZON	65353	HAUTES-PYRENEES	65
PADIES	81199	TARN	81
PAILHES	09224	ARIEGE	09
PALAMINY	31406	HAUTE-GARONNE	31
PALLANNE	32303	GERS	32
PALLEVILLE	81200	TARN	81
PAMIERS	09225	ARIEGE	09
PAMPELONNE	81201	TARN	81
PANASSAC	32304	GERS	32
PANJAS	32305	GERS	32
PARISOT	81202	TARN	81
PARNAC	46214	LOT	46
PAULHAC	32306	GERS	32
PAULHAC	31407	HAUTE-GARONNE	31
PAVIE	32307	GERS	32
PEBEES	32308	GERS	32
PECHABOU	31409	HAUTE-GARONNE	31
PECHAUDIER	81205	TARN	81
PECHBONNIEU	31410	HAUTE-GARONNE	31
PECHBUSQUE	31411	HAUTE-GARONNE	31
PEGUILHAN	31412	HAUTE-GARONNE	31
PELLEFIGUE	32309	GERS	32
PELLEPORT	31413	HAUTE-GARONNE	31
PERCHEDE	32310	GERS	32
PERE	65356	HAUTES-PYRENEES	65
PERGAIN-TAILLAC	32311	GERS	32
PERN	46217	LOT	46
PERVILLE	82138	TARN-ET-GARONNE	82
PESCADOIRES	46218	LOT	46
PESSAN	32312	GERS	32
PESSOULENS	32313	GERS	32
PEYRAUBE	65357	HAUTES-PYRENEES	65
PEYRECAVE	32314	GERS	32

PEYRET-SAINT-ANDRE	65358	HAUTES-PYRENEES	65
PEYRIGUERE	65359	HAUTES-PYRENEES	65
PEYRISSAS	31414	HAUTE-GARONNE	31
PEYROLE	81208	TARN	81
PEYROUZET	31415	HAUTE-GARONNE	31
PEYRUN	65361	HAUTES-PYRENEES	65
PEYRUSSE-GRANDE	32315	GERS	32
PEYRUSSE-LE-ROC	12181	AVEYRON	12
PEYRUSSE-MASSAS	32316	GERS	32
PEYRUSSE-VIEILLE	32317	GERS	32
PEYSSIES	31416	HAUTE-GARONNE	31
PIBRAC	31417	HAUTE-GARONNE	31
PINAS	65363	HAUTES-PYRENEES	65
PIN-BALMA	31418	HAUTE-GARONNE	31
PINSAC	46220	LOT	46
PINSAGUEL	31420	HAUTE-GARONNE	31
PINS-JUSTARET	31421	HAUTE-GARONNE	31
PINTAC	65364	HAUTES-PYRENEES	65
PIQUECOS	82140	TARN-ET-GARONNE	82
PIS	32318	GERS	32
PLAGNE	31422	HAUTE-GARONNE	31
PLAGNOLE	31423	HAUTE-GARONNE	31
PLAISANCE	32319	GERS	32
PLAISANCE-DU-TOUCH	31424	HAUTE-GARONNE	31
PLIEUX	32320	GERS	32
POLASTRON	32321	GERS	32
POLASTRON	31428	HAUTE-GARONNE	31
POMAREDE	46222	LOT	46
POMMEVIC	82141	TARN-ET-GARONNE	82
POMPERTUZAT	31429	HAUTE-GARONNE	31
POMPIAC	32322	GERS	32
POMPIGNAN	82142	TARN-ET-GARONNE	82
PONSAMPERE	32323	GERS	32
PONSAN-SOUBIRAN	32324	GERS	32
PONTCIRQ	46223	LOT	46
PORTET-SUR-GARONNE	31433	HAUTE-GARONNE	31
POUCHARRAMET	31435	HAUTE-GARONNE	31
POUDIS	81210	TARN	81
POULAN-POUZOLS	81211	TARN	81
POUMAROUS	65367	HAUTES-PYRENEES	65
POUPAS	82143	TARN-ET-GARONNE	82
POUY	65368	HAUTES-PYRENEES	65
POUYASTRUC	65369	HAUTES-PYRENEES	65
POUY-DE-TOUGES	31436	HAUTE-GARONNE	31
POUYDRAGUIN	32325	GERS	32
POUYLEBON	32326	GERS	32
POUY-LOUBRIN	32327	GERS	32
POUY-ROQUELAURE	32328	GERS	32
POUZAC	65370	HAUTES-PYRENEES	65
POUZE	31437	HAUTE-GARONNE	31
PRADERE-LES-BOURGUETS	31438	HAUTE-GARONNE	31
PRADES	81212	TARN	81
PRADINES	46224	LOT	46

PRATVIEL	81213	TARN	81
PRAYSSAC	46225	LOT	46
PRECHAC	32329	GERS	32
PRECHAC-SUR-ADOUR	32330	GERS	32
PREIGNAN	32331	GERS	32
PRENERON	32332	GERS	32
PRESERVILLE	31439	HAUTE-GARONNE	31
PRIVEZAC	12191	AVEYRON	12
PROJAN	32333	GERS	32
PROMILHANES	46227	LOT	46
PRUDHOMAT	46228	LOT	46
PRUNET	31441	HAUTE-GARONNE	31
PUECHOURSI	81214	TARN	81
PUJAUDRAN	32334	GERS	32
PUJO	65372	HAUTES-PYRENEES	65
PUNTOUS	65373	HAUTES-PYRENEES	65
PUYBRUN	46229	LOT	46
PUYCASQUIER	32335	GERS	32
PUYCELCI	81217	TARN	81
PUYCORNET	82144	TARN-ET-GARONNE	82
PUYDANIEL	31442	HAUTE-GARONNE	31
PUYDARRIEUX	65374	HAUTES-PYRENEES	65
PUYGAILLARD-DE-LOMAGNE	82146	TARN-ET-GARONNE	82
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	82145	TARN-ET-GARONNE	82
PUYGOUZON	81218	TARN	81
PUYJOURDES	46230	LOT	46
PUYLAGARDE	82147	TARN-ET-GARONNE	82
PUYLAROQUE	82148	TARN-ET-GARONNE	82
PUYLAURENS	81219	TARN	81
PUYLAUSIC	32336	GERS	32
PUY-L'EVEQUE	46231	LOT	46
PUYMAURIN	31443	HAUTE-GARONNE	31
PUYSEGUR	32337	GERS	32
PUYSSEGUR	31444	HAUTE-GARONNE	31
QUINT-FONSEGRIVES	31445	HAUTE-GARONNE	31
QUISSAC	46233	LOT	46
RABASTENS	81220	TARN	81
RABASTENS-DE-BIGORRE	65375	HAUTES-PYRENEES	65
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	31446	HAUTE-GARONNE	31
RAMOUZENS	32338	GERS	32
RAZENGUES	32339	GERS	32
REALVILLE	82149	TARN-ET-GARONNE	82
REANS	32340	GERS	32
REBIGUE	31448	HAUTE-GARONNE	31
RECURT	65376	HAUTES-PYRENEES	65
REJAUMONT	32341	GERS	32
REJAUMONT	65377	HAUTES-PYRENEES	65
RENNEVILLE	31450	HAUTE-GARONNE	31
REVEL	31451	HAUTE-GARONNE	31
REYNIES	82150	TARN-ET-GARONNE	82
REYREVIGNES	46237	LOT	46
RICAUD	65378	HAUTES-PYRENEES	65
RICOURT	32342	GERS	32

RIEUCROS	09244	ARIEGE	09
RIEUMAJOU	31453	HAUTE-GARONNE	31
RIEUMES	31454	HAUTE-GARONNE	31
RIEUX-DE-PELLEPORT	09245	ARIEGE	09
RIGNAC	12199	AVEYRON	12
RIGUEPEU	32343	GERS	32
RIOLAS	31456	HAUTE-GARONNE	31
RISCLE	32344	GERS	32
RIVIERES	81225	TARN	81
ROQUEBRUNE	32346	GERS	32
ROQUECOR	82151	TARN-ET-GARONNE	82
ROQUEFORT	32347	GERS	32
ROQUELAURE	32348	GERS	32
ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	32349	GERS	32
ROQUEMAURE	81228	TARN	81
ROQUEPINE	32350	GERS	32
ROQUES	32351	GERS	32
ROQUES	31458	HAUTE-GARONNE	31
ROQUESERIERE	31459	HAUTE-GARONNE	31
ROQUETTES	31460	HAUTE-GARONNE	31
ROQUEVIDAL	81229	TARN	81
ROSIERES	81230	TARN	81
ROUFFIAC	81232	TARN	81
ROUFFIAC-TOLOSAN	31462	HAUTE-GARONNE	31
ROUMENGOUX	09251	ARIEGE	09
ROUMENS	31463	HAUTE-GARONNE	31
ROUSSENNAC	12206	AVEYRON	12
ROZES	32352	GERS	32
SABADEL-LAUZES	46245	LOT	46
SABAILLAN	32353	GERS	32
SABALOS	65380	HAUTES-PYRENEES	65
SABARROS	65381	HAUTES-PYRENEES	65
SABAZAN	32354	GERS	32
SABONNERES	31464	HAUTE-GARONNE	31
SADEILLAN	32355	GERS	32
SADOURNIN	65383	HAUTES-PYRENEES	65
SAIGUEDE	31466	HAUTE-GARONNE	31
SAILLAC	46247	LOT	46
SAINT-AGNAN	81236	TARN	81
SAINT-AIGNAN	82152	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-ALBAN	31467	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-AMADOU	09254	ARIEGE	09
SAINT-AMANCET	81237	TARN	81
SAINT-AMANS	09255	ARIEGE	09
SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL	82154	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-AMANS-DU-PECH	82153	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-ANDRE	32356	GERS	32
SAINT-ANDRE	31468	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-ANTOINE	32358	GERS	32
SAINT-ANTONIN	32359	GERS	32
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	82155	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-ARAILLE	31469	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-ARAILLES	32360	GERS	32

SAINT-ARROMAN	32361	GERS	32
SAINT-ARROUMEX	82156	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-AUNIX-LENGROS	32362	GERS	32
SAINT-AVIT	81242	TARN	81
SAINT-AVIT-FRANDAT	32364	GERS	32
SAINT-BAUZEIL	09256	ARIEGE	09
SAINT-BEAUZEIL	82157	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-BEAUZILE	81243	TARN	81
SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	81244	TARN	81
SAINT-BLANCARD	32365	GERS	32
SAINT-BRES	32366	GERS	32
SAINT-CAPRAIS	46250	LOT	46
SAINT-CAPRAIS	32467	GERS	32
SAINT-CERE	46251	LOT	46
SAINT-CERNIN	46252	LOT	46
SAINT-CEZERT	31473	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-CHELS	46254	LOT	46
SAINT-CHRISTAUD	32367	GERS	32
SAINT-CIRICE	82158	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-CIRQ	82159	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-CIRQ-LAPOPIE	46256	LOT	46
SAINT-CLAIR	82160	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-CLAR	32370	GERS	32
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	31475	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-CREAC	32371	GERS	32
SAINT-CRICQ	32372	GERS	32
SAINT-CYPRIEN	46262	LOT	46
SAINT-DAUNES	46263	LOT	46
SAINT-DENIS-CATUS	46264	LOT	46
SAINT-DENIS-LES-MARTEL	46265	LOT	46
SAINTE-ALAUZIE	46248	LOT	46
SAINTE-ANNE	32357	GERS	32
SAINTE-AURENCE-CAZAUX	32363	GERS	32
SAINTE-CECILE-DU-CAYROU	81246	TARN	81
SAINTE-CHRISTIE	32368	GERS	32
SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC	32369	GERS	32
SAINTE-CROIX	12217	AVEYRON	12
SAINTE-CROIX	46261	LOT	46
SAINTE-CROIX	81326	TARN	81
SAINTE-DODE	32373	GERS	32
SAINTE-FOI	09260	ARIEGE	09
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	31480	HAUTE-GARONNE	31
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	31481	HAUTE-GARONNE	31
SAINTE-GEMME	32376	GERS	32
SAINTE-GEMME	81249	TARN	81
SAINTE-JULIETTE	82164	TARN-ET-GARONNE	82
SAINTE-LIVRADE	31496	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-ELIX	32374	GERS	32
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	31476	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-ELIX-THEUX	32375	GERS	32
SAINTE-MARIE	32388	GERS	32
SAINTE-MERE	32395	GERS	32
SAINTE-RADEGONDE	32405	GERS	32

SAINTE-SUZANNE	09342	ARIEGE	09
SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	82161	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-FELIX	46266	LOT	46
SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	09258	ARIEGE	09
SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	09259	ARIEGE	09
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	31478	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-FERREOL	31479	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-FRAJOU	31482	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-GENIES-BELLEVUE	31484	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-GEORGES	82162	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-GEORGES	32377	GERS	32
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	81251	TARN	81
SAINT-GERME	32378	GERS	32
SAINT-GERMIER	31485	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-GERMIER	32379	GERS	32
SAINT-GERY	46268	LOT	46
SAINT-GRIEDE	32380	GERS	32
SAINT-HILAIRE	31486	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-IGEST	12227	AVEYRON	12
SAINT-JEAN	31488	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-JEAN-DE-LAUR	46270	LOT	46
SAINT-JEAN-DE-MARCEL	81254	TARN	81
SAINT-JEAN-DE-RIVES	81255	TARN	81
SAINT-JEAN-DU-BOUZET	82163	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-JEAN-DU-FALGA	09265	ARIEGE	09
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	32381	GERS	32
SAINT-JEAN-LESPINASSE	46271	LOT	46
SAINT-JEAN-LHERM	31489	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-JEAN-POUTGE	32382	GERS	32
SAINT-JORY	31490	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-JUERY	81257	TARN	81
SAINT-JULIA	31491	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-JULIEN	31492	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU	09266	ARIEGE	09
SAINT-JUSTIN	32383	GERS	32
SAINT-LANNE	65387	HAUTES-PYRENEES	65
SAINT-LARY	32384	GERS	32
SAINT-LARY-BOUJEAN	31493	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-LAURENT	31494	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-LAURENT-LES-TOURS	46273	LOT	46
SAINT-LAURENT-LOLMIE	46274	LOT	46
SAINT-LEON	31495	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-LEONARD	32385	GERS	32
SAINT-LEZER	65390	HAUTES-PYRENEES	65
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	81261	TARN	81
SAINT-LIZIER-DU-PLANTE	32386	GERS	32
SAINT-LOUBE	32387	GERS	32
SAINT-LOUP	82165	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-LOUP-CAMMAS	31497	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	31498	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-LYS	31499	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-MARCEL-CAMPES	81262	TARN	81
SAINT-MARCEL-PAULEL	31501	HAUTE-GARONNE	31

SAINT-MARCET	31502	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-MARTIN	32389	GERS	32
SAINT-MARTIN	65392	HAUTES-PYRENEES	65
SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC	32390	GERS	32
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	32391	GERS	32
SAINT-MARTIN-DE-VERS	46275	LOT	46
SAINT-MARTIN-D'OYDES	09270	ARIEGE	09
SAINT-MARTIN-GIMOIS	32392	GERS	32
SAINT-MARTIN-LABOUVAL	46276	LOT	46
SAINT-MARTIN-LE-REDON	46277	LOT	46
SAINT-MATRE	46278	LOT	46
SAINT-MAUR	32393	GERS	32
SAINT-MEDARD	46280	LOT	46
SAINT-MEDARD	32394	GERS	32
SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	46281	LOT	46
SAINT-MEZARD	32396	GERS	32
SAINT-MICHEL	32397	GERS	32
SAINT-MICHEL	82166	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-MICHEL	09271	ARIEGE	09
SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	46284	LOT	46
SAINT-MONT	32398	GERS	32
SAINT-NAUPHARY	82167	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE	82168	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	82169	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-ORENS	32399	GERS	32
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	31506	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-ORENS-POUY-PETIT	32400	GERS	32
SAINT-OST	32401	GERS	32
SAINT-PANTALEON	46285	LOT	46
SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	81266	TARN	81
SAINT-PAUL-DE-BAISE	32402	GERS	32
SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	46287	LOT	46
SAINT-PAUL-D'ESPIS	82170	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	31507	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-PE-DELBOSC	31510	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-PIERRE	31511	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	32403	GERS	32
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	31512	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	46340	LOT	46
SAINT-PIERRE-TOIRAC	46289	LOT	46
SAINT-PLANCARD	31513	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-PORQUIER	82171	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-PROJET	82172	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-PUY	32404	GERS	32
SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	09274	ARIEGE	09
SAINT-QUIRC	09275	ARIEGE	09
SAINT-REMY	12242	AVEYRON	12
SAINT-ROME	31514	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-RUSTICE	31515	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-SALVADOU	12245	AVEYRON	12
SAINT-SARDOS	82173	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-SAUVEUR	31516	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-SAUVEUR-LA-VALLEE	46291	LOT	46

SAINT-SAUVY	32406	GERS	32
SAINT-SERNIN-LES-LAVAU	81270	TARN	81
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	65397	HAUTES-PYRENEES	65
SAINT-SOULAN	32407	GERS	32
SAINT-SOZY	46293	LOT	46
SAINT-SULPICE	46294	LOT	46
SAINT-SULPICE	81271	TARN	81
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	31517	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-THOMAS	31518	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-URCISSE	81272	TARN	81
SAINT-VICTOR-ROUZAUD	09276	ARIEGE	09
SAINT-VINCENT	31519	HAUTE-GARONNE	31
SAINT-VINCENT	82174	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-VINCENT-LESPINASSE	82175	TARN-ET-GARONNE	82
SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT	46296	LOT	46
SAINT-YBARS	09277	ARIEGE	09
SAIX	81273	TARN	81
SAJAS	31520	HAUTE-GARONNE	31
SALERM	31522	HAUTE-GARONNE	31
SALIES	81274	TARN	81
SALLES	81275	TARN	81
SALLES-ADOUR	65401	HAUTES-PYRENEES	65
SALLES-COURBATIES	12252	AVEYRON	12
SALLES-D'ARMAGNAC	32408	GERS	32
SALLES-SUR-GARONNE	31525	HAUTE-GARONNE	31
SALVAGNAC	81276	TARN	81
SALVAGNAC-CAJARC	12256	AVEYRON	12
SAMAN	31528	HAUTE-GARONNE	31
SAMARAN	32409	GERS	32
SAMATAN	32410	GERS	32
SAMOUILLAN	31529	HAUTE-GARONNE	31
SANA	31530	HAUTE-GARONNE	31
SANOUS	65403	HAUTES-PYRENEES	65
SANSAN	32411	GERS	32
SANVENSA	12259	AVEYRON	12
SARAMON	32412	GERS	32
SARCOS	32413	GERS	32
SARIAC-MAGNOAC	65404	HAUTES-PYRENEES	65
SARNIGUET	65406	HAUTES-PYRENEES	65
SARRAGACHIES	32414	GERS	32
SARRAGUZAN	32415	GERS	32
SARRANT	32416	GERS	32
SARRECAVE	31531	HAUTE-GARONNE	31
SARREMEZAN	31532	HAUTE-GARONNE	31
SARRIAC-BIGORRE	65409	HAUTES-PYRENEES	65
SARROUILLES	65410	HAUTES-PYRENEES	65
SAUBENS	31533	HAUTE-GARONNE	31
SAUJAC	12261	AVEYRON	12
SAULIAC-SUR-CELE	46299	LOT	46
SAUSSENAC	81277	TARN	81
SAUSSENS	31534	HAUTE-GARONNE	31
SAUVETERRE	82177	TARN-ET-GARONNE	82
SAUVETERRE	32418	GERS	32

SAUVETERRE	65412	HAUTES-PYRENEES	65
SAUVIAC	32419	GERS	32
SAUVIMONT	32420	GERS	32
SAUX	46300	LOT	46
SAUZET	46301	LOT	46
SAVENES	82178	TARN-ET-GARONNE	82
SAVERDUN	09282	ARIEGE	09
SAVERES	31538	HAUTE-GARONNE	31
SAVIGNAC	12263	AVEYRON	12
SAVIGNAC-MONA	32421	GERS	32
SCIEURAC-ET-FLOURES	32422	GERS	32
SEAILLES	32423	GERS	32
SEDEILHAC	31539	HAUTE-GARONNE	31
SEGALAS	65414	HAUTES-PYRENEES	65
SEGOS	32424	GERS	32
SEGOUFIELLE	32425	GERS	32
SEGREVILLE	31540	HAUTE-GARONNE	31
SEILH	31541	HAUTE-GARONNE	31
SEISSAN	32426	GERS	32
SEMALENS	81281	TARN	81
SEMBOUES	32427	GERS	32
SEMEAC	65417	HAUTES-PYRENEES	65
SEMEZIES-CACHAN	32428	GERS	32
SEMPESSERRE	32429	GERS	32
SENAC	65418	HAUTES-PYRENEES	65
SENAILLAC-LAUZES	46303	LOT	46
SENARENS	31543	HAUTE-GARONNE	31
SENOUILLAC	81283	TARN	81
SENTOUS	65419	HAUTES-PYRENEES	65
SEPTFONDS	82179	TARN-ET-GARONNE	82
SERE	32430	GERS	32
SEREMPUY	32431	GERS	32
SERE-RUSTAING	65423	HAUTES-PYRENEES	65
SERIGNAC	46305	LOT	46
SERIGNAC	82180	TARN-ET-GARONNE	82
SERON	65422	HAUTES-PYRENEES	65
SERVIES	81286	TARN	81
SEYRE	31546	HAUTE-GARONNE	31
SEYSSES	31547	HAUTE-GARONNE	31
SEYSSES-SAVES	32432	GERS	32
SIARROUY	65425	HAUTES-PYRENEES	65
SIEURAS	09294	ARIEGE	09
SIMORRE	32433	GERS	32
SINZOS	65426	HAUTES-PYRENEES	65
SION	32434	GERS	32
SIRAC	32435	GERS	32
SISTELS	82181	TARN-ET-GARONNE	82
SOLOMIAC	32436	GERS	32
SOMBRUN	65429	HAUTES-PYRENEES	65
SONAC	46306	LOT	46
SONNAC	12272	AVEYRON	12
SORBETS	32437	GERS	32
SOREAC	65430	HAUTES-PYRENEES	65

SOREZE	81288	TARN	81
SOTURAC	46307	LOT	46
SOUAL	81289	TARN	81
SOUBLECAUSE	65432	HAUTES-PYRENEES	65
SOUEL	81290	TARN	81
SOUES	65433	HAUTES-PYRENEES	65
SOUILLAC	46309	LOT	46
SOULOMES	46310	LOT	46
SOUYEAUX	65436	HAUTES-PYRENEES	65
TABRE	09305	ARIEGE	09
TACHOIRES	32438	GERS	32
TAIX	81291	TARN	81
TAJAN	65437	HAUTES-PYRENEES	65
TALAZAC	65438	HAUTES-PYRENEES	65
TANUS	81292	TARN	81
TARABEL	31551	HAUTE-GARONNE	31
TARASTEIX	65439	HAUTES-PYRENEES	65
TARBES	65440	HAUTES-PYRENEES	65
TARSAC	32439	GERS	32
TASQUE	32440	GERS	32
TAURIAC	81293	TARN	81
TAURIAC	46313	LOT	46
TAYBOSC	32441	GERS	32
TECOU	81294	TARN	81
TEILHET	09309	ARIEGE	09
TERMES-D'ARMAGNAC	32443	GERS	32
TERRAUBE	32442	GERS	32
TERREBASSE	31552	HAUTE-GARONNE	31
TERSSAC	81297	TARN	81
TEULAT	81298	TARN	81
TEYSSODE	81299	TARN	81
THERMES-MAGNOAC	65442	HAUTES-PYRENEES	65
THIL	31553	HAUTE-GARONNE	31
THOUX	32444	GERS	32
THUY	65443	HAUTES-PYRENEES	65
TIESTE-URAGNOUX	32445	GERS	32
TILLAC	32446	GERS	32
TIRENT-PONTEJAC	32447	GERS	32
TONNAC	81300	TARN	81
TOSTAT	65446	HAUTES-PYRENEES	65
TOUFFAILLES	82182	TARN-ET-GARONNE	82
TOUGET	32448	GERS	32
TOUJOUSE	32449	GERS	32
TOULONJAC	12281	AVEYRON	12
TOULOUSE	31555	HAUTE-GARONNE	31
TOUR-DE-FAURE	46320	LOT	46
TOURDUN	32450	GERS	32
TOURNAN	32451	GERS	32
TOURNAY	65447	HAUTES-PYRENEES	65
TOURNECOUPE	32452	GERS	32
TOURNEFEUILLE	31557	HAUTE-GARONNE	31
TOURNOUS-DARRE	65448	HAUTES-PYRENEES	65
TOURNOUS-DEVANT	65449	HAUTES-PYRENEES	65

TOURRENQUETS	32453	GERS	32
TOURTROL	09314	ARIEGE	09
TOUTENS	31558	HAUTE-GARONNE	31
TOUZAC	46321	LOT	46
TRAVERSERES	32454	GERS	32
TREBONS	65451	HAUTES-PYRENEES	65
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	31560	HAUTE-GARONNE	31
TREJOULS	82183	TARN-ET-GARONNE	82
TREMOULET	09315	ARIEGE	09
TRESPoux-RASSIELS	46322	LOT	46
TREVIEN	81304	TARN	81
TRIE-SUR-BAISE	65452	HAUTES-PYRENEES	65
TRONCENS	32455	GERS	32
TROULEY-LABARTHE	65454	HAUTES-PYRENEES	65
TROYE-D'ARIEGE	09316	ARIEGE	09
TUDELLE	32456	GERS	32
UGLAS	65456	HAUTES-PYRENEES	65
UGNOUAS	65457	HAUTES-PYRENEES	65
UNZENT	09319	ARIEGE	09
URDENS	32457	GERS	32
URGOSSE	32458	GERS	32
USSEL	46323	LOT	46
UZECH	46324	LOT	46
VABRE-TIZAC	12285	AVEYRON	12
VACQUIERS	31563	HAUTE-GARONNE	31
VAILHOURLES	12287	AVEYRON	12
VAISSAC	82184	TARN-ET-GARONNE	82
VALDERIES	81306	TARN	81
VALEILLES	82185	TARN-ET-GARONNE	82
VALENCE	82186	TARN-ET-GARONNE	82
VALENCE-D'ALBIGEOIS	81308	TARN	81
VALENCE-SUR-BAISE	32459	GERS	32
VALLEGUE	31566	HAUTE-GARONNE	31
VALLESVILLES	31567	HAUTE-GARONNE	31
VALPRIONDE	46326	LOT	46
VALROUFIE	46327	LOT	46
VALS	09323	ARIEGE	09
VARAIRE	46328	LOT	46
VARENNES	82188	TARN-ET-GARONNE	82
VARENNES	31568	HAUTE-GARONNE	31
VARILHES	09324	ARIEGE	09
VAUDREUILLE	31569	HAUTE-GARONNE	31
VAUREILLES	12290	AVEYRON	12
VAUX	31570	HAUTE-GARONNE	31
VAYLATS	46329	LOT	46
VAYRAC	46330	LOT	46
VAZERAC	82189	TARN-ET-GARONNE	82
VEILHES	81310	TARN	81
VENDINE	31571	HAUTE-GARONNE	31
VENERQUE	31572	HAUTE-GARONNE	31
VERDUN-SUR-GARONNE	82190	TARN-ET-GARONNE	82
VERFEIL	31573	HAUTE-GARONNE	31
VERGOIGNAN	32460	GERS	32

VERLHAC-TESCOU	82192	TARN-ET-GARONNE	82
VERLUS	32461	GERS	32
VERNET	31574	HAUTE-GARONNE	31
VERNIOLLE	09332	ARIEGE	09
VERS	46331	LOT	46
VIC-EN-BIGORRE	65460	HAUTES-PYRENEES	65
VIC-FEZENSAC	32462	GERS	32
VIDAILLAC	46333	LOT	46
VIDOU	65461	HAUTES-PYRENEES	65
VIDOUZE	65462	HAUTES-PYRENEES	65
VIEILLE-TOULOUSE	31575	HAUTE-GARONNE	31
VIEILLEVIGNE	31576	HAUTE-GARONNE	31
VIELLA	32463	GERS	32
VIELLE-ADOUR	65464	HAUTES-PYRENEES	65
VIELMUR-SUR-AGOUT	81315	TARN	81
VIEUX	81316	TARN	81
VIEUZOS	65468	HAUTES-PYRENEES	65
VIGNAUX	31577	HAUTE-GARONNE	31
VIGOULET-AUZIL	31578	HAUTE-GARONNE	31
VIGUERON	82193	TARN-ET-GARONNE	82
VILLARIES	31579	HAUTE-GARONNE	31
VILLATE	31580	HAUTE-GARONNE	31
VILLAUDRIC	31581	HAUTE-GARONNE	31
VILLEBRUMIER	82194	TARN-ET-GARONNE	82
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	32464	GERS	32
VILLEFRANCHE	32465	GERS	32
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	31582	HAUTE-GARONNE	31
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	12300	AVEYRON	12
VILLEFRANQUE	65472	HAUTES-PYRENEES	65
VILLEMADRE	82195	TARN-ET-GARONNE	82
VILLEMATIER	31583	HAUTE-GARONNE	31
VILLEMBITS	65474	HAUTES-PYRENEES	65
VILLEMUR	65475	HAUTES-PYRENEES	65
VILLEMUR-SUR-TARN	31584	HAUTE-GARONNE	31
VILLENAVE-PRES-BEARN	65476	HAUTES-PYRENEES	65
VILLENAVE-PRES-MARSAC	65477	HAUTES-PYRENEES	65
VILLENEUVE	12301	AVEYRON	12
VILLENEUVE-DU-LATOU	09338	ARIEGE	09
VILLENEUVE-DU-PAREAGE	09339	ARIEGE	09
VILLENEUVE-LECUSSAN	31586	HAUTE-GARONNE	31
VILLENEUVE-LES-BOULOC	31587	HAUTE-GARONNE	31
VILLENEUVE-LES-LAVAUZ	81318	TARN	81
VILLENEUVE-SUR-VERE	81319	TARN	81
VILLENEUVE-TOLOSANE	31588	HAUTE-GARONNE	31
VILLENOUVELLE	31589	HAUTE-GARONNE	31
VILLESEQUE	46335	LOT	46
VINDRAC-ALAYRAC	81320	TARN	81
VIOZAN	32466	GERS	32
VIRA	09340	ARIEGE	09
VIRAC	81322	TARN	81
VIRE-SUR-LOT	46336	LOT	46
VISKER	65479	HAUTES-PYRENEES	65
VITERBE	81323	TARN	81

VIVIERS-LES-LAVAU	81324	TARN	81
VIVIES	09341	ARIEGE	09

ANNEXE 2
LISTE DES COMMUNES MIDI-PYRENEES EN ZONE ULTRA-PRIORITAIRE (ZUP)
ZONAGE ENJEU « REDUCTION DE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES »
MAE DCE 2008 – PVE 2007 ET 2008

Nom_Commune	INSEE_ Commune	Statut	INSEE_ Canton	INSEE_ Arrondis- sement	Nom_Departement	INSEE_ Departement	Nom_Region	INSEE_ Region	Note_communale risque_phyto_ES
ARTIGAT	09019	Commune simple	06	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	0
BENAGUES	09050	Commune simple	12	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	19
BONNAC	09060	Commune simple	22	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	0
CANTE	09076	Commune simple	17	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	0
CAZALS-DES-BAYLES	09089	Commune simple	10	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	20
GAUDIES	09132	Commune simple	17	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	21
LA BASTIDE-DE-LORDAT	09040	Commune simple	17	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	22
LA TOUR-DU-CRIEU	09312	Commune simple	22	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	24
LABATUT	09147	Commune simple	17	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	19
LE CARLARET	09081	Commune simple	22	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	0
LE FOSSAT	09124	Chef-lieu de canton	06	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	0
LE VERNET	09331	Commune simple	17	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	19
LES ISSARDS	09145	Commune simple	22	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	23
LES PUJOLS	09238	Commune simple	22	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	20
LEZAT-SUR-LEZE	09167	Commune simple	06	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	15
LISSAC	09170	Commune simple	17	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	19
LUDIES	09175	Commune simple	22	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	0
MAZERES	09185	Commune simple	17	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	24
MONTAUT	09199	Commune simple	17	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	24
PAMIERS	09225	Sous-préfecture	99	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINT-AMADOU	09254	Commune simple	22	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	0
SAINTE-SUZANNE	09342	Commune simple	06	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	15
SAINT-JEAN-DU-FALGA	09265	Commune simple	12	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	24
SAINT-QUIRC	09275	Commune simple	17	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	22

SAINT-YBARS	09277	Commune simple	06	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	15
SAVERDUN	09282	Chef-lieu de canton	17	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	20
TREMOULET	09315	Commune simple	17	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	22
VARILHES	09324	Chef-lieu de canton	19	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	21
VERNIOLLE	09332	Commune simple	19	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	0
VILLENEUVE-DU-PAREAGE	09339	Commune simple	22	2	ARIEGE	09	MIDI-PYRENEES	73	24
AIGNES	31002	Commune simple	12	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
AIGREFEUILLE	31003	Commune simple	17	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
AUCAMVILLE	31022	Commune simple	49	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
AURAGNE	31024	Commune simple	24	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
AUREVILLE	31025	Commune simple	10	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
AUSSONNE	31032	Commune simple	15	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
AUTERIVE	31033	Chef-lieu de canton	03	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	23
AUZEVILLE-TOLOSANE	31035	Commune simple	10	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
AVIGNONET-LAURAGAIS	31037	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
AYGUESVIVES	31004	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
BALESTA	31043	Commune simple	22	2	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	17
BAZIEGE	31048	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
BAZUS	31049	Commune simple	19	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
BEAUTEVILLE	31054	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
BEAUZELLE	31056	Commune simple	51	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
BELBERAUD	31057	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	31058	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	31061	Commune simple	07	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
BERAT	31065	Commune simple	26	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
BESSIERES	31066	Commune simple	19	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
BLAGNAC	31069	Chef-lieu de canton	51	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	26
BOIS-DE-LA-PIERRE	31071	Commune simple	09	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	19
BOISSEDE	31072	Commune simple	16	2	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
BONDIGOUX	31073	Commune simple	39	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
BONREPOS-RIQUET	31074	Commune simple	37	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
BOUDRAC	31078	Commune simple	22	2	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	17
BOULOC	31079	Commune simple	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
BOURG-SAINT-BERNARD	31082	Commune simple	17	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
BOUSSENS	31084	Commune simple	11	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
BRIGNEMONT	31090	Commune simple	07	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18

BRUGUIERES	31091	Commune simple	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
BUZET-SUR-TARN	31094	Commune simple	19	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
CADOURS	31098	Chef-lieu de canton	07	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
CAIGNAC	31099	Commune simple	24	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	15
CALMONT	31100	Commune simple	24	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	23
CAMBERNARD	31101	Commune simple	30	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
CANENS	31103	Commune simple	20	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	15
CAPENS	31104	Commune simple	09	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
CARAGOUDES	31105	Commune simple	08	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
CARAMAN	31106	Chef-lieu de canton	08	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
CARBONNE	31107	Chef-lieu de canton	09	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	26
CASTAGNAC	31111	Commune simple	20	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	15
CASTANET-TOLOSAN	31113	Chef-lieu de canton	10	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	19
CASTELGINEST	31116	Commune simple	49	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
CASTELMAUROU	31117	Commune simple	50	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	31118	Commune simple	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	23
CAUBIAC	31126	Commune simple	07	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
CAZERES	31135	Chef-lieu de canton	11	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
CEPET	31136	Commune simple	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
CESSALES	31137	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
CINTEGABELLE	31145	Chef-lieu de canton	12	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	23
CLERMONT-LE-FORT	31148	Commune simple	10	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	21
CORRONSAC	31151	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
DAUX	31160	Commune simple	15	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
DEYME	31161	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
DONNEVILLE	31162	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
DREMIL-LAFAGE	31163	Commune simple	43	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
EMPEAUX	31166	Commune simple	30	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
ESCALQUENS	31169	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
ESPANES	31171	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
ESPERCE	31173	Commune simple	12	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	15
FENOUILLET	31182	Commune simple	49	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	25
FLOURENS	31184	Commune simple	43	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
FOLCARDE	31185	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
FONBEAUZARD	31186	Commune simple	49	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
FONSORBES	31187	Commune simple	30	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	19

FOURQUEVAUX	31192	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
FRANCARVILLE	31194	Commune simple	08	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
FRONTIGNAN-SAVES	31201	Commune simple	16	2	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	15
FRONTON	31202	Chef-lieu de canton	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	23
FROUZINS	31203	Commune simple	23	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	23
GAGNAC-SUR-GARONNE	31205	Commune simple	49	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	25
GARAC	31209	Commune simple	07	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
GARDOUCH	31210	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
GARGAS	31211	Commune simple	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
GARIDECH	31212	Commune simple	19	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
GAURE	31215	Commune simple	37	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
GIBEL	31220	Commune simple	24	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	15
GOYRANS	31227	Commune simple	10	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	23
GRAGNAGUE	31228	Commune simple	37	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
GRATENTOUR	31230	Commune simple	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
GRAZAC	31231	Commune simple	12	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
GRENADE	31232	Chef-lieu de canton	15	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	25
GREPIAC	31233	Commune simple	03	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	21
ISSUS	31240	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
LA MAGDELAINE-SUR-TARN	31311	Commune simple	39	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
LA SALVETAT-LAURAGAIS	31527	Commune simple	08	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
LABARTHE-SUR-LEZE	31248	Commune simple	52	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
LABASTIDE-BEAUVOIR	31249	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
LABASTIDE-PAUMES	31251	Commune simple	16	2	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	15
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	31252	Commune simple	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
LABASTIDETTE	31253	Commune simple	23	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
LABEGE	31254	Commune simple	10	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	19
LABRUYERE-DORSA	31256	Commune simple	03	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
LACAUGNE	31258	Commune simple	27	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	15
LACROIX-FALGARDE	31259	Commune simple	10	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
LAFITTE-VIGORDANE	31261	Commune simple	13	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	21
LAGARDE	31262	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
LAGARDELLE-SUR-LEZE	31263	Commune simple	52	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	21
LAGRACE-DIEU	31264	Commune simple	03	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
LAHAGE	31266	Commune simple	26	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
LAMASQUERE	31269	Commune simple	30	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24

LAPEYROUSE-FOSSAT	31273	Commune simple	19	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
LAREOLE	31275	Commune simple	07	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
LAUNAGUET	31282	Commune simple	49	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
LAUZERVILLE	31284	Commune simple	17	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
LAVALETTE	31285	Commune simple	37	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
LAVELANET-DE-COMMINGES	31286	Commune simple	27	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	21
LAVERNOSE-LACASSE	31287	Commune simple	23	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
LAYRAC-SUR-TARN	31288	Commune simple	39	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
LE CASTERA	31120	Commune simple	07	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
LE FAGET	31179	Commune simple	08	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
LE FAUGA	31181	Commune simple	23	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
LE FOUSSERET	31193	Chef-lieu de canton	13	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
LE FRECHET	31198	Commune simple	31	2	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	19
LESPINASSE	31293	Commune simple	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	21
LEVIGNAC	31297	Commune simple	18	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
LHERM	31299	Commune simple	23	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
LONGAGES	31303	Commune simple	09	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	25
MARIGNAC-LASCLARES	31317	Commune simple	13	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	19
MARTRES-TOLOSANE	31324	Commune simple	11	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	23
MASSABRAC	31326	Commune simple	20	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	15
MAURAN	31327	Commune simple	11	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	19
MAUREMONT	31328	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MAURENS	31329	Commune simple	25	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MAUREVILLE	31331	Commune simple	08	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MAUVAISIN	31332	Commune simple	24	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MAUZAC	31334	Commune simple	09	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
MENVILLE	31338	Commune simple	15	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
MERVILLE	31341	Commune simple	15	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	23
MIRAMBEAU	31343	Commune simple	16	2	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	17
MIREMONT	31345	Commune simple	03	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	21
MIREPOIX-SUR-TARN	31346	Commune simple	39	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
MONDAVEZAN	31349	Commune simple	11	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	23
MONESTROL	31354	Commune simple	24	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MONS	31355	Commune simple	43	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	31358	Chef-lieu de canton	19	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MONTAUT	31361	Commune simple	09	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	19

MONTBERON	31364	Commune simple	50	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MONTCLAR-LAURAGAIS	31368	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MONTEGUT-BOURJAC	31370	Commune simple	13	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	15
MONTEGUT-LAURAGAIS	31371	Commune simple	25	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	31374	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	31377	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MONTGAZIN	31379	Commune simple	09	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MONTGEARD	31380	Commune simple	24	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MONTGISCARD	31381	Chef-lieu de canton	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
MONTJOIRE	31383	Commune simple	19	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	19
MONTLAUR	31384	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
MONTPITOL	31388	Commune simple	19	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MONTRABE	31389	Commune simple	43	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MOURVILLES-BASSES	31392	Commune simple	08	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
MURET	31395	Sous-préfecture	23	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	25
NAILLOUX	31396	Chef-lieu de canton	24	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
NOE	31399	Commune simple	09	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	27
NOGARET	31400	Commune simple	25	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
NOUEILLES	31401	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
ODARS	31402	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
ONDES	31403	Commune simple	15	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	27
PALAMINY	31406	Commune simple	11	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	19
PECHABOU	31409	Commune simple	10	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
PEYSSIES	31416	Commune simple	09	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
PINSAGUEL	31420	Commune simple	52	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	27
PINS-JUSTARET	31421	Commune simple	52	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	26
PLAGNE	31422	Commune simple	11	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
POMPERTUZAT	31429	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	19
PORTET-SUR-GARONNE	31433	Chef-lieu de canton	52	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	27
POUCHARRAMET	31435	Commune simple	26	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
POUZE	31437	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
PRADERE-LES-BOURGUETS	31438	Commune simple	18	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
PRESERVILLE	31439	Commune simple	17	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
PUYDANIEL	31442	Commune simple	03	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	19
QUINT-FONSEGRIVES	31445	Commune simple	43	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	31446	Commune simple	44	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22

REBIGUE	31448	Commune simple	10	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
RENNEVILLE	31450	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
RIEUMAJOU	31453	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
RIOLAS	31456	Commune simple	16	2	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	15
ROQUES	31458	Commune simple	52	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
ROQUETTES	31460	Commune simple	52	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
ROUMENS	31463	Commune simple	25	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINT-ALBAN	31467	Commune simple	49	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	31475	Commune simple	23	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	31480	Commune simple	17	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINTE-LIVRADE	31496	Commune simple	18	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	31476	Commune simple	13	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	21
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	31478	Commune simple	25	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-HILAIRE	31486	Commune simple	23	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
SAINT-JEAN-LHERM	31489	Commune simple	19	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-JORY	31490	Commune simple	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
SAINT-JULIA	31491	Commune simple	25	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-JULIEN	31492	Commune simple	27	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
SAINT-LEON	31495	Commune simple	24	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-LYS	31499	Chef-lieu de canton	30	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	31507	Commune simple	15	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINT-PIERRE	31511	Commune simple	37	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	31512	Commune simple	17	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-ROME	31514	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
SAINT-RUSTICE	31515	Commune simple	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
SAINT-SAUVEUR	31516	Commune simple	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	31517	Commune simple	09	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	15
SAINT-VINCENT	31519	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
SALLES-SUR-GARONNE	31525	Commune simple	27	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	25
SAUBENS	31533	Commune simple	52	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
SAUSSENS	31534	Commune simple	08	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
SEGREVILLE	31540	Commune simple	08	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
SEILH	31541	Commune simple	15	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
SENARENS	31543	Commune simple	13	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	15
SEYRE	31546	Commune simple	24	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
SEYSSSES	31547	Commune simple	23	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22

TARABEL	31551	Commune simple	17	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
TOULOUSE	31555	Préfecture de région	99	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
TOURNEFEUILLE	31557	Chef-lieu de canton	53	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	19
TOUTENS	31558	Commune simple	08	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	31560	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
VACQUIERS	31563	Commune simple	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
VALLEGUE	31566	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
VARENNES	31568	Commune simple	21	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
VAUX	31570	Commune simple	25	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
VENDINE	31571	Commune simple	08	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
VENERQUE	31572	Commune simple	03	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	22
VERNET	31574	Commune simple	03	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
VIEILLEVIGNE	31576	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
VIGNAUX	31577	Commune simple	07	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
VILLATE	31580	Commune simple	52	1	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	21
VILLAUDRIC	31581	Commune simple	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	31582	Chef-lieu de canton	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
VILLEMATIER	31583	Commune simple	39	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	25
VILLEMUR-SUR-TARN	31584	Chef-lieu de canton	39	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	23
VILLENEUVE-LES-BOULOC	31587	Commune simple	14	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	18
VILLENEUVE-TOLOSANE	31588	Commune simple	53	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	24
VILLENouvelle	31589	Commune simple	38	3	HAUTE-GARONNE	31	MIDI-PYRENEES	73	20
ARBLADE-LE-BAS	32004	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
ARBLADE-LE-HAUT	32005	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	24
ARDIZAS	32007	Commune simple	05	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
ARMENTIEUX	32008	Commune simple	14	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	21
AUGNAX	32014	Commune simple	02	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
AUJAN-MOURNEDE	32015	Commune simple	15	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
AURADE	32016	Commune simple	10	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
AURENSAN	32017	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	17
AVENSAC	32021	Commune simple	16	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
AVERON-BERGELLE	32022	Commune simple	01	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	21
AYGUETINTE	32024	Commune simple	28	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
AYZIEU	32025	Commune simple	04	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	23
BARCELONNE-DU-GERS	32027	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	26
BARCUGNAN	32028	Commune simple	17	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18

BASCOUS	32031	Commune simple	07	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
BEAUMARCHES	32036	Commune simple	23	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
BEAUPUY	32038	Commune simple	10	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
BELLOC-SAINT-CLAMENS	32042	Commune simple	19	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
BERAUT	32044	Commune simple	06	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
BERDOUES	32045	Commune simple	19	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	17
BERNEDE	32046	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
BERRAC	32047	Commune simple	12	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
BEZERIL	32051	Commune simple	26	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
BIVES	32055	Commune simple	25	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
BLAZIERT	32057	Commune simple	06	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
BLOUSSON-SERIAN	32058	Commune simple	14	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	17
BOURROUILLAN	32062	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
BOUZON-GELLENAVE	32063	Commune simple	01	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	32064	Commune simple	07	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
BRUGNENS	32066	Commune simple	08	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
CADEILHAN	32068	Commune simple	25	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
CADEILLAN	32069	Commune simple	13	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
CAHUZAC-SUR-ADOUR	32070	Commune simple	23	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
CAMPAGNE-D'ARMAGNAC	32073	Commune simple	04	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
CANNET	32074	Commune simple	23	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
CASSAIGNE	32075	Commune simple	06	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
CASTELNAU-D'ARBIEU	32078	Commune simple	08	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
CASTELNAU-D'AUZAN	32079	Commune simple	21	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON	32080	Commune simple	06	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
CASTERA-LECTOUROIS	32082	Commune simple	12	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
CASTERA-VERDUZAN	32083	Commune simple	28	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	17
CASTET-ARROUY	32085	Commune simple	18	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
CASTEX-D'ARMAGNAC	32087	Commune simple	04	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
CASTILLON-SAVES	32090	Commune simple	10	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
CATONVIELLE	32092	Commune simple	05	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
CAUMONT	32093	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	32094	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
CAUSSENS	32095	Commune simple	06	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
CAZAUBON	32096	Chef-lieu de canton	04	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	23
CAZENEUVE	32100	Commune simple	21	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18

CERAN	32101	Commune simple	08	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	21
CHELAN	32103	Commune simple	15	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	17
CLERMONT-POUYGUILLES	32104	Commune simple	19	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
CLERMONT-SAVES	32105	Commune simple	10	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
COLOGNE	32106	Chef-lieu de canton	05	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
CONDOM	32107	Sous-préfecture	06	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
CORNEILLAN	32108	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	21
COULOUME-MONDEBAT	32109	Commune simple	23	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
CRAVENCERES	32113	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	23
CUELAS	32114	Commune simple	15	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
EAUZE	32119	Chef-lieu de canton	07	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	21
ENCAUSSE	32120	Commune simple	05	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
ENDOUIELLE	32121	Commune simple	10	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
ESCLASSAN-LABASTIDE	32122	Commune simple	15	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
ESCORNEBOEUF	32123	Commune simple	09	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
ESPAON	32124	Commune simple	13	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
ESTANG	32127	Commune simple	04	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	23
FOURCES	32133	Commune simple	21	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	17
FREGOUVILLE	32134	Commune simple	10	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
GALIAX	32136	Commune simple	23	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	24
GAZAUPOUY	32143	Commune simple	06	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
GEE-RIVIERE	32145	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	24
GISCARO	32148	Commune simple	10	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
GONDRIN	32149	Commune simple	21	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
GOUX	32151	Commune simple	23	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	23
IZOTGES	32161	Commune simple	23	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	21
JU-BELLOC	32163	Commune simple	23	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	26
JUILLAC	32164	Commune simple	14	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	17
LA ROMIEU	32345	Commune simple	06	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
LA SAUVETAT	32417	Commune simple	08	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
LABARRERE	32168	Commune simple	21	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
LABARTHE	32169	Commune simple	03	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
LABARTHETE	32170	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
LAGARDE-HACHAN	32177	Commune simple	19	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
LAGRAULET-DU-GERS	32180	Commune simple	21	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
LALANNE	32184	Commune simple	08	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20

LAMOTHE-GOAS	32188	Commune simple	08	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
LANNEMAIGNAN	32189	Commune simple	04	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
LANNE-SOUBIRAN	32191	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	23
LANNUX	32192	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
LAREE	32193	Commune simple	04	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
LARROQUE-ENGALIN	32195	Commune simple	12	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
LARROQUE-SAINT-SERNIN	32196	Commune simple	28	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
LARROQUE-SUR-L'OSSE	32197	Commune simple	21	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
LAUJUZAN	32202	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
LAURAET	32203	Commune simple	21	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
LAYMONT	32206	Commune simple	13	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
LE HOUGA	32155	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	21
LEBOULIN	32207	Commune simple	02	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
LECTOURE	32208	Chef-lieu de canton	12	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	21
LELIN-LAPUJOLLE	32209	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
LIAS-D'ARMAGNAC	32211	Commune simple	04	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
LIGARDES	32212	Commune simple	06	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
L'ISLE-BOUZON	32158	Commune simple	25	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
L'ISLE-JOURDAIN	32160	Chef-lieu de canton	10	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
LUPPE-VIOLLES	32220	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	23
MAGNAN	32222	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	24
MAGNAS	32223	Commune simple	25	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
MANCIET	32227	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
MANSEMPUY	32229	Commune simple	16	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
MANSENCOME	32230	Commune simple	06	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
MARAVAT	32232	Commune simple	16	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
MARCIAC	32233	Chef-lieu de canton	14	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
MARESTAING	32234	Commune simple	10	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	17
MARGUESTAU	32236	Commune simple	04	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
MAS-D'AUVIGNON	32241	Commune simple	12	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
MAULEON-D'ARMAGNAC	32243	Commune simple	04	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
MAULICHERES	32244	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	24
MAUMUSSON-LAGUIAN	32245	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
MAUPAS	32246	Commune simple	04	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
MAURENS	32247	Commune simple	09	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
MAUROUX	32248	Commune simple	25	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18

MERENS	32251	Commune simple	11	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
MIRADOUX	32253	Chef-lieu de canton	18	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
MIRAMONT-LATOURE	32255	Commune simple	08	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
MONBLANC	32261	Commune simple	26	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
MONBRUN	32262	Commune simple	05	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
MONCLAR	32264	Commune simple	04	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
MONGUILHEM	32271	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
MONLEZUN	32273	Commune simple	14	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
MONLEZUN-D'ARMAGNAC	32274	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
MONTADET	32276	Commune simple	13	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
MONTAUT	32278	Commune simple	17	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
MONTEGUT-ARROS	32283	Commune simple	17	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
MONTEGUT-SAVES	32284	Commune simple	13	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
MONTREAL	32290	Chef-lieu de canton	21	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
MORMES	32291	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
MOUCHAN	32292	Commune simple	06	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
NIZAS	32295	Commune simple	26	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
NOGARO	32296	Chef-lieu de canton	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	24
NOUGAROLET	32298	Commune simple	02	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
NOULENS	32299	Commune simple	07	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
PANASSAC	32304	Commune simple	15	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
PANJAS	32305	Commune simple	04	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	24
PAUILHAC	32306	Commune simple	08	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
PELLEFIGUE	32309	Commune simple	13	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
PERCHEDE	32310	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
PESSOULENS	32313	Commune simple	25	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
PEYRUSSE-MASSAS	32316	Commune simple	11	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
PIS	32318	Commune simple	08	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
PLAISANCE	32319	Chef-lieu de canton	23	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	23
PLIEUX	32320	Commune simple	18	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
POMPIAC	32322	Commune simple	26	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
PONSAMPERE	32323	Commune simple	19	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	17
PONSAN-SOUBIRAN	32324	Commune simple	15	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
PRECHAC	32329	Commune simple	08	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
PRECHAC-SUR-ADOUR	32330	Commune simple	23	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	24
PREIGNAN	32331	Commune simple	30	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19

PROJAN	32333	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
PUYCASQUIER	32335	Commune simple	02	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
PUYLAUSIC	32336	Commune simple	13	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
REANS	32340	Commune simple	04	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	23
REJAUMONT	32341	Commune simple	08	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
RICOURT	32342	Commune simple	14	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
RISCLE	32344	Chef-lieu de canton	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	25
SABAILLAN	32353	Commune simple	13	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	17
SAINT-ARROMAN	32361	Commune simple	15	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
SAINT-AVIT-FRANDAT	32364	Commune simple	12	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-BRES	32366	Commune simple	16	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-CAPRAIS	32467	Commune simple	09	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-CREAC	32371	Commune simple	25	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINTE-ANNE	32357	Commune simple	05	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINTE-AURENCE-CAZAUX	32363	Commune simple	17	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC	32369	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	23
SAINT-ELIX	32374	Commune simple	13	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
SAINT-ELIX-THEUX	32375	Commune simple	19	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINTE-MARIE	32388	Commune simple	09	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINTE-MERE	32395	Commune simple	18	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINTE-RADEGONDE	32405	Commune simple	08	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINT-GEORGES	32377	Commune simple	05	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
SAINT-GERME	32378	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	25
SAINT-GERMIER	32379	Commune simple	05	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-GRIEDE	32380	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
SAINT-JEAN-POUTGE	32382	Commune simple	29	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	17
SAINT-JUSTIN	32383	Commune simple	14	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	21
SAINT-LEONARD	32385	Commune simple	25	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-LIZIER-DU-PLANTE	32386	Commune simple	13	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
SAINT-LOUBE	32387	Commune simple	13	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC	32390	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
SAINT-MEDARD	32394	Commune simple	19	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-MONT	32398	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	25
SAINT-ORENS	32399	Commune simple	16	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-PUY	32404	Commune simple	28	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SALLES-D'ARMAGNAC	32408	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22

SARAMON	32412	Chef-lieu de canton	27	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
SARRAGACHIES	32414	Commune simple	01	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
SARRANT	32416	Commune simple	16	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAUVIAC	32419	Commune simple	19	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAUVIMONT	32420	Commune simple	13	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SAVIGNAC-MONA	32421	Commune simple	26	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
SEGOS	32424	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SEGOUFIELLE	32425	Commune simple	10	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SEMPESSERRE	32429	Commune simple	18	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SEREMPUY	32431	Commune simple	16	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
SEYSSES-SAVES	32432	Commune simple	26	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
SION	32434	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
SORBETS	32437	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
TARSAC	32439	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	27
TASQUE	32440	Commune simple	23	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	25
TAYBOSC	32441	Commune simple	08	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
TERMES-D'ARMAGNAC	32443	Commune simple	01	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
TERRAUBE	32442	Commune simple	12	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
THOUX	32444	Commune simple	05	1	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	18
TIESTE-URAGNOUX	32445	Commune simple	23	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	25
TOUJOUSE	32449	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	24
TOURDUN	32450	Commune simple	14	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
TOURNECOUPE	32452	Commune simple	25	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
TRONCENS	32455	Commune simple	14	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	15
URDENS	32457	Commune simple	08	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
URGOSSE	32458	Commune simple	22	2	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
VERGOIGNAN	32460	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	22
VERLUS	32461	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	17
VIELLA	32463	Commune simple	24	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	20
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	32464	Commune simple	17	3	GERS	32	MIDI-PYRENEES	73	19
ALBAS	46001	Commune simple	19	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	24
ANGLARS-JUILLAC	46005	Commune simple	19	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	24
ARCAMBAL	46007	Commune simple	03	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	22
AUJOLS	46010	Commune simple	14	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
BAGAT-EN-QUERCY	46014	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	22
BELAYE	46022	Commune simple	19	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	24

BELFORT-DU-QUERCY	46023	Commune simple	14	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
BELMONT-BRETENOUX	46024	Commune simple	01	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
BELMONTET	46025	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
BETAILLE	46028	Commune simple	29	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	20
BIARS-SUR-CERE	46029	Commune simple	01	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	23
BOUZIES	46037	Commune simple	26	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	20
BRETENOUX	46038	Chef-lieu de canton	01	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	20
CADRIEU	46041	Commune simple	04	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	23
CAHORS	46042	Préfecture	98	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
CAILLAC	46044	Commune simple	19	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	25
CAJARC	46045	Chef-lieu de canton	04	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	21
CALVIGNAC	46049	Commune simple	17	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	21
CAMBAYRAC	46050	Commune simple	19	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	24
CARENAC	46058	Commune simple	29	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
CARNAC-ROUFFIAC	46060	Commune simple	19	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
CASTELFRANC	46062	Commune simple	19	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
CASTELNAU-MONTRATIER	46063	Chef-lieu de canton	05	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	20
CATUS	46064	Chef-lieu de canton	06	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	0
CENEVIERES	46068	Commune simple	17	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
CEZAC	46069	Commune simple	05	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
CIEURAC	46070	Commune simple	14	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	0
CORNAC	46076	Commune simple	01	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
CRAYSSAC	46080	Commune simple	06	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
CREYSSE	46084	Commune simple	20	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	24
DOUELLE	46088	Commune simple	19	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	25
DURAVEL	46089	Commune simple	23	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	24
ESPERE	46095	Commune simple	31	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
FARGUES	46099	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
FLAUGNAC	46103	Commune simple	05	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
FLAUJAC-POUJOLS	46105	Commune simple	14	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	0
FLOIRAC	46106	Commune simple	20	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	22
FLORESSAS	46107	Commune simple	23	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	26
GIRAC	46123	Commune simple	01	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	25
GLANES	46124	Commune simple	01	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
GREZELS	46130	Commune simple	23	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	25
LABASTIDE-MARNHAC	46137	Commune simple	03	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19

LACAPELLE-CABANAC	46142	Commune simple	23	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	24
LACAVE	46144	Commune simple	28	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
LAGARDELLE	46147	Commune simple	23	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	24
LALBENQUE	46148	Chef-lieu de canton	14	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
LAMAGDELAINE	46149	Commune simple	02	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	22
LANZAC	46153	Commune simple	28	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	20
LARNAGOL	46155	Commune simple	04	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
LAROQUE-DES-ARCS	46156	Commune simple	02	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	20
LARROQUE-TOIRAC	46157	Commune simple	04	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	20
LASCABANES	46158	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
LE BOULVE	46033	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	20
LE MONTAT	46197	Commune simple	03	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
LE ROC	46239	Commune simple	22	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	27
LEBREIL	46166	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
LUZECH	46182	Chef-lieu de canton	19	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	26
MARTEL	46185	Chef-lieu de canton	20	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
MAUROUX	46187	Commune simple	23	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	22
MERCUES	46191	Commune simple	31	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	22
MEYRONNE	46192	Commune simple	28	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	21
MONTBRUN	46198	Commune simple	04	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	22
MONTCUQ	46201	Chef-lieu de canton	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	20
MONTDOUMERC	46202	Commune simple	14	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
MONTLAUZUN	46206	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	23
MONTVALENT	46208	Commune simple	20	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
NUZEJOULS	46211	Commune simple	06	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	21
PARNAC	46214	Commune simple	19	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	26
PESCADOIRES	46218	Commune simple	23	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	24
PINSAC	46220	Commune simple	28	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
PONTCIRQ	46223	Commune simple	06	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	0
PRADINES	46224	Commune simple	31	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	26
PRAYSSAC	46225	Commune simple	23	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	24
PRUDHOMAT	46228	Commune simple	01	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	21
PUYBRUN	46229	Commune simple	01	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	21
PUY-L'EVEQUE	46231	Chef-lieu de canton	23	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	24
SAINT-CYPRIEN	46262	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
SAINT-DAUNES	46263	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19

SAINT-DENIS-LES-MARTEL	46265	Commune simple	20	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINTE-ALAUZIE	46248	Commune simple	05	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
SAINTE-CROIX	46261	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
SAINT-GERY	46268	Chef-lieu de canton	26	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	22
SAINT-LAURENT-LES-TOURS	46273	Commune simple	24	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
SAINT-LAURENT-LOLMIE	46274	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	21
SAINT-MARTIN-LABOUVAL	46276	Commune simple	17	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
SAINT-MARTIN-LE-REDON	46277	Commune simple	23	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINT-MATRE	46278	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	21
SAINT-MEDARD	46280	Commune simple	06	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	0
SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	46284	Commune simple	01	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
SAINT-PANTALEON	46285	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	46287	Commune simple	05	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
SAINT-PIERRE-TOIRAC	46289	Commune simple	04	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	25
SAINT-SOZY	46293	Commune simple	28	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT	46296	Commune simple	19	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	25
SAUX	46300	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	22
SAUZET	46301	Commune simple	19	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	19
SERIGNAC	46305	Commune simple	23	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
SOTURAC	46307	Commune simple	23	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	25
SOUILLAC	46309	Chef-lieu de canton	28	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	20
TAURIAC	46313	Commune simple	01	2	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	22
TOUR-DE-FAURE	46320	Commune simple	26	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	28
TOUZAC	46321	Commune simple	23	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	26
TRESPoux-RASSIELS	46322	Commune simple	03	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	24
VALPRIONDE	46326	Commune simple	21	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	21
VAYRAC	46330	Chef-lieu de canton	29	3	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
VILLESEQUE	46335	Commune simple	19	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	46
VIRE-SUR-LOT	46336	Commune simple	23	1	LOT	46	MIDI-PYRENEES	73	27
ADE	65002	Commune simple	27	1	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	0
ANDREST	65007	Commune simple	25	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
ANSOST	65013	Commune simple	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	24
ARCIZAC-ADOUR	65019	Commune simple	34	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	21
ARTAGNAN	65035	Commune simple	25	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
AUREILHAN	65047	Chef-lieu de canton	21	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	24
AURENSAN	65048	Commune simple	33	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26

AURIEBAT	65049	Commune simple	14	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	23
AZEREIX	65057	Commune simple	16	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	23
BARBACHEN	65061	Commune simple	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	24
BARLEST	65065	Commune simple	20	1	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	17
BARTRES	65070	Commune simple	27	1	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	0
BAZET	65072	Commune simple	33	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	23
BAZILLAC	65073	Commune simple	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	65100	Chef-lieu de canton	33	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	25
BOURS	65108	Commune simple	21	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	23
BUZON	65114	Commune simple	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	21
CAIXON	65119	Commune simple	25	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	24
CAMALES	65121	Commune simple	25	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	65130	Chef-lieu de canton	09	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	22
CAUSSADE-RIVIERE	65137	Commune simple	14	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	25
CHIS	65146	Commune simple	21	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
DOURS	65156	Commune simple	17	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	21
ESCAUNETS	65160	Commune simple	25	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	0
ESCONDEAUX	65161	Commune simple	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
ESTIRAC	65174	Commune simple	14	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	27
GARDERES	65185	Commune simple	16	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	18
GAYAN	65189	Commune simple	33	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
GENSAC	65196	Commune simple	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	27
HAGEDET	65215	Commune simple	09	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	19
HERES	65219	Commune simple	09	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
HIIS	65221	Commune simple	34	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	21
HORGUES	65223	Commune simple	34	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
IBOS	65226	Commune simple	33	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	24
JUILLAN	65235	Commune simple	16	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	23
LABATUT-RIVIERE	65240	Commune simple	14	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
LACASSAGNE	65242	Commune simple	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	20
LAFITOLE	65243	Commune simple	14	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	25
LAGARDE	65244	Commune simple	33	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	0
LAHITTE-TOUPIERE	65248	Commune simple	14	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	17
LALOUBERE	65251	Chef-lieu de canton	34	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	28
LAMARQUE-PONTACQ	65252	Commune simple	16	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	17
LANNE	65257	Commune simple	16	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	0

LARREULE	65262	Commune simple	14	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	24
LASCAZERES	65264	Commune simple	09	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	0
LESCURRY	65269	Commune simple	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	20
LIAC	65273	Commune simple	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	24
LOUEY	65284	Commune simple	16	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	0
MADIRAN	65296	Commune simple	09	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	17
MARSAC	65299	Commune simple	25	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
MAUBOURGUET	65304	Chef-lieu de canton	14	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
MOMERES	65313	Commune simple	34	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	20
MONFAUCON	65314	Commune simple	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	24
MONTGAILLARD	65320	Commune simple	04	2	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	0
NOUILHAN	65330	Commune simple	25	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	27
ODOS	65331	Commune simple	34	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
ORLEIX	65340	Commune simple	21	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	19
OROIX	65341	Commune simple	33	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	18
OSSUN	65344	Chef-lieu de canton	16	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	0
OURSBELILLE	65350	Commune simple	33	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
PINTAC	65364	Commune simple	33	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	20
PUJO	65372	Commune simple	25	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
RABASTENS-DE-BIGORRE	65375	Chef-lieu de canton	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	24
SAINT-LANNE	65387	Commune simple	09	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINT-LEZER	65390	Commune simple	25	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	22
SAINT-MARTIN	65392	Commune simple	34	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	0
SALLES-ADOUR	65401	Commune simple	22	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	20
SANOUS	65403	Commune simple	25	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	17
SARNIGUET	65406	Commune simple	33	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
SARRIAC-BIGORRE	65409	Commune simple	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
SAUVETERRE	65412	Commune simple	14	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	24
SEGALAS	65414	Commune simple	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
SERON	65422	Commune simple	16	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	0
SIARROUY	65425	Commune simple	25	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	19
SOMBRUN	65429	Commune simple	14	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	23
SOUBLECAUSE	65432	Commune simple	09	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	19
SOUES	65433	Commune simple	34	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	29
TALAZAC	65438	Commune simple	25	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	24
TARASTEIX	65439	Commune simple	33	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	15

TARBES	65440	Préfecture	99	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	27
TOSTAT	65446	Commune simple	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
UGNOUAS	65457	Commune simple	18	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
VIC-EN-BIGORRE	65460	Chef-lieu de canton	25	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	25
VIDOUZE	65462	Commune simple	14	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	21
VILLEFRANQUE	65472	Commune simple	09	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	21
VILLENAVE-PRES-MARSAC	65477	Commune simple	25	3	HAUTES-PYRENEES	65	MIDI-PYRENEES	73	26
AGUTS	81001	Commune simple	10	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
ALBI	81004	Préfecture	96	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
ALOS	81007	Commune simple	07	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
AMARENS	81009	Commune simple	09	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	25
AMBRES	81011	Commune simple	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	22
ANDILLAC	81012	Commune simple	07	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
AUSSAC	81020	Commune simple	05	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
BANNIERES	81022	Commune simple	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
BELCASTEL	81025	Commune simple	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
BELLESERRE	81027	Commune simple	11	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	17
BERTRE	81030	Commune simple	24	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	15
BLAN	81032	Commune simple	24	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
BRENS	81038	Commune simple	12	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
BROZE	81041	Commune simple	12	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
CADALEN	81046	Chef-lieu de canton	05	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
CAHUZAC	81049	Commune simple	11	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	17
CAHUZAC-SUR-VERE	81051	Commune simple	07	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	81054	Commune simple	24	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
CAMPAGNAC	81056	Commune simple	07	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	24
CARBES	81058	Commune simple	35	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
CASTELNAU-DE-LEVIS	81063	Commune simple	37	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	19
CESTAYROLS	81067	Commune simple	12	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
COUFOULEUX	81070	Commune simple	25	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	25
DONNAZAC	81080	Commune simple	09	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
FAYSSAC	81087	Commune simple	12	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
FLORENTIN	81093	Commune simple	05	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	19
FRAUSSEILLES	81095	Commune simple	09	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	25
FREJEVILLE	81098	Commune simple	35	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	22
GAILLAC	81099	Chef-lieu de canton	12	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	23

GARREVAQUES	81100	Commune simple	11	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
GIROUSSENS	81104	Commune simple	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	22
GUITALENS	81107	Commune simple	35	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
LABASTIDE-DE-LEVIS	81112	Commune simple	12	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	22
LABASTIDE-SAINT-GEORGES	81116	Commune simple	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	21
LACROISILLE	81127	Commune simple	10	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
LAGARDIOLLE	81129	Commune simple	11	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	17
LAGRAVE	81131	Commune simple	12	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	24
LALBAREDE	81132	Commune simple	35	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	23
LAVAU	81140	Chef-lieu de canton	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
LE SEQUESTRE	81284	Commune simple	38	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	21
LE VERDIER	81313	Commune simple	07	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	22
LEMPAUT	81142	Commune simple	24	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	17
LESCOUT	81143	Commune simple	24	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	17
LISLE-SUR-TARN	81145	Chef-lieu de canton	18	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	21
LOUBERS	81148	Commune simple	09	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	25
LOUPIAC	81149	Commune simple	25	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	21
LUGAN	81150	Commune simple	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
MAILHOC	81152	Commune simple	37	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	19
MARSSAC-SUR-TARN	81156	Commune simple	45	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	21
MARZENS	81157	Commune simple	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
MASSAC-SERAN	81159	Commune simple	29	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
MAURENS-SCOPONT	81162	Commune simple	10	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
MONTANS	81171	Commune simple	12	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	23
MONTCABRIER	81173	Commune simple	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
MONTELS	81176	Commune simple	07	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
MONTGEY	81179	Commune simple	10	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
NOAILLES	81197	Commune simple	09	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	23
PALLEVILLE	81200	Commune simple	11	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
PECHAUDIER	81205	Commune simple	10	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
POUDIS	81210	Commune simple	24	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
PRADES	81212	Commune simple	29	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	17
PUYLAURENS	81219	Chef-lieu de canton	24	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	17
RABASTENS	81220	Chef-lieu de canton	25	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	21
RIVIERES	81225	Commune simple	12	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	26
ROQUEVIDAL	81229	Commune simple	10	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18

SAINT-AGNAN	81236	Commune simple	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-AVIT	81242	Commune simple	11	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	17
SAINT-BEAUZILE	81243	Commune simple	07	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINTE-CECILE-DU-CAYROU	81246	Commune simple	07	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	22
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	81251	Commune simple	24	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	17
SAINT-JEAN-DE-RIVES	81255	Commune simple	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	24
SAINT-JUERY	81257	Commune simple	36	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	21
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	81261	Commune simple	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	24
SAINT-SERNIN-LES-LAVAU	81270	Commune simple	24	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINT-SULPICE	81271	Commune simple	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	22
SENOUILLAC	81283	Commune simple	12	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	20
SOUEL	81290	Commune simple	09	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	23
TERSSAC	81297	Commune simple	45	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	21
VILLENEUVE-LES-LAVAU	81318	Commune simple	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
VILLENEUVE-SUR-VERE	81319	Commune simple	37	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	19
VINDRAC-ALAYRAC	81320	Commune simple	09	1	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	22
VIVIERS-LES-LAVAU	81324	Commune simple	17	2	TARN	81	MIDI-PYRENEES	73	18
ALBEFEUILLE-LAGARDE	82001	Commune simple	25	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	27
ALBIAS	82002	Commune simple	19	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	24
AUCAMVILLE	82005	Commune simple	23	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
BARRY-D'ISLEMADE	82011	Commune simple	25	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	26
BELBESE	82015	Commune simple	02	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	18
BELVEZE	82016	Commune simple	14	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
BESSENS	82017	Commune simple	07	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
BIOULE	82018	Commune simple	19	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
BOUDOU	82019	Commune simple	11	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
BOULOC	82021	Commune simple	09	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
BOURG-DE-VISA	82022	Chef-lieu de canton	03	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
BOURRET	82023	Commune simple	23	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	21
BRESSOLS	82025	Commune simple	17	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	24
BRUNIQUEL	82026	Commune simple	13	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
CAMPSAS	82027	Commune simple	07	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
CANALS	82028	Commune simple	07	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
CASTELFERRUS	82030	Commune simple	21	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	25
CASTELMAYRAN	82031	Commune simple	21	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	25
CASTELSARRASIN	82033	Sous-préfecture	97	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	26

CAUMONT	82035	Commune simple	21	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
CAYRAC	82039	Commune simple	05	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	27
CAZES-MONDENARD	82042	Commune simple	09	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
CORBARIEU	82044	Commune simple	24	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
CORDES-TOLOSANNES	82045	Commune simple	21	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
CUMONT	82047	Commune simple	02	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	18
DIEUPENTALE	82048	Commune simple	07	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
DONZAC	82049	Commune simple	01	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
DUNES	82050	Commune simple	01	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	18
DURFORT-LACAPELETTE	82051	Commune simple	09	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	23
ESCATALENS	82052	Commune simple	17	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	25
ESCAZEAUX	82053	Commune simple	02	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	18
ESPALAIS	82054	Commune simple	22	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	26
FAUDOAS	82059	Commune simple	02	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	18
FINHAN	82062	Commune simple	17	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	25
GASQUES	82065	Commune simple	22	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	17
GOAS	82071	Commune simple	02	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	18
GOLFECH	82072	Commune simple	22	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	26
GOUDOURVILLE	82073	Commune simple	22	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
GRAMONT	82074	Commune simple	10	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
GRISOLLES	82075	Chef-lieu de canton	07	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	25
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	82096	Commune simple	17	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	25
LABARTHE	82077	Commune simple	12	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
LABASTIDE-DU-TEMPLE	82080	Commune simple	25	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	26
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	82079	Commune simple	07	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	24
LABOURGADE	82081	Commune simple	21	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
LACHAPELLE	82083	Commune simple	10	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	18
LACOURT-SAINT-PIERRE	82085	Commune simple	17	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	24
LAFRANCAISE	82087	Chef-lieu de canton	08	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
LAMAGISTERE	82089	Commune simple	22	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	24
LAMOTHE-CAPDEVILLE	82090	Commune simple	15	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	23
LAMOTHE-CUMONT	82091	Commune simple	02	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	18
LAPENCHE	82092	Commune simple	18	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
LAUZERTE	82094	Chef-lieu de canton	09	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
LAVAURETTE	82095	Commune simple	05	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
LE CAUSE	82036	Commune simple	02	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	18

LE PIN	82139	Commune simple	01	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
LEOJAC	82098	Commune simple	27	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
LES BARTHES	82012	Commune simple	25	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	24
L'HONOR-DE-COS	82076	Commune simple	08	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
LIZAC	82099	Commune simple	26	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	24
MALAUSE	82101	Commune simple	11	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	26
MAS-GRENIER	82105	Commune simple	23	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	21
MEAUZAC	82108	Commune simple	25	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	25
MERLES	82109	Commune simple	01	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	21
MOISSAC	82112	Chef-lieu de canton	98	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	23
MONBEQUI	82114	Commune simple	07	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	25
MONTALZAT	82119	Commune simple	18	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
MONTASTRUC	82120	Commune simple	08	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
MONTAUBAN	82121	Préfecture	99	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	26
MONTBARLA	82122	Commune simple	09	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	23
MONTBARTIER	82123	Commune simple	17	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
MONTBETON	82124	Commune simple	17	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	25
MONTECH	82125	Chef-lieu de canton	17	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	25
MONTEILS	82126	Commune simple	05	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
MONTFERMIER	82128	Commune simple	18	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
MONTJOI	82130	Commune simple	22	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
MONTPEZAT-DE-QUERCY	82131	Chef-lieu de canton	18	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
NEGREPELISSE	82134	Chef-lieu de canton	19	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	23
NOHIC	82135	Commune simple	07	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	25
ORGUEIL	82136	Commune simple	07	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	25
PERVILLE	82138	Commune simple	22	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
PIQUECOS	82140	Commune simple	08	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
POMMEVIC	82141	Commune simple	22	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	24
POMPIGNAN	82142	Commune simple	07	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
POUPAS	82143	Commune simple	10	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	18
PUYLAROQUE	82148	Commune simple	18	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
REALVILLE	82149	Commune simple	05	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
REYNIES	82150	Commune simple	24	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	23
ROQUECOR	82151	Commune simple	14	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
SAINT-AIGNAN	82152	Commune simple	21	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	24
SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL	82154	Commune simple	09	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19

SAINT-BEAUZEIL	82157	Commune simple	14	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
SAINT-CIRICE	82158	Commune simple	01	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-CLAIR	82160	Commune simple	22	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	17
SAINTE-JULIETTE	82164	Commune simple	09	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	82161	Commune simple	19	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINT-GEORGES	82162	Commune simple	05	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINT-LOUP	82165	Commune simple	01	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE	82168	Commune simple	03	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	82169	Chef-lieu de canton	21	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	26
SAINT-PAUL-D'ESPIS	82170	Commune simple	11	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
SAINT-PORQUIER	82171	Commune simple	17	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	26
SAINT-SARDOS	82173	Commune simple	23	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	18
SAINT-VINCENT-LESPINASSE	82175	Commune simple	11	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
SAUVETERRE	82177	Commune simple	09	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
SAVENES	82178	Commune simple	23	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
SEPTFONDS	82179	Commune simple	05	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	19
SERIGNAC	82180	Commune simple	02	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	46
TREJOULS	82183	Commune simple	09	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
VALEILLES	82185	Commune simple	14	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	22
VALENCE	82186	Chef-lieu de canton	22	1	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	25
VAZERAC	82189	Commune simple	12	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	20
VERDUN-SUR-GARONNE	82190	Chef-lieu de canton	23	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	26
VILLEMADÉ	82195	Commune simple	15	2	TARN-ET-GARONNE	82	MIDI-PYRENEES	73	24

Annexe 3

Liste Midi-Pyrénées des investissements éligibles PVE pour financement ETAT / FEADER

ENJEU "REDUCTION DES POLLUTIONS PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES"

Thème	P1	Remarques	P2	Remarques
	Ensemble des équipements (buses anti dérives,...) et dispositifs de traitement des effluents phytosanitaires figurant à la liste publiée au Bulletin Officiel du MEDD et du MAP	Publication au BO du MAP en novembre 2006 et sur le site du MEDD en mars 2007		
Equipements sur le site de l'exploitation	Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels.	Dépenses éligibles plafonnées à 7 000€, dépenses d'autoconstructions (matériaux et location de matériel) incluses		
	Potence, réserve d'eau surélevée			
	Systèmes non embarqués (de type volucompteur) pour éviter les débordements de cuve	Dépenses éligibles plafonnées à 1 000 €		
			Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire	
			Aménagement d'une paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée et outils de dosage	

Equipements spécifiques du pulvérisateur	Montant éligible maximum de 3 000 € attribué en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. L'équipement doit comprendre les dispositifs ci-dessous:	Remarque: matériel réformé c'est à dire non vendable sans avoir été remis au normes		
	<ul style="list-style-type: none"> . système anti-débordement sur l'appareil . de buses anti-dérives . rampe équipées de systèmes anti-gouttes . cuve d'eau de rinçage 			
	Système de débit proportionnel à l'avancement (DPA et DPAE)	Dépenses éligibles plafonnées à 4 000 €		
			Matériel de précision permettant de localiser le traitement	Dépenses éligibles plafonnées à 4 000 €
			Système d'injection directe de la matière active, système de circulation continue des bouillies	Dépenses éligibles plafonnées à 4 000 €
	Panneaux récupérateurs de bouillies (pour la viticulture)	Dépenses éligibles plafonnées à 5 000 €		
	Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires (traitement face par face)	Arboriculture et viticulture exclusivement		
Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec soit kit de rinçage intérieur des cuves soit kit d'automatisation de rinçage des cuves				

Matériel de substitution				
	Matériel de lutte thermique (échauffement létal,...) type bineuse à gaz, traitement vapeur			
	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique: filets insects proof et matériel associé.			
	Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés "entre rang" et de couverts de zone de compensation écologique	Arboriculture et viticulture exclusivement		
	Matériel d'éclaircissage mécanique, matériel de broyage spécifique et adapté pour retrait de résidus pour éviter les contaminations	Arboriculture et viticulture exclusivement		
	Epampreuse mécanique	Viticulture exclusivement		
	Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-culture			

Annexe 4 : modalités de financement des investissements relevant de l'enjeu « réduction de la pollution par les produits phytosanitaires ».

Zonage	Démarche PAT*	Hors démarche PAT	
		Exploitations en ZUP	Exploitations hors ZUP
Catégorie d'agriculteurs	Tous	Tous	Bio
Taux d'aide pour l'agriculteur	40 %	30 % + 10% JA ou Bio	40%
Répartition des financements	AE /FEADER ou AE top up ou MAP/FEADER	AE/FEADER ou MAP/FEADER	MAP/FEADER

* Exploitation engagée dans une démarche PAT par un diagnostic territorial

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Arrêté n° 2009-01 DSAC/S du 19 février 2009 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud pour le département du Tarn-et-Garonne

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ,

VU l'arrêté n°13984 du 23 décembre 2008 nommant M. Georges Desclaux, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-236 du 18 février 2009 portant délégation de signature à M. Georges Desclaux, Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud;

SUR proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud

Arrête

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- A M. Alain MARTZLOFF, chef du département surveillance et régulation
- M Samy MEDANI, chef de la division opérations aériennes

Article 2 : Le Directeur de l'Aviation Civile Sud est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Blagnac, le 19 février 2009

Pour la Préfète de Tarn-et-Garonne

Et par délégation

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud

Signé :

Georges Desclaux

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE MIDI PYRENEES



**MISSION REGIONALE DE SANTE
MIDI-PYRENEES**



Décision de financement RESEAU «RESADO 82»

Le Directeur de la Mission Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L162-45, L162-46, L.221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L 6321-1 et L6321-2, D 6321-1 à D 6321-7

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009, fixant notamment le budget FIQCS pour l'année 2009

Vu la circulaire N°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé et à destination des ARH et des URCAM

Vu les orientations validées par le Comité National de Gestion dans sa séance du 25 novembre 2008

Vu les orientations nationales validées par le Conseil National de la Qualité et de la Coordination des Soins dans sa séance du 11 décembre 2008

Vu la dotation FIQCS attribuée par la décision du Conseil National de la Qualité et de la Coordination des Soins dans sa séance du 8 janvier 2009, sur la base des propositions faites par le par le Comité National de Gestion dans sa séance du 25 novembre 2008

Vu les orientations régionales validées lors de la séance du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins du 11 mars 2008

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 octobre 2007 et du 20 février 2008 portant composition du Conseil Régional du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins en Midi-Pyrénées

Vu l'avis du Comité Régional des Réseaux de Midi-Pyrénées du 6 juin 2007

Vu la décision conjointe de financement ARH/URCAM du 30 juin 2007

Vu l'information faite au bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins du 5 novembre 2008

Vu l'avis du bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins du 12 mars 2009.

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins

Au promoteur l'association loi 1901 « La Raison des Ados »

Adresse : 15 Bd Midi-Pyrénées 82 000 MONTAUBAN

Représenté par son Président, Mr Daniel HACPILLE

N° identification : 960730190

Article 1 : Présentation du projet financé

Thématique du projet : Prise en charge des adolescents en grande difficulté

Objectifs opérationnels :

- Mieux répondre aux besoins des adolescents
- Mettre la clinique au centre de la réflexion sur les critères d'orientation
- Réaliser une articulation cohérente en complémentarité et en coopération avec les acteurs du soin.

Zone Géographique : Département du Tarn et Garonne

Article 2 : Décision de financement

Durée du financement : 19 mois à compter du 1^{er} janvier 2009

Montant total maximum de la subvention accordée pour **2009 : 260 539 €**

- Dont 50 000 euros attribués au titre de la Maison des adolescents
- Le réseau est autorisé à utiliser en 2009 une partie des excédents de trésorerie dont il dispose à hauteur de 30 000 euros pour le financement de 0,3 ETP supplémentaire de pédopsychiatre.

Un réexamen du budget pourra être effectué pour revoir les financements destinés à la reconduction de ce temps complémentaire dans le cadre de l'exercice 2010. Ce réexamen donnera lieu à une décision modificative le cas échéant.

- Le montant des excédents non consommés par le réseau au terme des décisions antérieures, sous contrôle de tiers financeurs, d'un montant de 30 000 euros vient en déduction du montant versé en 2009

Soit un montant maximum total versé en 2009 de : 200 539 euros

- Dont 50 000 euros au titre de la Maison des adolescents

Montant prévisionnel de la subvention accordée pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet **2010** :
107 188€

La subvention accordée au titre de la Maison des Adolescents est appelée à être confirmée au début de l'exercice 2010.

Seules les dépenses réellement engagées par le bénéficiaire seront couvertes dans la limite de ce plafond.

Ces montants pourront, le cas échéant, être réajustés en fonction de la montée en charge effective du projet et de l'enveloppe régionale du FIQCS.

La disponibilité budgétaire et financière de l'enveloppe du FIQCS conditionnera le principe de l'octroi de la subvention.

Les budgets prévisionnels annuels sont détaillés, à titre indicatif, en annexe de la présente décision par grands postes de dépenses.

Article 3 : Conditions de modification des clauses de financement

Si en cours d'année, les éléments justificatifs de l'activité du réseau font apparaître un décalage important avec les informations figurant dans le budget prévisionnel, un réexamen des clauses de financement pourra intervenir le cas échéant, à condition que la disponibilité budgétaire et financière de l'enveloppe du FIQCS le permette.

Article 3.1 : Modification du montant accordé ou de la durée de financement

Les ajustements éventuels, s'ils modifient le montant de la dotation accordée et/ou la durée pour laquelle le financement a été accordé, feront nécessairement l'objet d'une décision de financement modificative.

Article 3.2 : Autres modifications

Ajustements à l'intérieur d'une même section :

Le promoteur peut procéder, sans formalité particulière, à tout ajustement des dépenses à l'intérieur d'une même section.

Exception : tout mouvement à l'intérieur de la section « Charges de personnel » impliquant un recrutement supplémentaire (création d'un nouveau poste, augmentation du temps financé pour un poste existant) devra faire l'objet d'une information préalable par écrit du promoteur au Directeur de la MRS.

Ajustements entre les sections :

Tout ajustement impliquant un mouvement entre les sections devra faire l'objet d'un accord écrit préalable du Directeur de la MRS. Seuls les mouvements entre les sections « Fonctionnement » et « Charges de Personnel » pourront être réalisés sans formalité particulière. Toutefois, tout recrutement supplémentaire (création d'un nouveau poste, augmentation du temps financé pour un poste existant) devra faire l'objet d'une information préalable par écrit du promoteur au Directeur de la MRS.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

Les directeurs de l'ARH et de l'URCAM, ou tout autre mandataire de leur choix, pourront procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Chaque année au plus tard le 31 mars, le réseau transmet un rapport d'activité, comprenant notamment le budget exécuté de l'année en recettes et dépenses.

Une évaluation est par ailleurs prévue à l'issue d'une période de financement de 3 ans.

Article 5 : Non respect des engagements pris par le bénéficiaire

Suspension :

En cas de non respect des engagements souscrits par le bénéficiaire, le directeur de la M.R.S. peut prendre une décision de suspension des versements, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisant les motifs.

A compter de la notification de la suspension, le réseau disposera d'un délai de 30 jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par le directeur de la M.R.S.

Retrait de la décision de financement :

A défaut de régularisation dans le délai imparti, le directeur de la M.R.S. aura la faculté de décider le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

Article 6 : Autres dispositions

- Toute subvention non utilisée devra être reversée, sans délai, au Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins.

Il est interdit de reverser tout ou partie d'une aide octroyée, sans accord express du Directeur de la MRS, à une association, une société, une collectivité privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur convenu entre les parties à ladite convention.

Article 7 : Publication de la décision :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, d'une part, et de la Préfecture du département dans lequel se situe le siège social de la personne morale gestionnaire du projet (promoteur).

L'URCAM est destinataire de la présente décision, pour sa mise en œuvre après signature d'une convention de financement entre son directeur et le promoteur.

Fait à Toulouse en quatre exemplaires le 20 mars 2009

Le Directeur de la Mission Régionale De Santé Midi-Pyrénées

Signé

Pierre GAUTHIER

Décision modificative de financement 2009 RESEAU PALLIADOL 82

Le Directeur de la Mission Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L162-45, L162-46, L.221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L 6321-1 et L6321-2, D 6321-1 à D 6321-7

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, fixant notamment le budget FIQCS pour l'année 2008

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009, fixant notamment le budget FIQCS pour l'année 2009

Vu la circulaire N°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé et à destination des ARH et des URCAM

Vu la circulaire DHOS/02/03/CNAMTS/2008/100 du 25 mars 2008 relative au référentiel d'organisation des réseaux de santé en soins palliatifs.

Vu les orientations arrêtées par le Conseil National de la qualité et de la coordination des soins dans sa séance du 7 septembre 2007

Vu les orientations nationales validées par le Conseil National de la Qualité et de la Coordination des Soins dans sa séance du 31 janvier 2008

Vu les orientations validées par le Comité National de Gestion dans sa séance du 25 novembre 2008

Vu les orientations nationales validées par le Conseil National de la Qualité et de la Coordination des Soins dans sa séance du 11 décembre 2008

Vu la dotation FIQCS attribuée par la décision du Conseil National de la Qualité et de la Coordination des Soins dans sa séance du 8 janvier 2009, sur la base des propositions faites par le Comité National de Gestion dans sa séance du 25 novembre 2008

Vu les orientations régionales validées lors de la séance du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins du 12 mars 2009

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 octobre 2007 et du 20 février 2008 portant composition du Conseil Régional du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins en Midi-Pyrénées

Vu la décision conjointe ARH/URCAM du 2 février 2007

Vu la décision de confirmation du Directeur de la MRS du 10 avril 2008

Vu la décision du bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins du 11 mars 2008

Vu l'avis du bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins du 5 novembre 2008

Vu la décision du Directeur de la MRS du 16 décembre 2008

Décide d'une modification du financement accordé par la décision conjointe ARH/URCAM du 2 février 2007 dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins

Au réseau « PALLIADOL 82 » représenté par le Dr Francis BONENFANT, médecin généraliste, président de la structure juridique gestionnaire du réseau, l'association loi 1901 « PALLIADOL 82 ». Le siège social de cette association est situé au 40 bis rue Léon Cladel, 82 000 MONTAUBAN.

La présente décision annule et remplace la décision du Directeur de la MRS du 16 décembre 2008

Article 1 : Présentation du réseau :

Nom du réseau : PALLIADOL 82

N° identification : 960730026

Thème : Soins palliatifs et douleur chronique.

Zone Géographique : Département du Tarn et Garonne

Article 2 : Objet de la modification

1- Prise en charge du financement de la partie hospitalière de la « Consultation Douleur »

Un montant complémentaire de **61 846,25 €** est accordé au réseau Palliadol 82 pour permettre le financement de la « Consultation Douleur » dans sa partie hospitalière (régularisation 2008) et pourra être pris en charge sur le budget 2009.

Un montant complémentaire de **81 000 €** est accordé au réseau Palliadol 82 pour permettre le financement de la « Consultation Douleur » dans sa partie hospitalière au titre de l'année 2009.

Un réexamen du budget interviendra pour revoir ce complément de financement destiné à la consultation douleur dès lors qu'une décision MIGAC interviendra. Ce réexamen donnera lieu à une décision modificative.

2- Dépenses Système d'informations

Le montant de **12 730 euros** prévu en 2009 pour le poste « Système d'Information » dans le budget prévisionnel annexé à la décision du 2 février 2007 ne fera pas l'objet d'un versement au réseau Palliadol 82, cette somme étant affectée à la Fédération des Réseaux RESOMIP.

Compte tenu de ces modifications, et de la possibilité pour le Directeur de la MRS, selon l'article 3 de la décision ARH/URCAM du 2 février 2007 de réajuster les budgets prévisionnels accordés, le montant total maximum de la subvention accordée pour **2009** est de **829 087,25 euros**.

Seules les dépenses réellement engagées par le bénéficiaire seront couvertes dans la limite de ce plafond.

Ces montants pourront, le cas échéant, être réajustés en fonction de la montée en charge effective du projet et de l'enveloppe régionale du FIQCS.

La disponibilité budgétaire et financière de l'enveloppe du FIQCS conditionnera le principe de l'octroi de la subvention.

Le budget prévisionnel pour 2009 est détaillé, à titre indicatif, en annexe de la présente décision par grands postes de dépenses.

Article 3 : Conditions de modification des clauses de financement

Si en cours d'année, les éléments justificatifs de l'activité du réseau font apparaître un décalage important avec les informations figurant dans le budget prévisionnel, un réexamen des clauses de financement pourra intervenir le cas échéant, à condition que la disponibilité budgétaire et financière de l'enveloppe du FIQCS le permette.

Article 3.1 : Modification du montant accordé ou de la durée de financement

Les ajustements éventuels, s'ils modifient le montant de la dotation accordée et/ou la durée pour laquelle le financement a été accordé, feront nécessairement l'objet d'une décision de financement modificative.

Article 3.2 : Autres modifications

Ajustements à l'intérieur d'une même section :

Le promoteur peut procéder, sans formalité particulière, à tout ajustement des dépenses à l'intérieur d'une même section.

Exception : tout mouvement à l'intérieur de la section « Charges de personnel » impliquant un recrutement supplémentaire (création d'un nouveau poste, augmentation du temps financé pour un poste existant) devra faire l'objet d'une information préalable par écrit du promoteur au Directeur de la MRS.

Ajustements entre les sections :

Tout ajustement impliquant un mouvement entre les sections devra faire l'objet d'un accord écrit préalable du Directeur de la MRS. Seuls les mouvements entre les sections « Fonctionnement » et « Charges de Personnel » pourront être réalisés sans formalité particulière

Toutefois, tout recrutement supplémentaire (création d'un nouveau poste, augmentation du temps financé pour un poste existant) devra faire l'objet d'une information préalable par écrit du promoteur au Directeur de la MRS.

Les autres dispositions prévues dans la décision du 2 février 2007 restent en vigueur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, d'une part, et de la Préfecture du département dans lequel se situe le siège social de la personne morale gestionnaire du projet (promoteur).

L'URCAM est destinataire de la présente décision, pour sa mise en œuvre après signature d'un avenant à la convention de financement entre son directeur et le promoteur.

Fait à Toulouse en quatre exemplaires le 25 mars 2009

Le Directeur de la Mission Régionale De Santé Midi-Pyrénées

Signé

Pierre GAUTHIER

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n° 08-20 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la consultation intercaisses des vues de synthèse

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre la fraude et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude,

Vu l'article L 723-2 du code rural confiant aux MSA la gestion des régimes obligatoires de protection sociale des salariés et non salariés agricoles dont les prestations familiales.

Vu l'article L 224-14 du code de la sécurité sociale (applicable aux ressortissants du régime agricole) permettant les traitements automatisés pouvant être mis en place afin de détecter les fraudes et les comportements abusifs.

Vu les conventions inter caisses MSA de juin 2008 signée par tous les directeurs de MSA permettant à chaque caisse de consulter les données de prestation qu'un de ses assurés perçoit ou a perçu dans une autre caisse.

décide

Article 1^{er} : Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à permettre de lutter contre la fraude, de permettre une traçabilité des dossiers adhérents (dans quelle caisse de la mutualité sociale agricole l'adhérent est et a été connu) et d'apporter une meilleure qualité de service auprès des adhérents (connaître le motif pour lequel l'adhérent est connu comme prestation vieillesse, retraite...). L'objectif est d'offrir à l'agent d'une caisse un service permettant de visualiser l'ensemble des MSA dans lesquelles l'adhérent qu'il traite est déjà connu.

Le traitement concerne tous les assurés de la Mutualité Sociale Agricole ayant des droits ouverts dans les domaines famille, vieillesse et maladie

Article 2 : Les informations concernées par ce traitement sont relatifs à :

- l'identification d'un assuré
- le NIR
- la situation familiale
- la situation militaire
- l'adresse
- la situation économique et financière
- la nationalité Française
- la qualité de membre ou non de l'union Européenne

Article 3 : Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont uniquement les caisses de MSA.

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des

directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. Toutefois, le droit d'opposition ne peut s'appliquer en raison de la législation relative à la lutte contre la fraude.

Article 5 : Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Christian FER

Fait à Bagnolet, le 3 février 2009

Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole

François GIN

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de Tarn et Garonne est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne. Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A Montauban, le 24 mars 2009

Le Directeur,
J.M. CERE

Décision n° 09-01 relatif à un traitement de données à caractère personnel concernant les mutations inter régimes de la Carte Vitale

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu Loi n° 2004 810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,

Vu le décret n°98-275 du 9 avril 1998 relatif à la carte d'assurance maladie,

Vu le récépissé de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant sur la « mutation inter régimes des cartes vitales » enregistré sous le numéro 1343034 en date du 18 février 2009,

décide

Article 1^{er} : Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à permettre le transfert de dossiers administratifs en cas de mutations intra ou inter régimes afin de faciliter le passage d'assurés, d'une caisse gestionnaire à une autre. Les informations relatives à la (ou les) carte (s) Vitale détenue (s) par l'assuré et ses ayants droits concourent directement au processus de mise à jour des cartes Vitale dans la nouvelle caisse gestionnaire.

Il s'agit ainsi de fiabiliser et de sécuriser cette transmission d'informations par la constitution de fichiers électroniques envoyés par messagerie sécurisée, ou à défaut par voie postale, d'une caisse gestionnaire de l'assurance maladie à une autre. La mutation des cartes Vitale vise à éviter les ruptures de services préjudiciables aux porteurs de cartes lors de leur changement de caisse gestionnaire. Elle permet d'accélérer la collecte des informations relatives aux porteurs de carte.

Cette application s'inscrit dans un système d'échanges réciproques ouvert à tous les organismes de protection sociale obligatoire, utilisateurs de SESAM-Vitale. Grâce à celui-ci, la carte Vitale devient réellement inter régimes.

Article 2 : Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- l'identification (état civil, coordonnées de l'assuré, identification des ayants droits)
- le NIR
- la situation familiale
- l'adresse
- la situation sociale, (données relatives à la CMU, date de début et de fin, mutuelle état ou assurance maladie complémentaire)
- la santé (données médico-administratives : exonération du ticket modérateur, nature des exonérations, maternité en cours, examen bucco-dentaire, prise en charge, date d'examen réalisé)
- la caisse d'affiliation, cédante et prenante (identification de la caisse, adresse, personne à contacter, adresse, e-mail, téléphone)
- la situation administrative (droits ouverts ou non à l'assuré et/ou à ses ayants droits, vérification au RNIAM du rattachement en caisse cédante et dates)
- la situation liées à la réforme (numéro du médecin traitant, compteur de participation forfaitaire, crédit d'impôt)
- les informations liées à la carte vitale (présence d'une carte vitale qui a fait l'objet d'une mutation, type, numéro, photo, numéro de la photo, NIR des porteurs)

Article 3 : Le destinataire de ces informations est la nouvelle caisse d'affiliation de la famille (caisse prenante).

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toutefois le droit d'opposition ne s'applique pas compte tenu de l'obligation légale des caisses gestionnaires.

Article 5 : Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Christian FER

Fait à Bagnolet, le 5 mars 2009

Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole

François GIN

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de Tarn & Garonne est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A Montauban, le 24.03.09

Le Directeur,
J.M. CERE

Acte réglementaire relatif à un traitement de données à caractère personnel concernant la transmission des données issues du Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu l'article L.712-1 du Code rural relatif au TESA,

Vu l'article 87 du Code général des impôts, prévoyant l'obligation pour les employeurs de déclarer annuellement aux services fiscaux les rémunérations versées aux salariés,

Vu le décret n° 2000-217 du 7 mars 2000 pris en application de l'article L.712-1 du Code rural et codifié aux articles R.712-1 à R.712-11 du Code rural,

Vu la circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DGFAR/DSTE/n°2008-5008) du 19 mars 2008 précisant les modalités d'application du TESA pour l'emploi de salariés agricoles,

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 16 février 2009 relatif à la « simplification administrative importante pour les employeurs et élargissement du service offert par la déclaration de revenus pré remplie pour les salariés concernés » et enregistré sous le n° 1312702,

décide

Article 1 : Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole un nouveau traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques, les données issues du TESA.

Celui-ci est destiné à permettre, d'une part, la simplification des démarches administratives des employeurs dans le cadre de leurs obligations de déclaration annuelle des rémunérations versées aux salariés de courte durée, et d'autre part, un élargissement du service offert par la déclaration de revenus pré remplie pour les salariés concernés.

Article 2 : Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- des données d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance du salarié ; nom et numéro Siret de l'employeur),
- numéro de sécurité sociale du salarié (NIR),
- la situation familiale,
- l'adresse (adresse du salarié et de l'employeur),
- la situation économique et financière (montant des salaires nets imposables).

Article 3 : Les destinataires de ces informations sont :

- la CCMSA
- la DGFIP.

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 alinéa 1^{er} de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement, celui-ci ayant un caractère obligatoire.

Article 5 : Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 26 février 2009

Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole

François GIN

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de Tarn -&- Garonne est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de Tarn -&- Garonne auprès de son Directeur»

A Montauban, le 24.03.09

Le Directeur,
J.M. CERE

Acte réglementaire relatif à un traitement de données à caractère personnel concernant la transmission à l'UNEDIC de données relatives aux périodes de chômage et des prestations familiales

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2006-339 du 23 Mars 2006 pour le retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;

Vu l'article L583-3 § 5 du code de la sécurité sociale;

Vu l'article 723-11 du code rural ;

Vu le décret 2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu la convention relative aux échanges et mises à dispositions de données de prestations familiales et de prestations chômages entre la UNEDIC et caisse de Mutualité Sociale Agricole dont la signature en cours ;

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le dossier numéro 1317724 en date du 19 février 2009 relatif à l'échange mensuel entre la MSA et l'Unédic concernant la transmission des données de chômage et des prestations familiales.

décide

Article 1^{er} : Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à rapprocher les données détenues par chaque organisme en instaurant des échanges mensuels d'informations entre caisses de mutualité sociale agricole et Assédic.

L'objectif est de permettre aux agents de vérifier les ressources des allocataires afin de calculer au plus juste les allocations et indemnités (abattements réglementaires sur les ressources) dans le cadre de l'ouverture de droits aux prestations familiales soumises à conditions de ressources.

L'ensemble des allocataires et les conjoints/concubins/pacsés bénéficiaires de prestations familiales, soumises à conditions de ressources à la date du traitement sont concernés par le traitement.

Les données échangées seront conservées trois mois.

Article 2 : Les informations concernées par ce traitement sont :

- des données d'identification (nom, prénom, date de naissance, numéro d'identification)
- le NIR si celui-ci est certifié
- la situation économique et financière (AJPP : Allocation Journalière de Présence Parentale, CLCA : Complément de Libre Choix d'Activité, RMI : Revenu Minimum d'Insertion)

Article 3 : Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont :

- les Caisses de Mutualité Sociale Agricole via leurs centres informatiques
- le centre informatique national de la Mutualité Sociale Agricole
- le centre informatique de l'Unédic

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des

directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. Toutefois, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Article 5 : Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 4 mars 2009

Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole

François GIN

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de Tarn & Garonne est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de Tarn & Garonne auprès de son Directeur ».

A Montauban, le 24 mars 2009.

Le Directeur,
J.M. CERE

Décision relative à la modification du traitement concernant l'émission des cartes vitale 2

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,

Vu le décret n° 96-793 du 12 septembre 1996 relatif à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques et à l'institution d'un répertoire national interrégimes des bénéficiaires de l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 98-275 du 9 avril 1998 relatif à la carte d'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat),

Vu l'arrêté du 9 avril 1998 relatif aux spécifications physiques et logiques de la carte d'assurance maladie et aux données qu'elle contient,

Vu l'arrêté du 9 avril 1998 relatif aux conditions d'émission et de gestion des cartes d'assurance maladie,

Vu le décret n° 2007-199 du 14 février 2007 relatif à la carte d'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 14 mars 2007 relatif aux conditions d'émission et de gestion des cartes d'assurance maladie,

Vu l'arrêté du 14 mars 2007 relatif aux conditions d'émission et de gestion des cartes d'assurance maladie,

Vu l'article L. 161-29 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article L. 161-31 et suivants du code de la sécurité sociale,

Vu l'article R. 161-34 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération n° 98-015 de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés en date du 3 mars 1998 concernant un projet de décret relatif aux fonctions administratives de la carte électronique individuelle mentionnée à l'article L. 161-31 du code de la sécurité sociale présenté par le ministère de l'emploi et de la solidarité,

Vu la délibération n° 98-24 de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés en date du 24 mars 1998 portant avis sur un projet d'arrêté présenté par la ministère de l'emploi et de la solidarité relatif aux spécifications physiques et logiques de la carte d'assurance maladie vitale et aux données qu'elle contient,

Vu la délibération n° 98-26 de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés en date du 24 mars 1998 portant avis sur un projet d'arrêté présenté par la ministère de l'emploi et de la solidarité relatif aux conditions d'émission et de gestion des cartes individuelles électroniques,

Vu l'avis n° 121 90 36 réputé favorable rendu par la Commission nationale de l'informatique et des libertés le 15 mai 2007, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu le récépissé de déclaration de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur la demande de modification du dossier n° 121 90 36 en date du 11 décembre 2008,

décide

Article 1^{er}

Il a été créé dans les caisses départementales et pluri départementales de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel permettant le suivi et la gestion du recueil des photographies devant être inscrites sur les cartes Vitales 2.

Ce traitement permet notamment, via la base caisse CARTES l'envoi des formulaires photos, la fabrication et le suivi des différentes étapes de la personnalisation des cartes vitale 2 des ressortissants de la Mutualité Sociale Agricole.

Les modifications de ce traitement portent sur :

- des évolutions techniques concernant notamment le portail d'émission cartes (PEC) qui assure désormais la relation entre le numériseur et les ateliers de personnalisation,

- les niveaux de délégation au numériseur et,
- trois nouvelles données (cf. art. 2).

Article 2

Trois nouvelles données sont ajoutées dans le fichier de demandes des cartes à savoir :

- l'adresse du porteur,
- l'existence ou non d'un médecin traitant et,
- l'existence ou non de la couverture maladie universelle (CMU) pour le porteur.

Les données adressées au centre de personnalisation sont détruites immédiatement après la personnalisation des cartes.

Article 3

Les destinataires de ces nouvelles informations sont les ateliers de personnalisation via le Portail d'Emission Cartes (PEC).

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès de la Caisse de mutualité sociale de agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le titulaire de la carte ne disposera que d'un délai de 2 mois pour contester les données inscrites ou contenues dans la carte.

Toutefois, le droit d'opposition ne s'exerce pas.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des Caisses départementales et pluri-départementales de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 12 mars 2009

Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole

François GIN

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de Tarn -&- Garonne est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A Montauban, le 21 avril 09

Le Directeur

AVIS DE CONCOURS OU DE RECRUTEMENT OU DE VACANCES DE POSTE

AVIS DE RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS HOSPITALIERS DE 2° CLASSE

Le recrutement sans concours de deux adjoints administratifs hospitaliers de 2° classe est organisé par la maison de retraite de Lauzerte afin de pourvoir deux postes vacants dans cet établissement en application du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

Le dossier de candidature doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Conformément à l'article 12 II du décret précité, la sélection des candidats est confiée à une commission qui auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés soit en envoi recommandé avec accusé de réception, soit remis au secrétariat de l'établissement contre récépissé, **au plus tard le 10 juin 2009** à madame le directeur par intérim de la maison de retraite de Lauzerte - rue de la Gendarmerie - 82110 LAUZERTE, auprès de laquelle peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires sur la constitution du dossier, les date et lieu de l'entretien de sélection.

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'INFIRMIER DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur titres est ouvert à la maison de retraite de Verdun sur Garonne (Tarn et Garonne) en vue de pourvoir un poste d'infirmier de la fonction publique hospitalière, vacant dans cet établissement.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et de la copie certifiée conforme du ou des diplômes, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à :

Madame la directrice
Maison de retraite
"Saint Jacques"
82600 Verdun sur Garonne

auprès de laquelle peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE MASSEUR KINESITHERAPEUTE

Un concours sur titres est ouvert par le centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin Moissac dans le département de Tarn et Garonne, en vue de pourvoir un poste de masseur-kinésithérapeute.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4321-4 ou L. 4321-5 du code de la santé publique.

Le concours est ouvert aux candidats satisfaisant aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983, âgés de quarante-cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est supprimée ou reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1. Une copie de la carte nationale d'identité ;
2. Les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents ;
3. Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les demandes d'admission au concours sur titres doivent être adressées par écrit dans un délai d'au moins un mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture à :

Monsieur le directeur
Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac
16 boulevard Camille Delthil
BP 302
82200 MOISSAC

auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN DE LABORATOIRE

Un concours sur titres est organisé par le centre hospitalier de Montauban, dans le département de Tarn-et-Garonne, afin de pourvoir un poste de technicien de laboratoire.

Peuvent être admis à concourir les candidats âgés de quarante-cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. La limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

- diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou diplôme d'Etat de technicien en analyse biomédicales,
- diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques,
 - brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques,
 - brevet de technicien supérieur biochimiste ou brevet de technicien supérieur bioanalyses et contrôles,
 - brevet de technicien supérieur de biotechnologie,
 - brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques,
- diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie du conservatoire national des arts et métiers,
- diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte,
- diplôme de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie ou diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie clinique délivré par l'école supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon,
 - certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail.

A l'appui de leur demande d'admission au concours, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- les diplômes et certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme à ces documents ;
- un curriculum vitae détaillé.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par écrit, au moins un mois avant la date des épreuves, à Monsieur le directeur du centre hospitalier : 100 rue Léon Cladel - BP 765 - 82013 Montauban cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution, la date et le lieu du concours.

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'ERGOTHERAPEUTE

Un concours sur titres est ouvert par le centre hospitalier de Montauban dans le département de Tarn et Garonne, en vue de pourvoir deux postes d'ergothérapeute.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du code de la santé publique et satisfaisant aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1. Une copie de la carte nationale d'identité ;
2. Les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents ;
3. Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les demandes d'admission au concours sur titres doivent être adressées par écrit dans un délai d'au moins un mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture à :

Monsieur le directeur du centre hospitalier
Direction des Ressources Humaines
100 rue Léon Cladel- BP 765
82013 Montauban cedex

auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'ORTHOPTISTE

Un concours sur titres est ouvert par le centre hospitalier de Montauban dans le département de Tarn-et-Garonne, en vue de pourvoir un poste d'orthoptiste.

Le concours est ouvert aux personnes titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste mentionné à l'article L.4342-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L.4342-4 du même code.

A l'appui de leur demande les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- la copie du diplôme ;
- un curriculum vitae détaillé accompagné d'une lettre de candidature manuscrite ;
- une copie de la carte d'identité (les copies seront certifiées conformes par le candidat).

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai d'un mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs à :

Monsieur le directeur du centre hospitalier
Direction des Ressources Humaines
100 rue Léon Cladel- BP 765
82013 Montauban cedex

auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.
